Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Carte communale

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de Vercoiran

Pièce n°
1

RAPPORT DE PRESENTATION

ELABORATION	APPROBATION	APPROBATION
de la carte communale prescrite par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016	du document par délibération du Conseil Municipal du	du document par arrêté préfectoral du

Réalisation :
KAX conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Alpicité – 14 rue Caffe, 05200 Embrun
Monteco – 90 chemin du réservoir, 04206 Allos

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Introduction 3
I. La carte communale : Un outil de gestion simplifiée de l'urbanisme 3
II. Le contenu de la carte communale 6
III. L'évaluation environnementale 8

1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement 9
1.1. Présentation générale de la commune 9
1.2. Structure et organisation du territoire 16
1.3. Dynamiques territoriales 62
1.4. Contexte environnemental 78
1.5. Energie 109
1.6. Pollutions et nuisances 112
1.7. Contexte réglementaire 118
1.8. Synthèse du diagnostic et enjeux pour le futur du territoire 135

2. Prévisions de développement 136

3. Explication des choix retenus 138
3.1. Un projet qui s'inscrit dans les principes et objectifs généraux du code de l'urbanisme .. 138
3.2. Délimitation des secteurs constructibles 143

4. Evaluation des incidences sur l'environnement 157

5. Compatibilité de la carte avec les documents de normes supérieures 167

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

INTRODUCTION

I. LA CARTE COMMUNALE : UN OUTIL DE GESTION SIMPLIFIEE DE L'URBANISME

L'article L160-1 du code de l'urbanisme dispose que :

« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale. »

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a créé de nouveaux outils à destination des collectivités locales : les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales sont consacrés en tant que documents visant à définir un projet local de développement territorial.

Afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les cartes communales aux MARNU (modalités d'application du règlement national d'urbanisme) en leur donnant le statut de document d'urbanisme.

La gestion décentralisée de ce nouveau document d'urbanisme entraîne deux conséquences :

- La volonté de renforcer la démocratie participative a conduit à soumettre les cartes communales à enquête publique avant leur approbation. Cette obligation est encadrée par les articles L.163-5 et R.163-4 du code de l'urbanisme ;
- Les cartes communales dotent les collectivités d'un outil foncier pour encadrer le développement du territoire en leur offrant la possibilité de recourir au droit de préemption.

Plus adaptée aux petites communes rurales, la carte communale est un document d'urbanisme simplifié qui détermine les modalités d'application de règles générales du règlement national d'urbanisme et qui délimite les secteurs de la commune où les autorisations d'urbanisme peuvent être délivrées dans le cadre d'un projet de développement du territoire. Ainsi, l'article R.162-1 du code de l'urbanisme dispose que :

« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

L'article L.161-4 du même code dispose que :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Ainsi, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers et ont pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Par ailleurs, la carte communale est un document qui ne peut pas être réalisé de manière isolée, à l'échelle de la commune uniquement, sans tenir compte du contexte institutionnel et territorial local. Ainsi, en application de l'article L.161-3 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme.

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit également être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme et prendre en compte les schémas et programmes cités à l'article L.131-2 du même code.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

II. LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le contenu du dossier de carte communale est fixé par l'article L.161-1 du code de l'urbanisme :

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État. »

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme complète le contenu du rapport de présentation des cartes communales. L'article R.161-1 dispose que :

« La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L.161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L.111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L.122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L.122-12. »

Le rapport de présentation

L'article R.161-2 du code de l'urbanisme explique le rôle du rapport de présentation :

« *Le rapport de présentation :*

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Les documents graphiques

L'article R.161-4 du code de l'urbanisme explique le rôle des documents graphiques :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles. »

L'article R.161-5 du même code dispose que :

« Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

L'article R.161-6 du code de l'urbanisme précise la réglementation à respecter en zone de montagne :

« En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12. »

L'article R.161-7 du code de l'urbanisme apporte les précisions suivantes :

« Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. »

Au titre de l'article R.162-2 du code de l'urbanisme, **les documents graphiques sont opposables aux tiers.**

Les annexes

L'article R.161-8 du code de l'urbanisme précise le contenu des annexes :

« Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement. »

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

III. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L.104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ; […]

Un décret en Conseil d'État fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

La procédure d'examen au cas par cas a été mise en œuvre pour la commune de Vercoiran au titre de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme :

« L'autorité environnementale mentionnée à l'article R.104-21 décide de soumettre ou non à une évaluation environnementale l'élaboration ou la procédure d'évolution affectant un plan local d'urbanisme ou une carte communale relevant de la procédure d'examen au cas par cas, au regard :

1° Des informations fournies par la personne publique responsable mentionnées à l'article R.104-30 ;

2° Des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Lorsque l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, le service régional chargé de l'environnement (appui à la mission régionale d'autorité environnementale) instruit le dossier et transmet son avis à la mission régionale qui prend alors sa décision. »

Par une décision en date du 10 janvier 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet d'élaboration de la carte communale de Vercoiran à évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

1.1.1. Situation territoriale

Vercoiran est un village de la Drôme provençale. La commune s'étend sur 20 km². Entourée par les communes de Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Bésignan et La Roche-sur-le-Buis, Vercoiran est située à 36 km au nord-est de Carpentras et à 9 km au nord-est de Buis-les-Baronnies, la plus grande ville à proximité (chef-lieu du canton). Situés à 618 mètres d'altitude, la rivière l'Ouvèze, le ruisseau de la Micoulaude et le ruisseau de Guérindon sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Vercoiran.

La commune est traversée d'est en ouest par la vallée de l'Ouvèze. Vercoiran est composé de fait de 2 versants correspondant à cette vallée : un versant exposé sud où l'on retrouve le Vieux-Village, les hameaux d'Autanne et des Vistes, et un versant exposé nord où l'on retrouve une grande partie de l'activité agricole et les hameaux des Arnauds et de Colombrette.

Le long de l'Ouvèze se trouve l'axe principal de la commune, la D 546 qui permet de rejoindre Buis-les-Baronnies à l'ouest et Sainte-Euphémie à l'est. La commune vit beaucoup avec Buis-les-Baronnies, chef-lieu de l'intercommunalité et « centre » de la plupart des services et équipements non présents sur la commune.

Situation de la commune à proximité de Buis-les-Baronnies

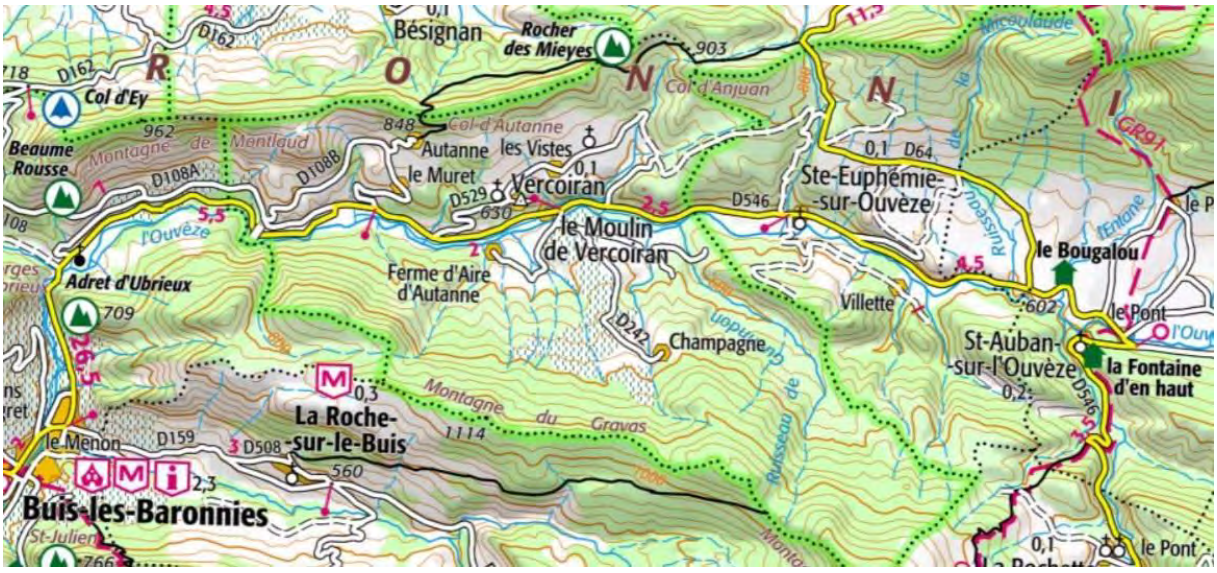

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Situation de la commune dans la Drôme

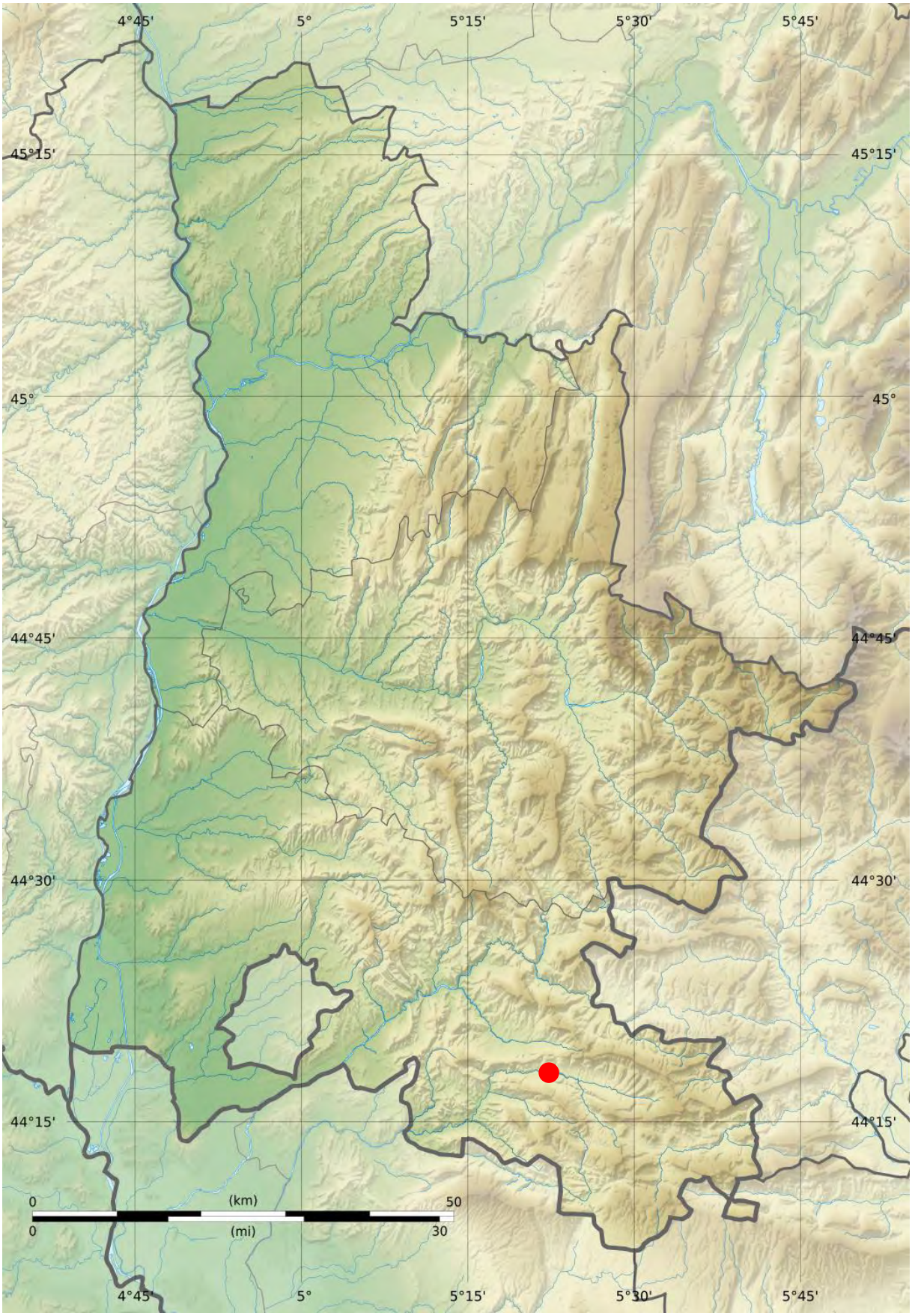

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.1.2. Histoire

Si le nom même de Vercoiran semble avoir des origines très anciennes, les premières mentions de son nom remontent, d'après Cl. Bernard (1980), à l'an 1120, où il apparaît dans la liste des fiefs du baron de Mévouillon. D'après P. Varlet (1990, 1999), la collectivité apparaîtra seulement dans l'Inventaire des Dauphins du Viennois en 1276, donc au XIIIe siècle, dans des actes d'hommages prêtés aux Montauban entre 1270 et 1273 par des co-seigneurs du moment Pierre Raimon, Guillaume d'Arzelier et Rostaing Amici. Pour Y. Girard (1999), la communauté portant ce nom n'est mentionnée qu'à partir du XIIIe siècle sous la forme de « castrum seu territorium Vercoyrani » (1276) et « castrum Vercoirano » (1284).

À l'époque romaine, le lieu est habité. A. Lacroix rapporte avoir vu sur un manteau de cheminée trouvé à Plan Pelegrin une pierre carrée de 33 cm de côté qui serait un autel aux nymphes portant l'inscription : NYMPHIS / L. C ARINI / VS CARUS / V.S.L.M.

Ce qui signifie que Lucius Carinius Carus avec reconnaissance a accompli son vœu aux Nymphes. Cette pierre trouvée à Plan Pelegrin est probablement conservée au musée de [Montélimar] (collection de Valentin du Cheylar).

Y. Girard (1999) signale d'autres traces romaines ou gallo-romaines sous forme de monnaies ou de tessons de céramiques trouvées à proximité de Notre-Dame des Champs. Parmi les lieux situés sur le territoire actuel de la commune, d'autres sont mentionnés bien avant le nom de Vercoiran : Autane, Sainte Luce, Sainte Catherine, Dourion…

C'est à partir au XIIIe siècle que la documentation disponible sur Vercoiran se précise. L'Inventaire des Archives de la Drôme, indique que les hauts seigneurs de Vercoiran furent les Mevouillon, les Montauban, les Adhémar puis les dauphins de Viennois au début du XIVe siècle (Bernard, 1980, Varlet, 1990). Des familles plus modestes, vassales des hauts seigneurs que sont les Mévouillon et Montauban possèdent les terroirs d'Autane et de Vercoiran. Au début du XIIIe siècle Autane et Vercoiran sont mentionnés dans un contrat de 1230 intéressant la huitième partie du château fort d'Autane vendue à Rostaing Amic, seigneur de Vercoiran, par Rambaud d'Autane. Cet Autane est un représentant de la première famille seigneuriale qui se morcellera au commencement du XIVe siècle entre les Adhémar, les Agout, les Bésignan et les Rémuzat, avec nombre de querelles et petits conflits locaux entre ces seigneurs (Bernard, 1980, Varlet, 1999).

Au début du XIVe siècle, la baronnie de Montauban ayant été vendue aux Dauphins (Varlet 1999), les terres de Vercoiran et Autane sont inféodées au seigneur de Tullins. Puis au XVe siècle, Aimar d'Ambel achète en 1432 les terres de Vercoiran et Autane qui passent ensuite par alliances à la famille d'Urre, puis à celle des Massues.

Le Dauphiné étant devenu français sous Louis XI (1461), toute la région ressort désormais du roi de France et les querelles féodales locales faiblissent ou se transforment puisque la Réforme a eu un fort impact dans la région puisque différents villages comme leurs seigneurs adhèrent à la religion protestante. La haute Ouvèze compte deux places fortes huguenotes (Sainte-Euphémie et Saint-Auban). Les alliances seigneuriales sont empreintes des croyances religieuses. Le seigneur de Vercoiran et de Sainte-Éuphérnie, François des Massues, dit d'Urre, épouse vers 1580, Justine Du Puy-Montbrun et se convertit à l'Église Réformée (Varlet 1999). Avec la Contre-Réforme des frères

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Prêcheurs viennent s'installer au Buis en 1598, et suscitent l'établissement de nombreuses confréries sur l'ensemble des Baronnies.

Au XVIIe siècle, la famille des Massues de Vercoiran s'étant éteinte les terres de Vercoiran et Autane passent par alliance aux Pape de Saint Auban. Les rôles de l'impôt de la taille indiquent que Vercoiran compte 110 habitants en 1755 et Autane une soixantaine de résidents (Varlet 1999). Chacune des églises paroissiales : Saint-Jean pour Autane, Saint-André pour Vercoiran, supporte 12 deniers de redevance annuelle à l'évêché de Sisteron.

Différents documents enregistrés aux Archives de la Drôme à Valence relatent des faits ou démarches concernant la famille des Massues, Seigneur de Vercoiran : à la suite de la mort violente de François des Massues, vers 1590…, sa fille Mabille des Massues épouse de Guy Pape seigneur de Saint-Auban demande l'inventaire des biens de son père et il est fait en 1621 un inventaire du château de Vercoiran, qui concerne : le château lui-même, ses meubles, les granges de Justillane, Colombrette, Guérindon (ou Langoustier), le château de Bésignan et la grange de la Rochette. Ce document, écrit en écriture gothique du XVIe siècle et sa traduction manuscrite par un archiviste du début du XXe siècle sont disponibles simultanément. Un autre document vise à établir l'historique de la propriété de la grange de la Rochette, en héritage de la famille Massues de V.… Pierre des Massues, dit Colonel Mas, chevalier de l'ordre de Jérusalem, est mort héroïquement durant le Siège de Malte (1565) au fort Saint-Elme par les Ottomans en 1565, avec son frère Louis.

À la veille de la Révolution française, Marie Françoise Émilie de Bimard, fille d'un Pape de Saint-Auban, est dame de Vercoiran et de Sainte-Euphémie sous le patronyme marital de Sade, mais ne possède pas Autane, qui est passée des seigneurs de Saint-Auban aux Autard de Bragard.

Les deux paroisses de Vercoiran et Autane restent sous la dépendance d'un même prieur avant que le District révolutionnaire de Nyons, lors de la vente des biens nationaux d'août 1790, distingue les deux communautés et prête à Vercoiran la possession du prieuré d'Autane (Varlet 1999). À la suite de la Révolution de 1789, deux communes Autanne et Vercoiran sont créées dans le département de la Drôme. En décembre 1797 (an VI de la République) Autanne est rattachée à la commune de Vercoiran.

En 1791, les habitants d'Autanne se partagent les anciennes terres de l'église, et en particulier les terres de la Montagne de Serre Gros qu'ils défrichent chacun pour leur compte dans les années suivantes. Autanne est rattaché à la commune de Vercoiran en 1797-98. En 1808, sur demande du conseil municipal de Vercoiran et Autanne, le conseil de préfecture de la Drôme, annule ce partage des bois communaux, et cette décision est approuvée le 13 octobre 1809 par l'Empereur Napoléon Ier. Néanmoins l'affaire ressurgit en 1817 ou le CM de Vercoiran conteste à nouveau la légitimité du partage fait en 1791 et conclut que la Montagne de Serre Gros doit rester une réserve forestière communale et non continuer à être défrichée pour les seuls habitants d'Autanne.

Peu d'autres informations sont disponibles sur le Vercoiran du début du XIXe siècle sinon qu'en 1843 le conseil municipal vote un projet de construction d'une école communale.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.1.3. Gestion de l'urbanisme et du développement communal jusqu'à aujourd'hui

A. Règles d'urbanisme en vigueur

Les autorisations d'urbanisme sur la commune de Vercoiran sont gérées au titre du règlement national d'urbanisme (RNU). La commune n'a pas élaboré de carte communale ou d'autre document d'urbanisme avant aujourd'hui.

B. Analyse de la consommation d'espace

Dans le cas de la commune de Vercoiran, du fait de sources différentes, l'analyse de la consommation d'espace a été réalisée sur 2 périodes différentes. Un « lissage » *a posteriori* a permis d'avoir une estimation précise de la consommation d'espace entre 2006 et 2016.

1. La première analyse compare 2 photos aériennes sur une période de 12 ans entre 2001 et 2013 (source orthophotographie DDT Drôme). Entre ces 2 photos aériennes sont prises en compte les parcelles (entières) artificialisées sur cette période. Dans le cas de grandes parcelles supérieures à 5 000m² où l'artificialisation a eu lieu sur une partie de celles-ci, on ne compte que 5 000m² d'artificialisation ; cela correspond globalement à un maximum par rapport aux maisons individuelles construites en milieu agricole et naturel. Ce cas reste marginal sur la commune.

   À partir de cette méthode, la consommation observée entre 2001 et 2013 sur la commune de Vercoiran est de 2,3 hectares pour la construction de 5 logements, un atelier de bois et un hangar agricole.

2. La seconde approche a consisté à prendre en compte les constructions réalisées ou en cours durant la période 2013-2016. Pour cela, nous nous basons sur les permis de construire accordés durant cette période (source mairie). Les permis concernant la réhabilitation de biens existants ne sont pas pris en compte étant donné qu'il n'y a pas de consommation d'espace supplémentaire.

   Il y a eu 4 PC accordés concernant 2 hangars agricoles, 1 chèvrerie et 1 maison, pour une consommation d'espace de 1,5 hectares.

Résumé des constructions comptabilisés entre 2001 et 2016 : 6 logements, 4 bâtiments agricoles, 1 local d'activité.

Pour estimer la consommation sur les 10 dernières années, entre 2006 et 2016, nous effectuons un « lissage » pour avoir une estimation sur cette période tel que le demande le code de l'urbanisme.

	HECTARES CONSOMMES
2001-2013	2,3 ha
2013-2016	1,5 ha
moyenne sur 15 ans	0,3 ha
2006-2016	**2,5 ha**

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Entre les années 2006 et 2016, la consommation d'espace estimée sur la commune est de 2,5 hectares.

Globalement, la consommation d'espace s'est faite au profit des logements. Les constructions liées à l'activité agricole montrent une certaine dynamique du secteur. De plus, la construction d'un atelier de sylviculture sur la commune témoigne de ce dynamisme économique.

La carte en page suivante présente le repérage de la consommation d'espace sur la commune de Vercoiran entre 2006 et 2016.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

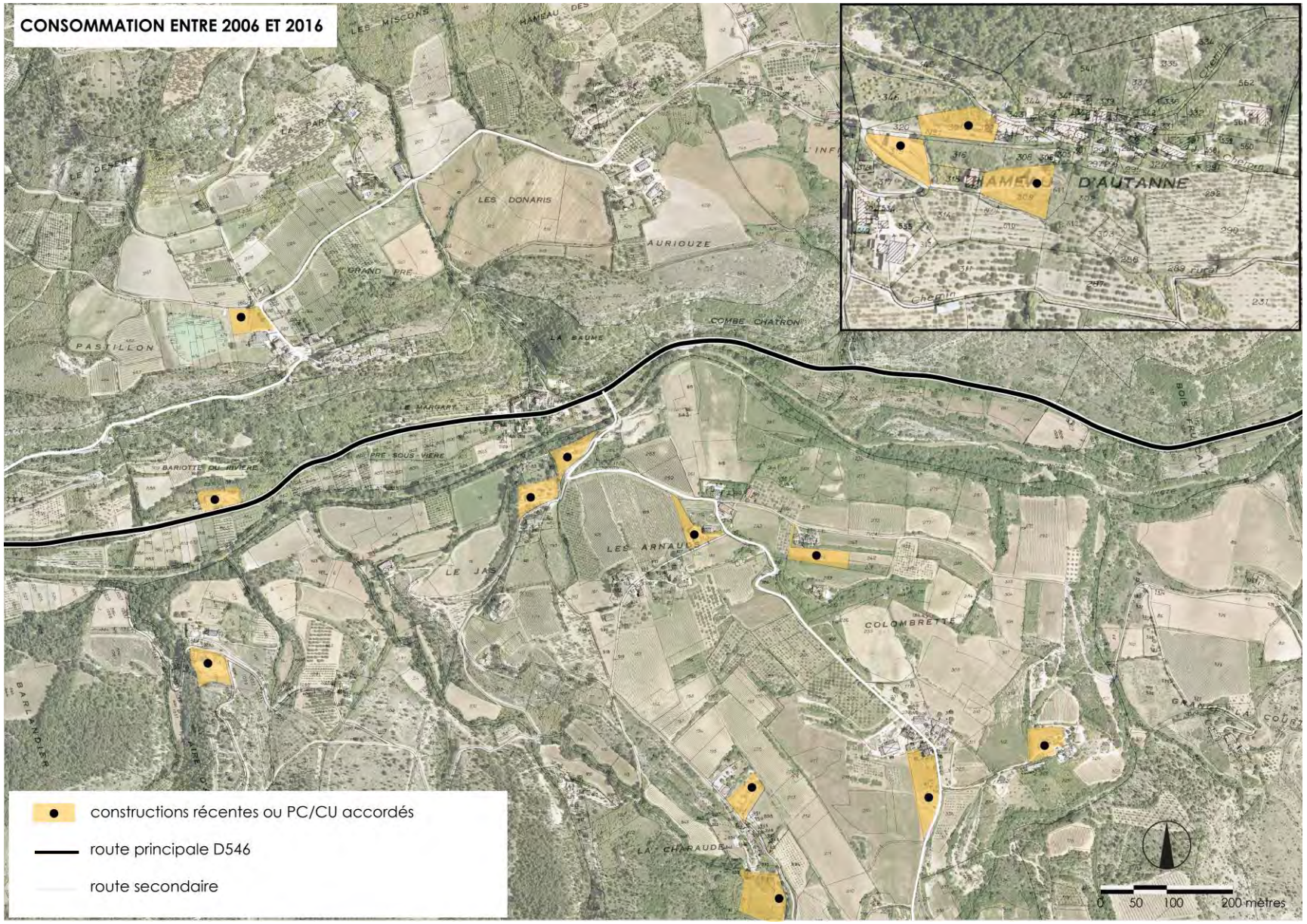

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.2. STRUCTURE ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

1.2.1. Socle physique

A. Géomorphologie

La topographie

(Source : IGN Scan 25, Géoportail, PNR Les Baronnies provençales)

La topographie générale :

La commune de Vercoiran se situe au sein des Baronnies Provençales constituant un territoire de moyennes montagnes au relief compartimenté entre le massif alpin et la plaine du Rhône. La plupart des sommets a une altitude comprise entre 1 000 et 1 600 mètres. Le point culminant est le sommet de la **montagne du Duffre** à 1 757 m sur la commune de l'Épine.

Ces massifs, dont les versants courts et raides sont marqués par l'érosion, favorables aux glissements de terrain, sont bordés par des vallées, des gorges et des défilés qui construisent des paysages spécifiques.

Ces vallées, souvent creusées en gorges par les rivières, sont orientées dans toutes les directions. Il y a peu de grandes surfaces planes étendues, favorables à l'agriculture et aux déplacements.

Trois unités morphologiques peuvent être distinguées au sein des Baronnies provençales, ces unités formant une liaison entre la vallée du Rhône et la vallée de la Durance :

-Une première zone de plaine à l'ouest sur l'axe Nyons-Dieulefit qui fait la transition entre le Haut-Vaucluse, la Drôme Provençale et les Alpes,

-Une seconde zone de plaine à l'Est autour de la Vallée du Buëch et de la Durance,

-Une zone centrale de moyenne montagne, de gorges et de vallées souvent encaissées.

La commune de Vercoiran se situe au Centre-Sud du territoire des Baronnies provençales, au sein de la vallée de l'Ouvèze, collectant un ensemble de vallons et de ruisseaux. Cet ensemble hydrographique forme la topographie en vallée évasée de plusieurs petites vallées.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

La carte ci-après localise la commune de la Vercoiran au sein des unités géomorphologiques du territoire des Baronnies provençales :

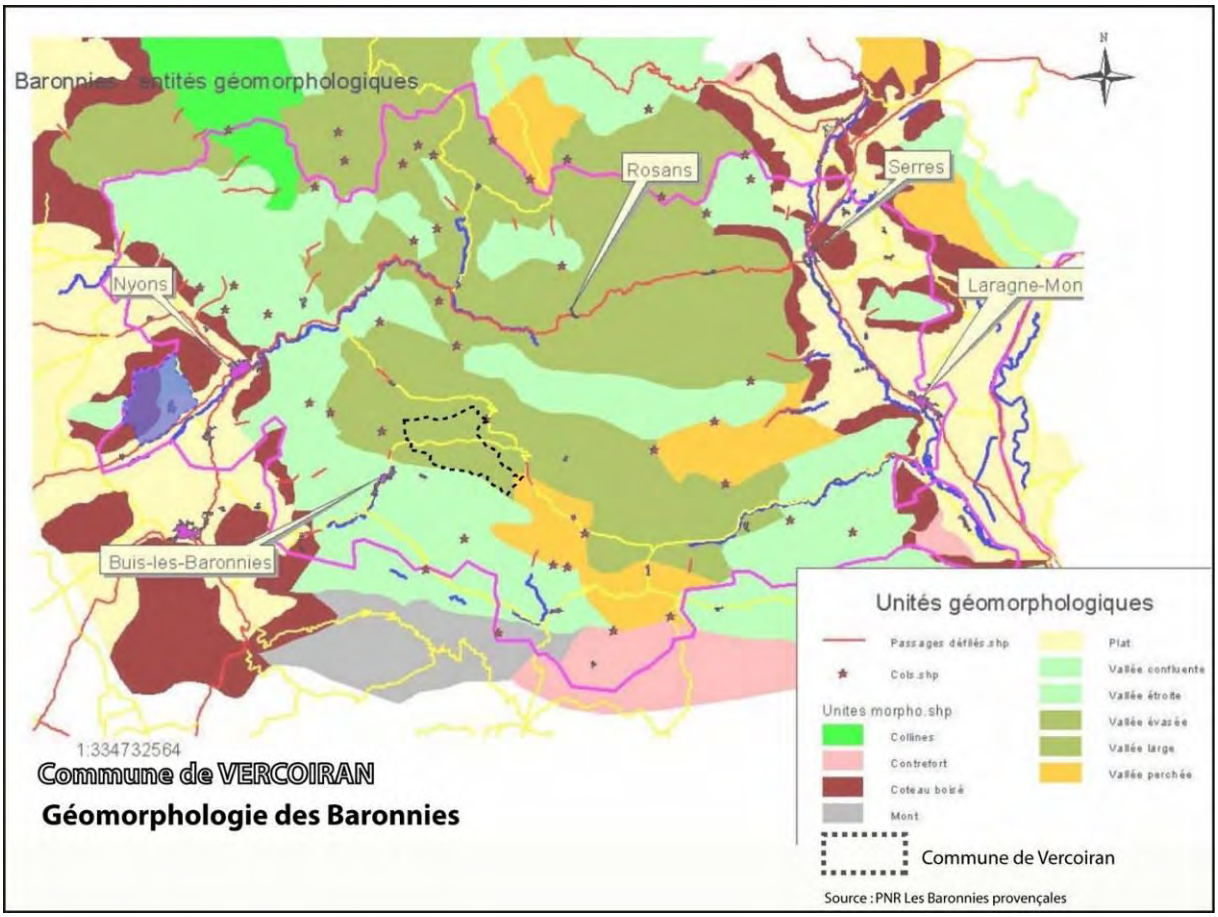

Figure 1 : Carte de la géomorphologie du territoire des Baronnies provençales et de la commune de Vercoiran (Source : PNR Les Baronnies Provençales)

La topographie sur la commune de Vercoiran :

La commune de Vercoiran, d'une surface totale de 19,95 km², est marquée par un relief varié avec, comme fil conducteur, la vallée de l'Ouvèze traversant d'Est en Ouest la commune, et les chaines de montagne au Nord et au Sud de la commune faisant la limite du territoire de Vercoiran.

L'altitude sur Vercoiran est comprise entre **465 m** au niveau du col de l'Homme Mort, dans la vallée de l'Ouvèze à l'Ouest de la commune, et **1302 m** (Montagne de la Loube) surplombant la vallée de l'Ouvèze et situé au Sud-Est du territoire.

Le village, quant à lui, est implanté sur un éperon rocheux, à l'adret de la montagne de la Serrière ; il se situe à 618 m d'altitude et surplombe la vallée de l'Ouvèze.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

On peut distinguer quatre unités topographiques distinctes sur le territoire de Vercoiran :

- **La vallée de l'Ouvèze :**

Cette vallée orientée Est-Ouest traverse l'ensemble du territoire communal et présente une topographie vallonnée collectant un certain nombre de vallons qui façonnent le relief du bassin versant.

- **Le village et l'adret :**

Le village se situe contre une barre rocheuse et surplombe la vallée de l'Ouvèze à l'adret de la montagne de Serrière. Ce versant comprend également quelques hameaux dont l'Autanne et le Muret.

- **Le versant ubac :**

Ce versant occupe la façade Sud du territoire et délimite la commune. Les crêtes forment d'Ouest en Est le Serre Gros, la montagne du Gravas et la montagne de la Loube.

- **Le plateau :**

Cette unité topographique se situe à l'arrière du village. Les versants doux de la montagne de Serrière, associés au ruisseau de Sainte-Catherine, façonnent ce plateau très ouvert et propice à l'agriculture.

La carte à la page suivante présente la topographie sur l'ensemble du territoire communal de Vercoiran ainsi que les unités topographiques identifiées.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

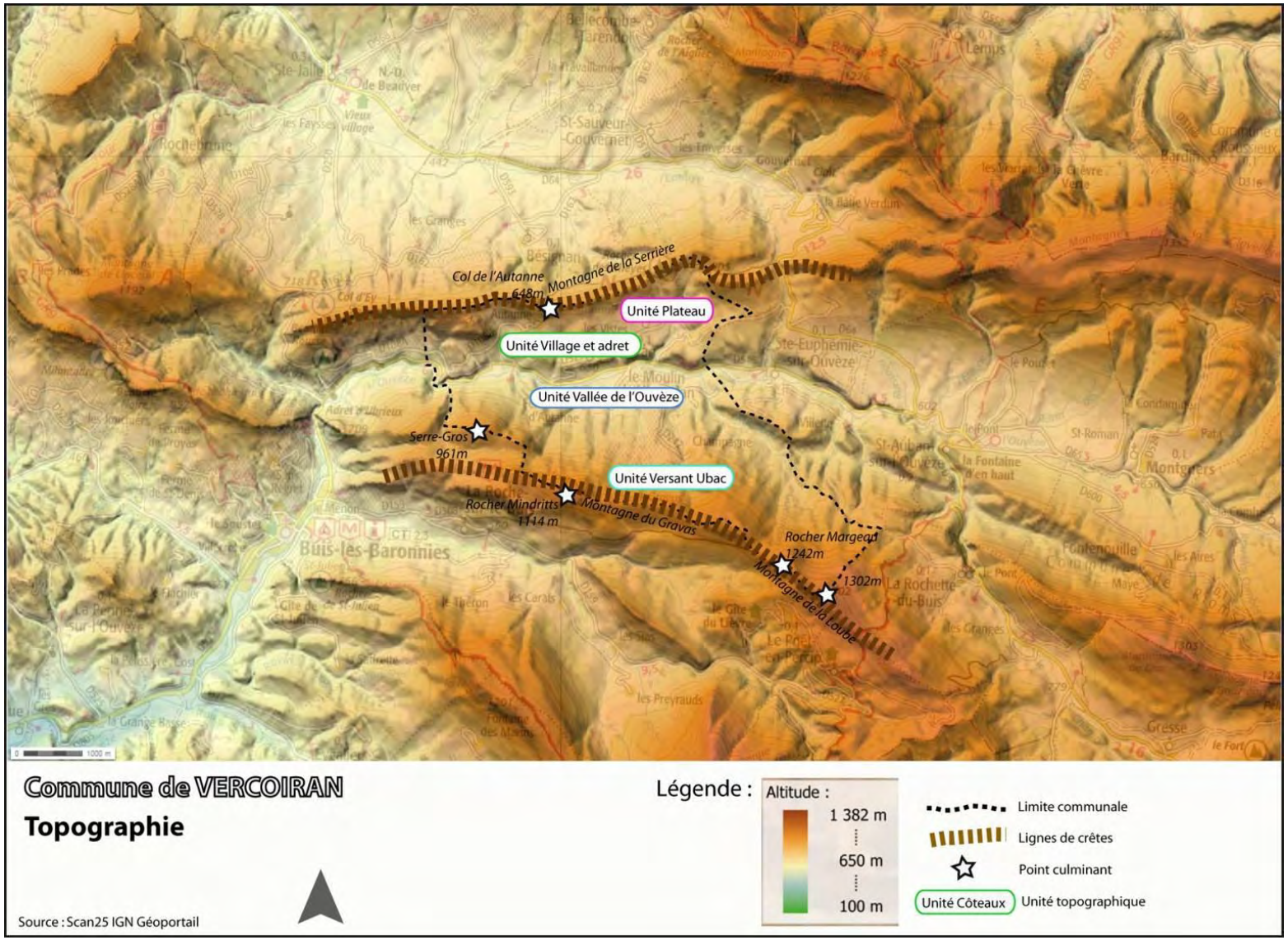

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

La géologie

(Source : BRGM Infoterre, Feuilles n°915VAISON-LA-ROMAINE)

La géologie générale :

Le **mont Ventoux**, élément majeur de la feuille Vaison-la-Romaine, forme le point culminant de la Provence. Il domine la **plaine de Carpentras** et tout **le comtat Venaissin**. Sa situation le place à un lieu privilégié du Sud-Est de la France, point de jonction de grandes unités géographiques. Sa face nord, abrupte, regarde les Baronnies et tout le département de la Drôme tandis que sa face sud, en pente régulière, plonge vers la plaine de Carpentras.

Vers l'Est, le fossé d'Aurel—Sault marque la frontière avec la montagne de Lure tandis qu'à l'Ouest, le bassin de Malaucène annonce le bassin de Valréas.

Cette dépression est limitée à l'Ouest par le massif de Séguret. Ces régions trouvent leurs individualités **dans leurs structures géologiques** : *généralement les plaines correspondent aux terrains cénozoïques et les reliefs aux roches mésozoïques*. La distinction entre les Baronnies, le mont Ventoux et le massif de Séguret, trouve sa justification par le passage latéral de *faciès entre les calcaires urgoniens provençaux* et *les calcaires argileux* du domaine vocontien, qui induit des différences morphologiques très importantes.

Toutes ces différences vont se trouver amplifiées par une **tectonique complexe** : passage de la faille de Nîmes et chevauchements du Ventoux, zones de diapirismes, phases successives de plissements, etc.

Le réseau hydrographique de cette région est restreint. L'Ouvèze et le Toulourenc sont à peu près les seules rivières à montrer un débit durant toute l'année, les résurgences karstiques situées au pied du Ventoux (source du Groseau et résurgence de Notre-Dame-des-Anges) assurant une alimentation constante. Par contre, de nombreux lits secs drainent les reliefs et ne fonctionnent que durant l'hiver ou lors des orages de l'été provençal. Ils se transforment alors en torrents bouillonnants.

Ces variations de nature des sols et de morphologie entraînent des **répartitions différentes de la végétation,** différences accentuées sur le mont Ventoux par l'effet de la zonation altitudinale. Les bassins tertiaires, grâce à leurs sols fertiles, correspondent aux zones agricoles intensives de cultures maraîchères et fruitières, les glacis de bas de pente favorisant la culture viticole.

Si l'on excepte les structures diapiriques de Propriac et surtout de Suzette, où affleurent des terrains triasiques attribuables au Muschelkalk et au Keuper, ou encore quelques copeaux calcaires d'âge sinémurien, l'essentiel des terrains observables sur le territoire de la feuille Vaison-la-Romaine peut être rapporté à **deux ensembles stratigraphiques** bien différenciés, s'étendant depuis le *Bathonien jusqu'au Turonien*, puis de l'Éocène inférieur à moyen au Pliocène. Il s'agit de **roches sédimentaires d'origine marineou continentale**, qui retracent l'évolution de cette région durant environ 170 Ma.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

La géologie sur le territoire de Vercoiran :

Les différents terrains géologiques rencontrés sur le territoire de Vercoiran datent du Jurassique, du Crétacé et du quaternaire. Ces sols sont les suivants :

Terrain du Jurassique

j5. Oxfordien moyen (« Argovien »). Alternances calcaires—marnes. La partie moyenne de l'Oxfordien est formée par une alternance de calcaires et de marnes, ces dernières s'amincissant vers le sommet. Les couches, d'environ 50 m d'épaisseur, contiennent Ochetoceras canaliculatum (zone à Transversarium).

j6-8. Oxfordien supérieur et Kimméridgien. Calcaires fins à chailles. Le « Rauracien—Séquanien », essentiellement calcaire, est difficile à séparer lithologiquement du Kimméridgien représenté par des calcaires micritiques beiges localement foncés (« calcaires chocolat ») et notamment assez riches en chailles dans leur partie supérieure. Ces niveaux ont livré, à la base, Aspidoceras acanthicum et, plus haut, Orthosphinctes roubyanus, Ataxioceras discobulum, A. incondicum, Lithacoceras arduescicus et Taramelliceras trachinotum. La succession se termine par un banc-repère noduleux où se situerait la limite Kimméridgien—Portlandien.

Crétacé inférieur

n2. Valanginien. Marnes à fossiles pyriteux. Dans les massifs de Gigondas et de La Roque-Alric on trouve des marnes à ammonites pyriteuses avec de rares intercalations de calcaires argileux en petits bancs (150 à 200 m). La macrofaune est riche : Neolissoceras grasi, Neocomites neocomiensis, Saynocras verrucosum, Protetragonites quadrisulcatum, Phylloceras semistriatum, etc. La microfaune comprend essentiellement des Nodosariidae (Lenticulina, Frondicularia, Dentalina, Tristix) et des Verneuilinidae.

Crétacé moyen et supérieur

C. Colluvions de versants. Quand ils ne sont pas la proie du ravinement, la plupart des versants sur matériel argileux ou sableux dominés par des corniches carbonatées, sont recouverts de colluvions. Leur âge est diachrone.

C1-2. Cénomanien. Calcaires gréseux et marnes sableuses. Il affleure principalement dans deux dépressions : le synclinal d'Eygaliers et le bassin de Bédoin. Dans la première, le Cénomanien montre, sur une grande épaisseur (750 mètres), la succession suivante : à la base, des calcaires gréseux jaunâtres, puis un ensemble marneux gris recoupé en son milieu par deux bancs massifs de calcaires gréseux durs ; vers le sommet, des intercalations gréseuses tendres envahissent cette formation. Puis deux barres de grès grossiers roux encadrent une assise composée de grès tendres, de marnes et de marno-calcaires ; elles marquent le sommet de cet étage. Les fossiles suivants ont été recueillis : Schloenbachia subtuberculata, Acanthoceras rotomagense, Turrilites costatus, Holaster subglobosus, Camerogalerus cylindricus. Dans cette zone, les variations d'épaisseur et de faciès sont très rapides.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Quaternaire

Fz, Fz1, Fz2. Alluvions fluviatiles post-wurmiennes. L'Ouvèze et ses affluents drainent à l'amont le domaine subalpin. Ils ont un régime hydrologique de torrents méditerranéens. Ce comportement se traduit par un lit de grande largeur, pratiquement à sec en été, mais encombré de galets en transit (Fz2). La basse terrasse Fz1 s'observe à peu près partout le long des vallées principales. Elle est peu élevée (moins de 5 mètres) au-dessus des thalwegs actuels. Son épaisseur est faible. Le matériel qui la constitue est dépourvu d'altération apparente. Cette basse terrasse correspond au Tardiglaciaire et à l'Holocène.

La carte ci-après indique les différentes formations géologiques rencontrées sur l'ensemble du territoire de Vercoiran.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Géologie

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

L'hydrogéologie

(Source : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, SIERM, PNR Les Baronnies provençales)

- **Généralités :**

Sur la plus grande surface du territoire des Baronnies, il est observé une alternance de calcaires, de marnes, de grès, d'argiles parfois en séries plissées, avec des ressources en eau très divisées pouvant parfois être non négligeables. Les secteurs concernés sont les bassins du Lez amont (en partie), de l'Eygues, de l'Ouvèze, de la Méouge et la plus grande partie amont des affluents rive droite du Buëch (Céans, Blaisance, Blème). Les formations géologiques calcaires, principalement marno-calcaires, offrent des potentialités de réserve en eau relativement faibles. Par endroits, des bancs de grès ou de calcaires fissurés permettent un emmagasinement de l'eau de pluie. Le rendement hydrogéologique de ces formations dépasse les moyennes observées sur le territoire des Baronnies

La commune de Vercoiran recouvre la **masse d'eau souterraine** suivante :

- n°FRDG528 "Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze" : cette masse d'eau est imperméable avec des aquifères localement.

La carte suivante localise les limites de la masse d'eau au sein du territoire de Vercoiran dans cet ensemble.

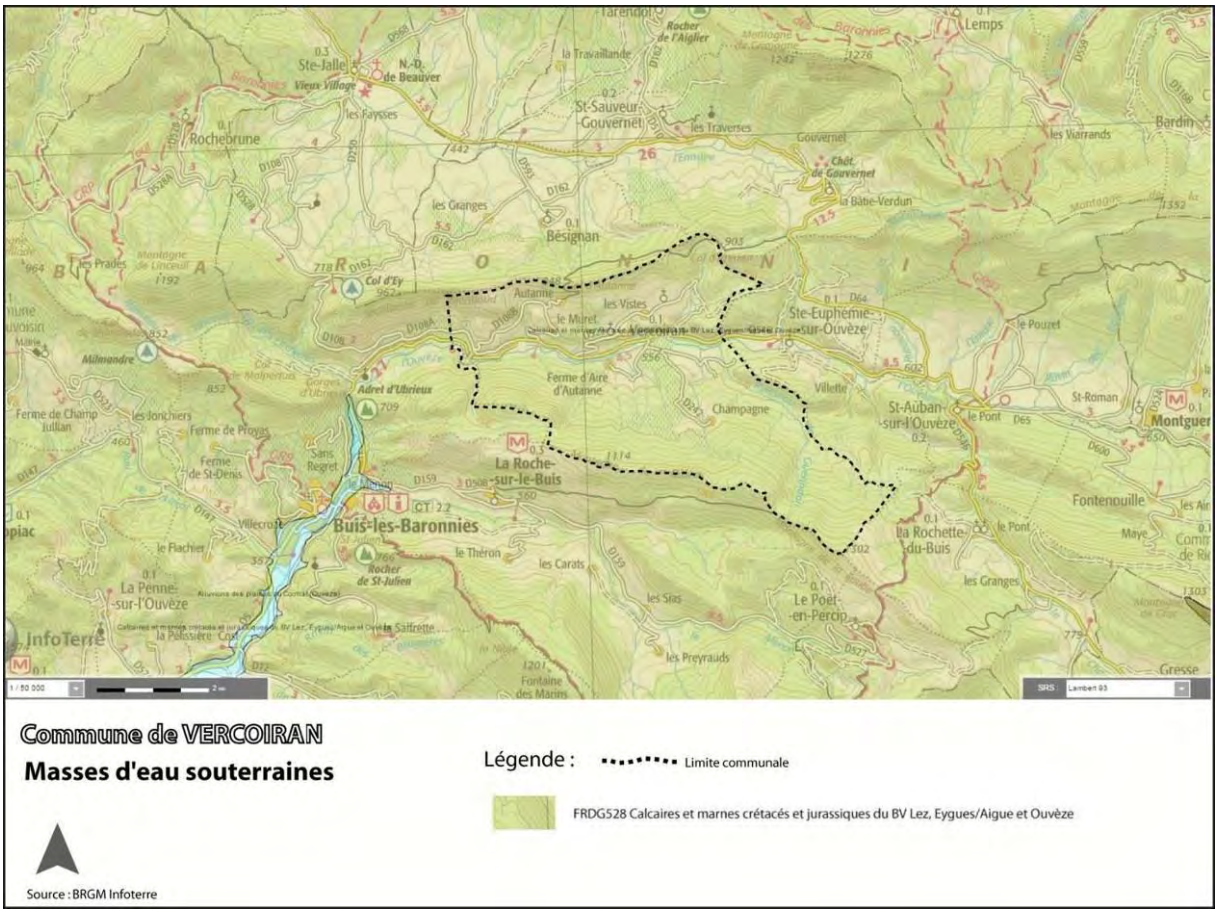

Figure 2 : Localisation des masses d'eau souterraine sur le secteur de Vercoiran (Source : Infoterre BRGM)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

- **Vulnérabilité des aquifères :**

La masse d'eau "Formation marno-calcaire" est représenté essentiellement par des formations de marnes imperméables dont l'épaisseur varie de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres, Globalement, cette masse d'eau est peu vulnérable et ne présente pas de pression à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état pour cette masse d'eau.

- **État quantitatif :**

La masse d'eau "marno-calcaire" comprend des aquifères du domaine hydrogéologique Diois-Baronnies qui restent d'un intérêt très local, ils sont souvent insuffisants pour subvenir aux besoins des collectivités locales qui envisagent des développements. Les ressources connues sont généralement exploitées au maximum de leurs possibilités.

- **État qualitatif :**

D'après la base de données SIERM, la qualité des masses d'eau est qualifiée comme étant en Bon État chimique et quantitatif. L'objectif de bon état de la masse d'eau est fixé à 2015.

- **Sources et forages :**

Sur la commune de Vercoiran, un point de prélèvement d'eau a été recensé :

- la source du Désert, est située au niveau du Plan Pellegrin, en arrière du village. Cette source naturelle est utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Figure 3 : Localisation de la source du Désert (Source : ADES)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

B. Hydrologie

(Sources : Banque HYDRO, Agence de l'Eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM)

La carte ci-après présente le réseau hydrographique sur la commune de Vercoiran. **Le cours d'eau majeur** présent sur le territoire traverse la commune d'Est en Ouest : **l'Ouvèze de sa source au Ménon** (*sous bassin versant n°FRDR2034a*) associé à son réseau hydrographique secondaire. **Le réseau secondaire** représenté par une série de ravins : ravin du col de la Chau, ravins des Barates, ravin des Croses, ruisseau de la Combette, ruisseau des Vignes, ravin de Margari, ravin de Sainte-Catherine, ravin de la Justillane, ravin de Combe, ruisseau de Guérindon. Ce système hydrographique forme un chevelu très étendu façonnant la topographie de la commune. Il se compose de vallons et talwegs très souvent assecs.

L'Ouvèze au niveau du Moulin de Vercoiran

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

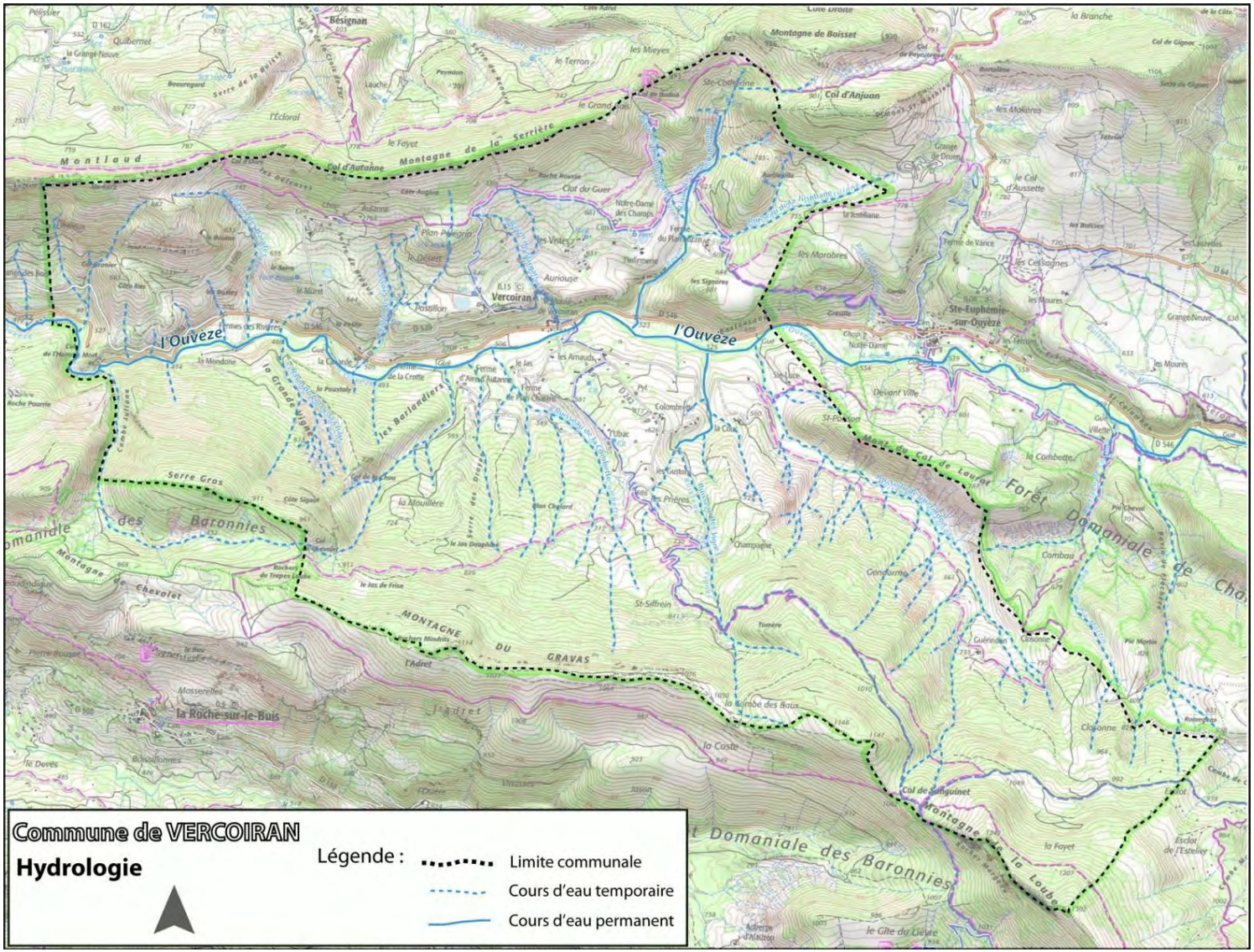

Figure 4 : Carte de l'hydrologie sur le territoire de Vercoiran (Source : IGN Géoportail)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

C. Occupation du territoire

À partir de la base de données Corin Land Cover sur l'occupation des sols, de la photo aérienne, et du travail de terrain, il est possible de caractériser les espaces qui composent le territoire communal.

Il apparaît ainsi pour la commune de Vercoiran :

- Une identité très forte liée aux espaces naturels et forestiers qui représentent près de 80% du territoire communal (1580 ha).
- Les espaces agricoles composent ensuite 20% du territoire communal avec 389 ha.
- Les espaces urbanisés et de bâti isolé représentent une très faible proportion du territoire d'environ 1% pour respectivement 6,3 ha et 12 ha. Il est intéressant de noter que le bâti isolé représente le double de surface des espaces urbanisés.

TYPE D'ESPACE	SURFACE	%
Espace urbanisé	6,3 ha	0,3 %
Bâti isolé	12,0 ha	0,6 %
Espace agricole	389,0 ha	19,6 %
Espace forestier	1580,7 ha	79,5 %
TOTAL	**1988,0 ha**	**100,0 %**

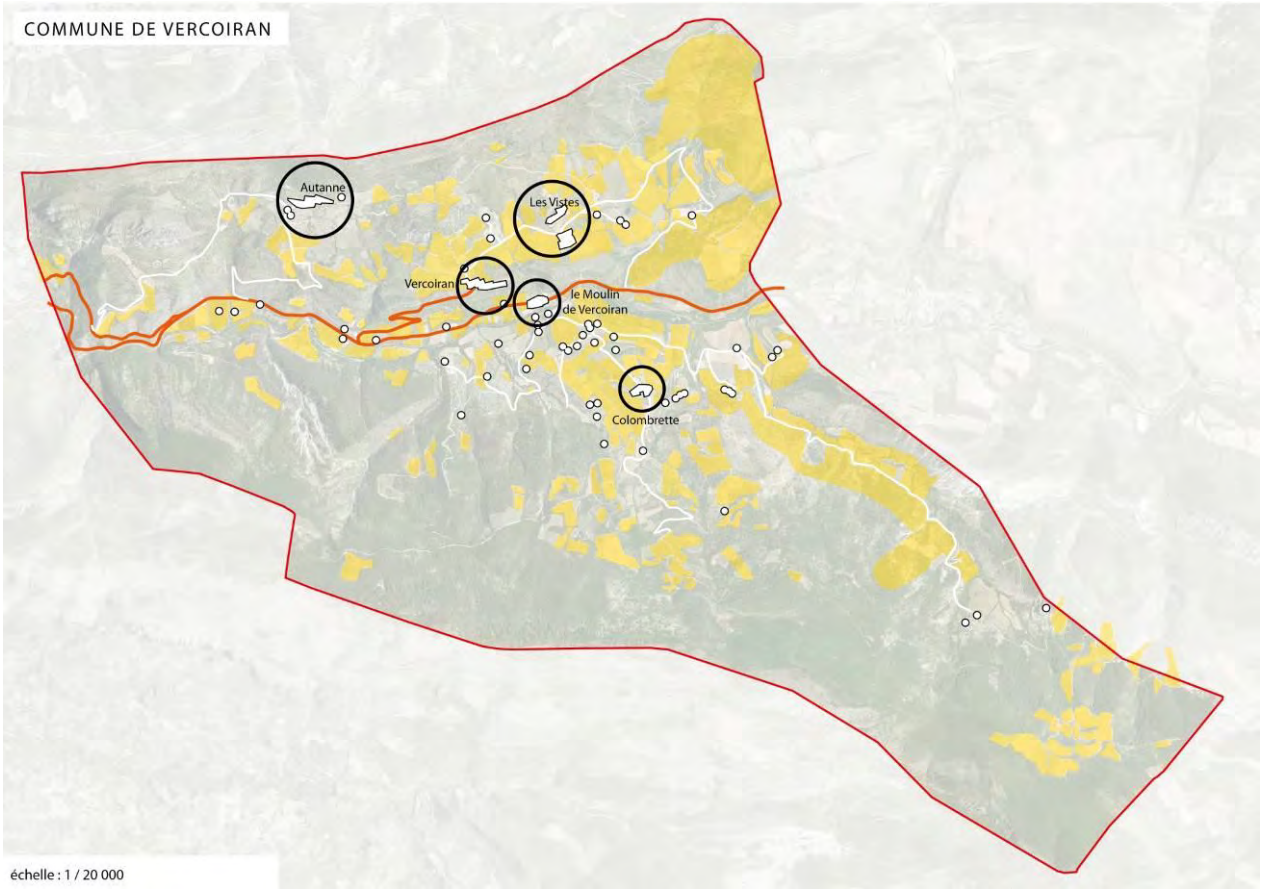

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.2.2. Analyse paysagère

A. Les grandes unités de paysage

(Sources : Atlas des paysages de la Drôme – DREAL Rhône Alpes, PNR Les Baronnies provençales)

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix d'urbanisation interfèrent sur son évolution. **L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage** afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

La région Rhône Alpes est divisée en **7 familles de paysage** qui constituent un référentiel homogène à l'échelle des 8 départements de la région Rhône Alpes en matière de paysage. Ces familles correspondent à des degrés croissants de l'occupation humaine du territoire.

Ces 7 familles sont établies selon le cadre posé par la Convention européenne du paysage : définition des caractéristiques paysagères de la famille, représentations sociales du paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques et les outils réglementaires ou contractuels existants.

Chacun des paysages régionaux identifiés (301 unités paysagères) a été affilié à l'une des 7 familles. La notion de famille traduit une dominante c'est à dire que la majeure partie du territoire de l'unité paysagère s'apparente dans sa définition, sa représentation collective, et son évolution aux traits de la famille.

Vercoiran, territoire se situant dans le département de la Drôme qui présente un **paysage ambivalent** sillonné par la vallée du Rhône suréquipée et confronté à une pression de tourisme patrimonial.

La commune de Vercoiran se situe au sein de l'unité paysagère "**Pays de Rosans et haute-vallée de l'Ouvèze**".

L'unité paysagère "Pays de Rosans et haute-vallée de l'Ouvèze" :

La nature et la culture hésitent entre Alpes et Provence au Pays de Rosans et dans la haute-vallée de l'Ouvèze, à l'image de sa situation, aux confins de Rhône-Alpes et aux abords de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le paysage est donc hésitant : chaque versant, chaque orientation engendre des compositions originales et chaque vallée est un petit monde clos, caché par le relief, comme protégé dans un cocon immuable. On ressent une impression de paradis perdu dans ces villages isolés, au milieu des champs de lavande ou des abricotiers en fleurs, ou sous la fraîcheur ombragée des aulnes et saules qui bordent les ruisseaux.

L'architecture, tant dans l'apparence disparate des fermes isolées, que dans le dessin rigoureux en colimaçon des villages groupés, peuvent laisser admiratifs tous les urbanistes. L'agriculture,

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

arboricole au val de l'Ennuyé, pastorale à Laborel et au pays de Rosans, affirme sa tendance méditerranéenne dans les lignes de lavandin et de thyms dans la vallée de l'Ouvèze.

Ailleurs, c'est la senteur des tilleuls, le long des routes ou à l'entrée des fermes, et la forme ronde de leur houppier, qui dessinent d'autres formes.

Les objectifs de la qualité paysagère :

Il convient de préserver les qualités certaines du terroir du Pays de Rosans et de la haute-vallée de l'Ouvèze en :

- valorisant la tradition des cultures basses et arboricoles, par le biais par exemple d'un label de qualité de type « Baronnies Bio » ;
- s'inspirant de la qualité de certains aménagements, tels ces bancs de pierre sur une aire de repos, cet enrobé constitué de cailloux calcaires rappelant les falaises sur les routes ou le traitement de la place de Rochebrune dont la couleur s'harmonise avec les murs des habitations.

Les structures paysagères sont intègres mais fragiles. Le moindre aménagement peut avoir un impact fort :

- les terrassements pour les habitations nouvelles contrarient fortement le relief,
- les lotissements en dehors des villages en fond de vallée sont en contradiction avec un habitat traditionnellement dispersé sur les pentes ou concentré dans des bourgs compacts ;
- en revanche, les anciennes terrasses qui disparaissent sous les broussailles appellent l'entretien et la réhabilitation par de nouveaux usages.

Il est important que les gestionnaires de ce terroir aient une haute conscience que « tout est là » et manifestent une haute estime pour ces lieux avant d'entreprendre tout aménagement. Il s'agit avant tout de gérer et de protéger ce patrimoine plutôt que de se lancer dans des aménagements conséquents.

B. Analyse paysagère du territoire de Vercoiran

Les perspectives paysagères et cônes de vue

On distingue 19 cônes de vue sur le territoire de Vercoiran. Ces cônes de vue sont présentés ci-après et localisés sur une carte.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

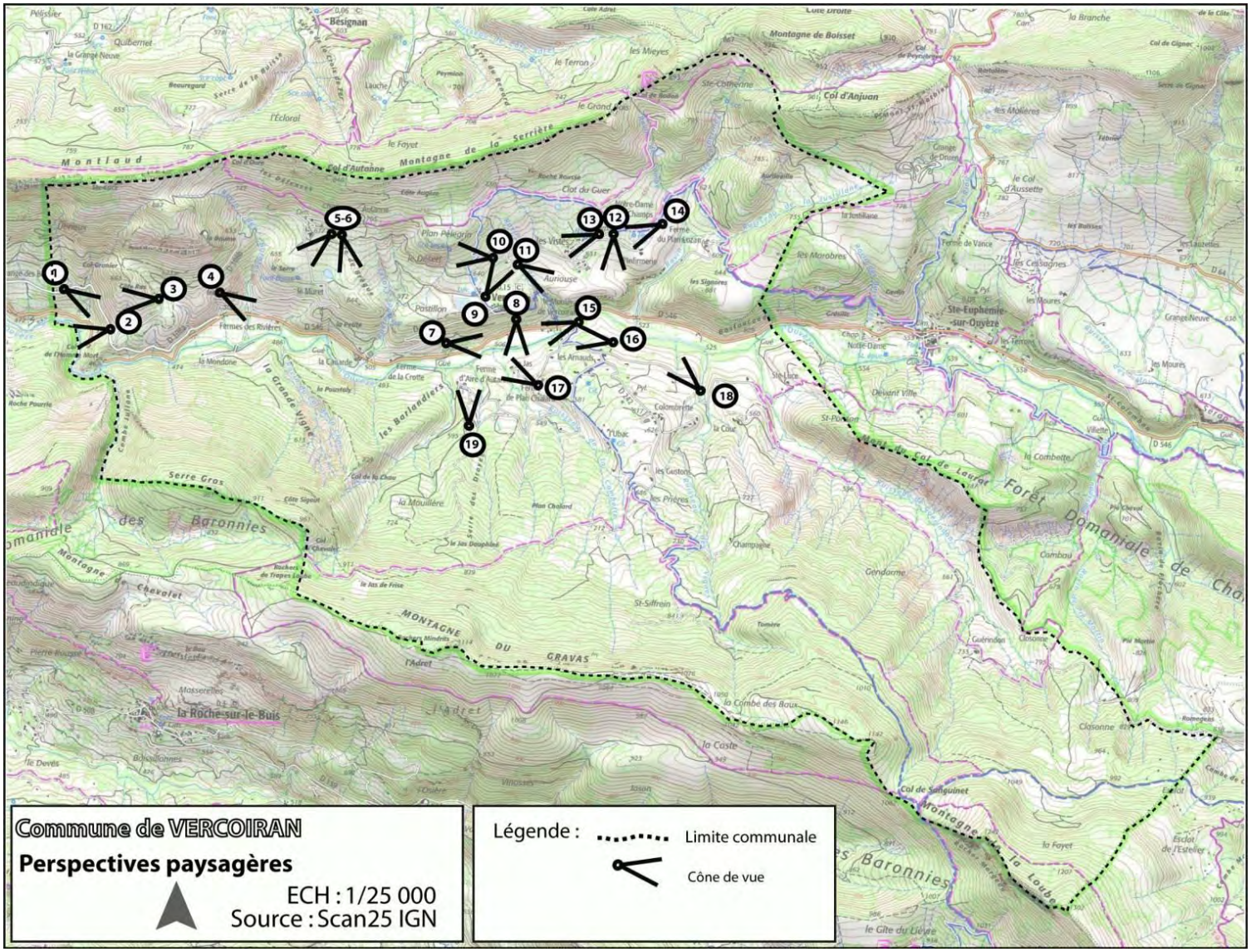

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Cône de vue 1

La RD106a se situe sur une ligne de niveau sillonnant au-dessus de la vallée de l'Ouvèze, surmontant l'axe routier principal (RD546 provenant de Buis-les-Baronnies). Cette route traverse un paysage agricole, composé de vignes et d'oliveraies. On peut apercevoir en arrière-plan la montagne des Gravas.

Cône de vue 2

La RD106a domine la vallée de l'Ouvèze très encaissée et étroite, les points de vue depuis la route sont nombreux et caractéristiques d'un paysage façonné par la main de l'Homme.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Cône de vue 3

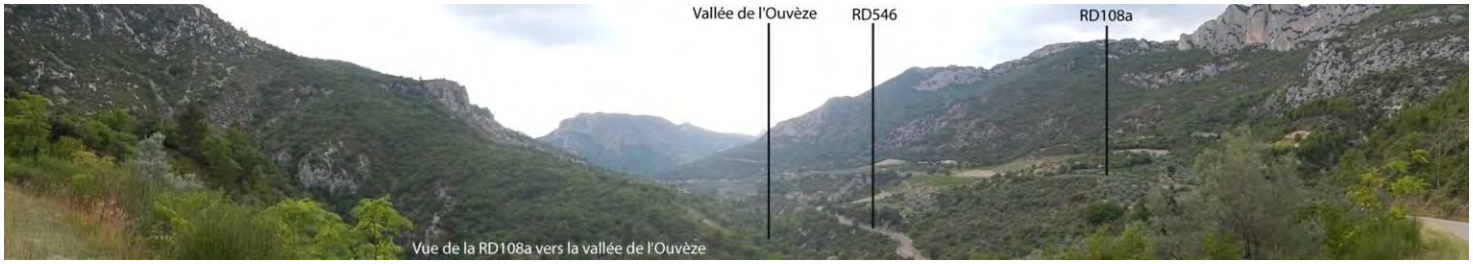

La vue panoramique de la vallée de l'Ouvèze s'accompagne sur cette photo de la perception des massifs rocailleux, rocheux et calcaires encadrant la vallée et laissant sur le versant de l'adret la place à un plateau cultivé avec une pente plus douce.

Cône de vue 4

Ce cône de vue depuis la route de l'Autanne permet d'apercevoir l'ouverture du paysage après le secteur précédent, très encaissé et étroit. On peut percevoir une vallée très évasée de l'Ouvèze avec une vaste plaine. Le relief toujours présent est moins rocheux et s'écarte de la vallée de l'Ouvèze.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Cône de vue 5

Le hameau de l'Autanne se situe sur l'adret de la rive droite de l'Ouvèze, sur les hauteurs. On peut y apercevoir le plateau de la Serre cultivé à l'adret, ce paysage très agricole contraste avec le versant ubac en face très boisé.

La montagne du Gravas appelle le regard par ses crêtes régulières délimitant le territoire communal.

Cône de vue 6

Depuis le hameau de l'Autanne, les cônes de vue sont nombreux… On peut également apercevoir, outre le plateau de la Serre, au loin les gorges d'Ubrieux et la vallée encaissée de l'Ouvèze après le verrou de l'Homme Mort.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Cône de vue 7

La route allant vers le village de Vercoiran se situe sur le versant adret, montant sur les hauteurs de ce versant. Depuis la route, les points de vue sur la vallée de l'Ouvèze dévoilent une ouverture sur des paysages agricoles et forestiers caractéristiques du pays des Baronnies. Les montagnes restent en arrière-plan comme un appel du regard.

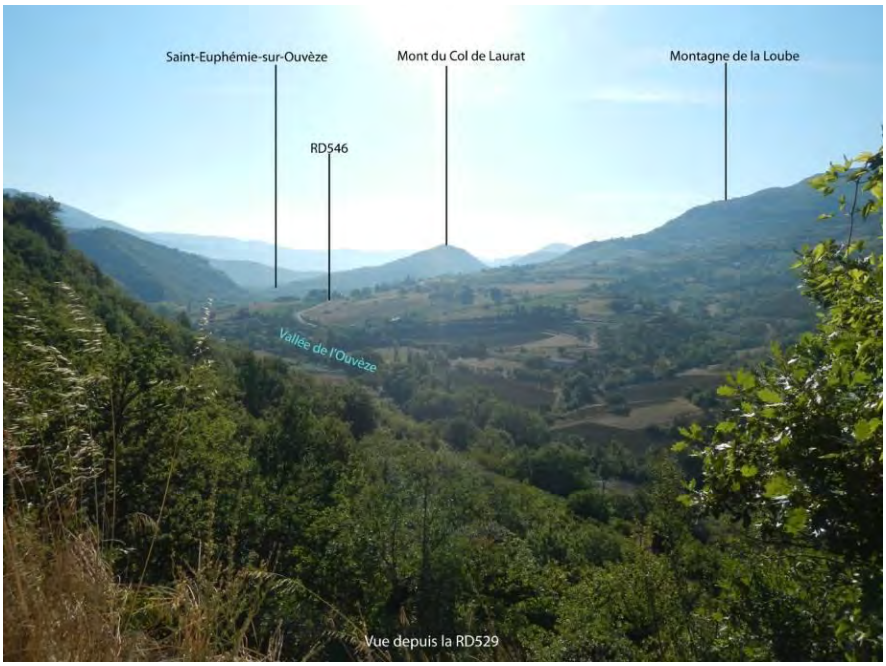

Cône de vue 8

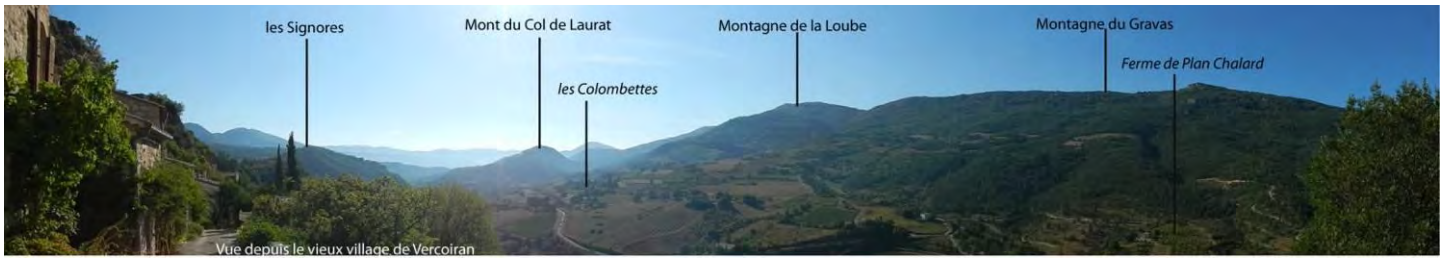

La vue panoramique depuis le village de Vercoiran offre un point de vue magnifique sur la plaine de l'Ouvèze et son paysage agricole.

Cône de vue 9

En arrière du village de Vercoiran, le plateau des Vistes s'ouvre et est délimité par la montagne de la Serrière, visible sur la photo en arrière-plan. Le paysage reste très agricole et vaste en ayant toujours en arrière-plan des montagnes dessinant les limites de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Cône de vue 10

Les cônes de vue depuis le plateau des Vistes sont nombreux mais unitaires avec comme fil conducteur la vigne, les champs cultives, les bâtisses agricoles et lieu-dits.

Cône de vue 11

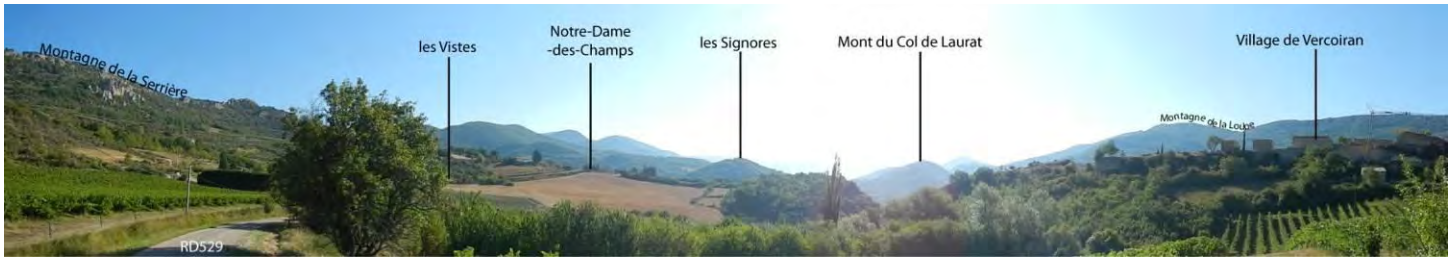

Quand on regarde vers le Sud Est, on aperçoit le contour du village de Vercoiran sur la crête et son éperon rocheux. Cette limite de crête indique également la limite du relief plongeant vers la vallée de l'Ouvèze.

Cône de vue 12

Ponctuellement, on peut apprécier les ouvertures visuelles sur la vallée de l'Ouvèze depuis le vallon de Sainte-Catherine se glissant entre deux reliefs.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Cône de vue 13

Au bout du plateau des Vistes, le village de Vercoiran constitue un point d'appel du regard avec en arrière-plan la montagne du Gravas délimitant la commune.

Cône de vue 14

Encore un cône de vue sur le plateau des Vistes façonné par l'agriculture, avec le village dominant le plateau et la vallée de l'Ouvèze.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Cône de vue 15

Depuis la vallée de l'Ouvèze, au niveau du cours d'eau, le village reste visible et constitue un appel du regard. Perché sur son rocher, il s'insère parfaitement sur le versant de l'adret à l'aplomb de la vallée dans laquelle le hameau du moulin de Vercoiran s'est installé.

Cône de vue 16

Ce panoramique permet d'apprécier la ligne du village de Vercoiran ainsi que les falaises au-dessus de l'Ouvèze. Ce paysage très verdoyant se dessine de part et d'autre de l'Ouvèze présentant un ripisylve riche et dense.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Cône de vue 17

Lorsque l'on monte sur le versant de la rive gauche de l'Ouvèze, les paysages agricoles se dessinent, formant une mosaïque de cultures : champs de lavande, prairies cultivées et fauchées, pâturages… la vallée de l'Ouvèze se dessine dans ce paysage agricole avec en arrière-plan un relief plus imposant.

Cône de vue 18

Le versant cultivé très ouvert et vaste permet d'apercevoir le village de Vercoiran accroché sur son rocher. Depuis ce plateau, on peut également voir en haut du vallon de Sainte-Catherine le plateau des Vistes en arrière-plan du village.

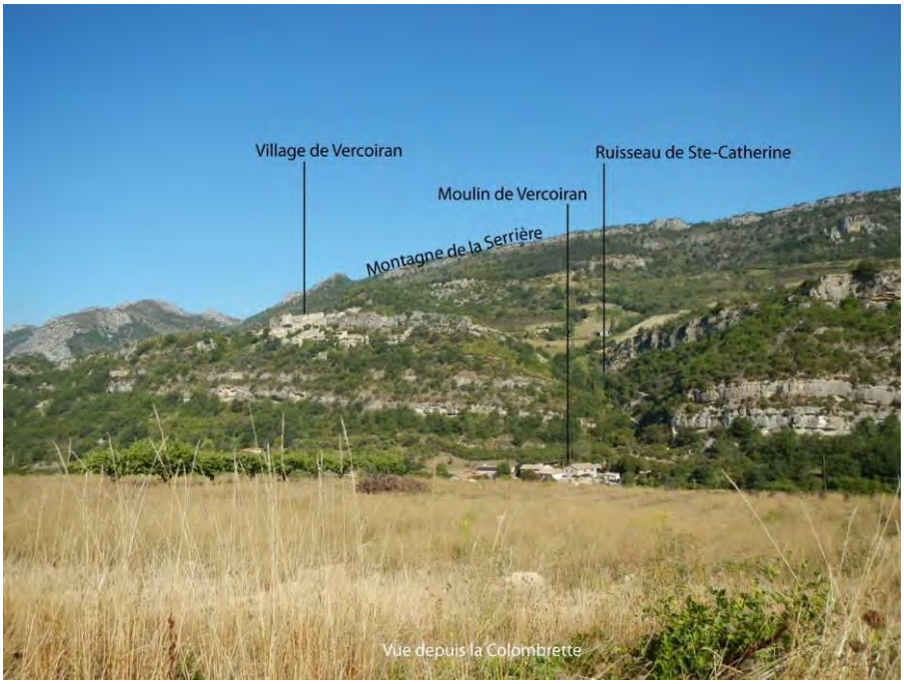

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Cône de vue 19

Ce versant présente de nombreux cônes de vue avec des vues panoramiques sur la vallée et sur le village de Vercoiran s'insérant parfaitement dans un paysage rocheux, calcaire et boisé.

Les unités paysagères du territoire de Vercoiran

On distingue ainsi **5 unités paysagères** sur le territoire de Vercoiran. La carte ci-après délimite les unités sur l'ensemble du territoire. Les pages suivantes présentent la description ainsi que les photographies pour chaque unité déterminée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

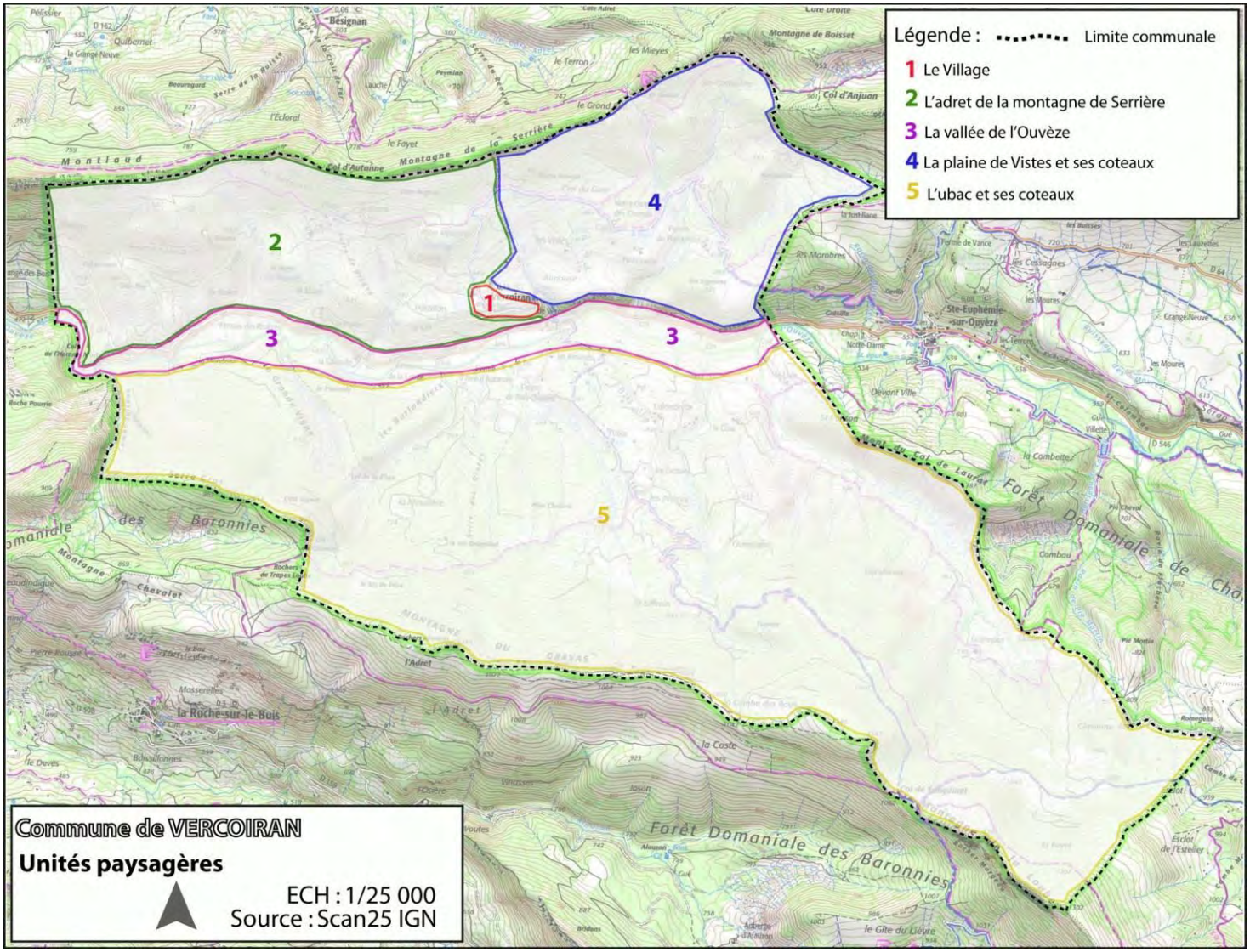

Figure 5 : Carte des unités paysagères du territoire de Vercoiran

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

UNITE 1 : Le Village

Le village se place pour partie sur un éperon rocheux et pour l'autre partie sur la bordure d'une grande plaine agricole. Globalement, la pierre et les toitures en tuiles provençales indiquent le caractère architectural très homogène sur la partie du vieux village.

Église et place du village

Maison autour de la place

Vieux village situé sur l'éperon rocheux

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

UNITE 2 : L'adret de la montagne de Serrière

Ce versant accroché sur la montagne se compose d'une mosaïque de paysages agricoles et prairiaux avec ponctuellement des hameaux qui rythment ces espaces ouverts. On peut apercevoir la vallée de l'Ouvèze et en face, les espaces naturels et sauvages.

Versant sud de la montagne de la Serrière, mosaïque de parcelles agricoles et versant boisé

Hameau de l'Autanne

Exploitation agricole sous le hameau de l'Autanne

Paysage agricole sur le plateau de la Serre

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

UNITE 3 : La plaine de Vistes et ses coteaux

La plaine de Vistes présente un paysage ouvert et dessiné par l'activité agricole omniprésente. Les hameaux et exploitations ponctuent le paysage.

Lavoir

Exploitation agricole

Plateau de Vistes et paysage agricole

Champs de lavande

Plateau cultivé

Vignes, en arrière-plan le village de Vercoiran

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

UNITE 4 : La vallée de l'Ouvèze

La vallée de l'Ouvèze reste globalement très peu ouverte au grand paysage avec sa ripisylve dense et verdoyante. On peut apercevoir ponctuellement des vues sur le village au gré des espaces agricoles et des trouées dans le cordon végétal formé par cette ripisylve. La vallée reste malgré tout un fil conducteur vu depuis les versants adret et ubac de Vercoiran.

Pont du moulin de Vercoiran

L'Ouvèze

L'Ouvèze et le hameau du moulin de Vercoiran

Paysage agricole au sein de la vallée de l'Ouvèze à l'Ouest du territoire

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

UNITE 5 : L'ubac et ses coteaux

La partie située à l'ubac se montre très ouverte et diversifiée vu les parcelles cultivées et plantées essentiellement d'arbres fruitiers, des pâtures et des habitats naturels formés par une garrigue plus ou moins dense. Les perceptions vers la vallée de l'Ouvèze restent des points de vue remarquables sur le pays des Baronnies.

Paysage agricole : vergers

Habitat diffus sur les coteaux agricoles

Paysage agricole : vignes

Habitat diffus au sein des parcelles cultivées et des vergers

Versant vallonné et habitat diffus sur l'ensemble des coteaux

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.2.3. Analyse urbaine

En termes d'urbanisation, la commune peut être répartie en 6 secteurs :

- Le village historique, perché sur les hauteurs du plateau de la montagne de la Serrière ;
- Le hameau du Moulin de Vercoiran, qui regroupe les équipements publics du village du fait de son positionnement stratégique le long de la RD546.
- Le hameau d'Autanne, niché sur plateau de la montagne de la Serrière, qui regroupe quelques constructions traditionnelles et d'autres plus récentes.
- Le hameau des Vistes, situé sur le plateau de la montagne de la Serrière, qui regroupe des constructions traditionnelles et des bâtiments agricoles.
- Le hameau de Colombrette est composé de constructions agricoles à l'aspect traditionnel.
- Le groupement d'habitations des Arnauds, situé face au Moulin et qui regroupe des corps de fermes et quelques habitations.

Le long des voies départementales, on retrouve une urbanisation plus diffuse avec quelques constructions agricoles et habitations isolées. Le reste du territoire est occupé en majorité par des espaces naturels et agricoles. Ces derniers représentent 99% de la superficie du territoire communal.

A. Les hameaux et groupements d'habitation de Vercoiran

Le hameau de Vercoiran : est aussi appelé le vieux village car il s'agit d'un des hameaux historiques de la commune. Il s'agit du hameau le plus emblématique du fait de son positionnement perché sur les hauteurs du plateau de la montagne de la Serrière et de son caractère architectural exceptionnel. Il est constitué du rocher près duquel on retrouve les ruines d'un château médiéval et d'une rue principale en calade où l'habitat en pierre s'intègre parfois dans la paroi. Le bâti date essentiellement de l'époque médiévale, bien que l'on retrouve 3 bâtiments « modernes » du côté ouest lorsque la topographie est plus clémente. L'accès du vieux village se fait par la D529 depuis la D546. Une partie du vieux village à l'ouest se trouve davantage sur le plateau où l'on retrouve une ferme et une placette occupée par une aire de stationnement. Depuis le village, nous avons un panorama sur l'ensemble de la vallée.

Le hameau du Moulin de Vercoiran : est le centre principal de la commune du fait de sa situation sur l'axe de communication majeur de la vallée, la D546, et qu'il concentre l'essentiel des équipements de la commune : mairie, salle communale, commerce. Il se trouve juste en dessous du vieux village, entre l'Ouvèze et la paroi rocheuse. De fait, une partie du village (en dessous de la voie) est en zone rouge inondable. De plus, le village se trouve à l'embouchure du ravin de Margary et bénéficie d'une zone hachurée au PPRi prenant en compte l'implantation historique du hameau. La traversée du village par la départementale a récemment fait l'objet d'une requalification, permettant de réduire l'impact de cette voie importante.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

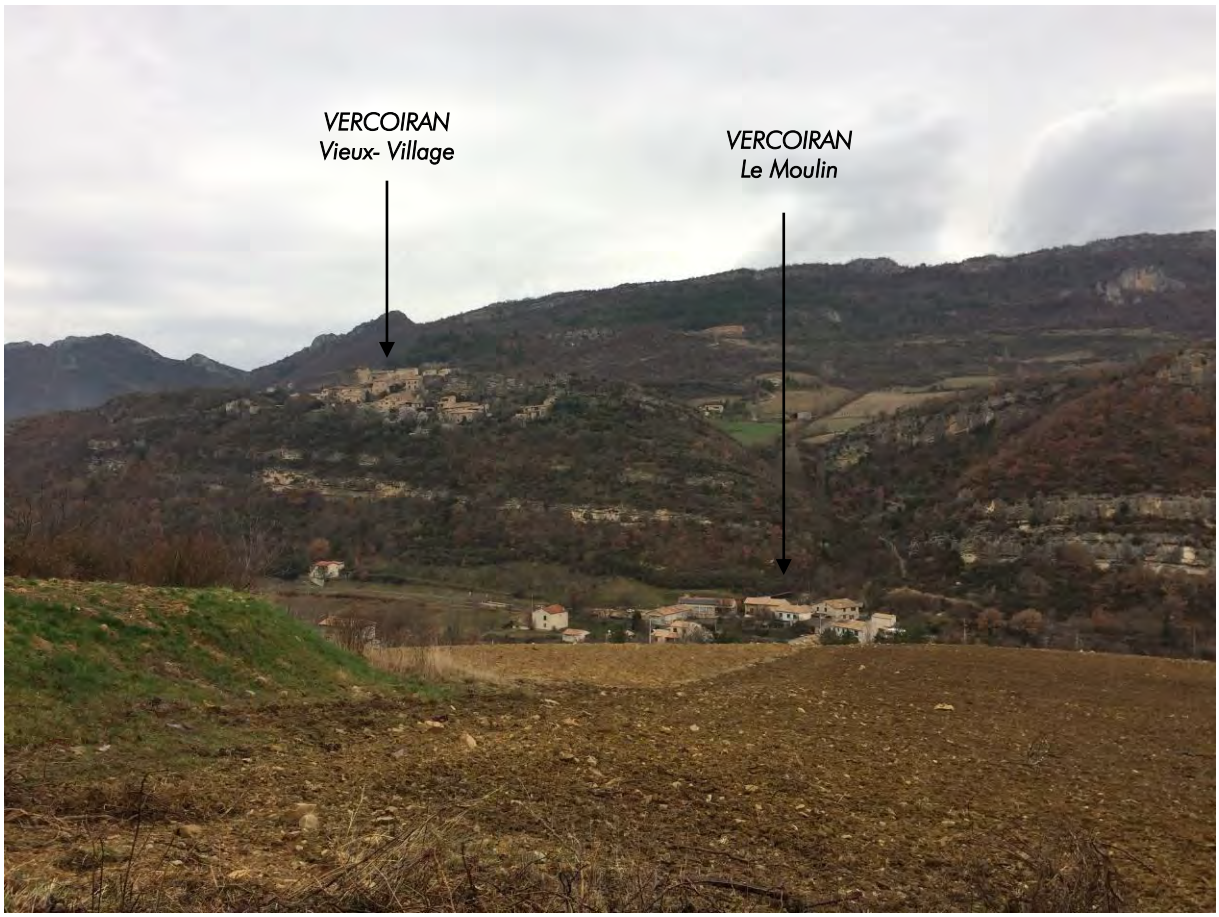

Vue depuis les Arnauds

Le hameau d'Autanne : est l'implantation anthropique initiale du territoire. Il s'implante dans la pente, sur le plateau, au pied de la montagne de la Serrière. Il s'agit principalement d'une rue abordant plusieurs bâtiments d'habitation de l'époque médiévale. On retrouve également quelques maisons modernes en continuité du hameau existant.

Le hameau des Vistes : est une implantation ancienne sur le territoire. Il s'inscrit comme Autanne sur le plateau de la montagne de la Serrière, Sa particularité est que l'on a « des » Vistes au pluriel, pour 2 parties distinctes : au-dessus et en-dessous de la route d'accès. La partie au-dessus, principalement composée de logements regroupés, peut être considérée comme un hameau. La partie plus basse est composée de bâtiments agricoles discontinus qui ne peuvent pas vraiment être considérés comme la continuité du hameau, d'autant plus que la route crée une limite anthropique. En sus, le hameau des Vistes est alimenté en eau par une source privée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Le hameau de Colombrette : est un hameau « classique » des territoires ruraux. Il s'agit d'un groupement de fermes le long d'une voie d'accès. La particularité réside dans l'aménagement d'un ancien hangar agricole pour des logements, ce qui donne un aspect architectural particulier sur une partie du hameau.

Photo du hameau de Colombrette

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Le groupement des Arnauds : il s'agit d'un ensemble « urbain » cohérent du fait de sa forme et de son histoire. Il fait face au Vieux-Village et au Moulin sur les pentes du versant opposé. Il se développe entre plusieurs voies d'accès qui desservent les fermes plus éloignées sur le versant. On y retrouve plusieurs fermes anciennes et surtout une école (plus en activité aujourd'hui) de l'époque « Jules Ferry » qui permettait aux écoliers du versant sud de la vallée de ne pas traverser l'ensemble des 2 versants pour rejoindre l'école du village. Ce bâtiment d'architecture remarquable est aujourd'hui conservé et utilisé en logement. Quelques constructions plus modernes sont venues « densifier » cet ensemble et le développer. Une des caractéristiques des Arnauds réside dans les boisements que l'on retrouve au niveau de l'école et qui donnent un aspect « tenu » à l'ensemble.

Il est à noter que les distances entre les constructions existantes sont trop importantes pour qualifier cette entité urbaine de « hameau » au sens classique du terme. Cependant, le caractère urbain du secteur, l'organisation des constructions autour des routes et la présence des réseaux techniques permettent de constituer un groupement d'habitations cohérent.

Vue depuis l'entrée Est des Arnauds

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

B. Le patrimoine archéologique et bâti présent sur la commune

La commune compte plusieurs éléments de patrimoine archéologique et bâti :

- Ancienne église Sainte-Luce : habitat (gallo-romain), église et sépulture (moyen-âge) ;
- Vieux village : château fort (moyen-âge, aqueduc (moyen-âge *a priori*) ;
- Château d'Autanne ; château fort (moyen-âge) ;
- Plan Pellegrin : autel aux nymphes (gallo-romain) ;
- Notre-Dame des Champs, à l'ouest de la chapelle et du cimetière : villa (gallo-romain) ;
- Notre-Dame des Champs ou de la Viste : église (moyen-âge) ;
- Saint-Siffrein : chapelle (époque moderne) ;
- Église d'Autanne (moyen-âge) ;
- Église de Vercoiran (moyen-âge) ;
- Sainte-Luce : occupations (néolithique, âge du bronze, gallo-romain) ;
- École« Jules Ferry » aux Arnauds.

À noter que la commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

C. Les équipements et services publics de la commune

La commune dispose de peu d'équipements et services publics, ce qui reste compréhensible vis-à-vis de son niveau de population et de budget. On note :

- Une salle polyvalente installée dans l'ancienne école et qui accueille les réunions du Conseil municipal, les associations, les évènements de la commune, etc.
- Des locaux techniques qui sont attenants à la salle polyvalente et qui sont jugés insuffisants par rapport aux besoins.

Pour les autres équipements et services publics (école, bureau de poste, banque, médecin, pharmacie, hôpital, bibliothèque, équipement sportif, etc.), les habitants de Vercoiran fréquentent Buis-les-Baronnies située à 10 km et environ 10 minutes en voiture.

Pour l'accès à un lycée, c'est la commune de Nyons qui est fréquentée, à 40 km et environ 40 minutes en voiture.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.2.4. Transports et déplacements

La commune de Vercoiran est desservie depuis le pôle central de Buis-les-Baronnies par la RD546 qui est le prolongement de la D5. L'entrée de la commune est marquée par le passage d'un tunnel peu large. La circulation sur le D546 est aisée et le passage au niveau du Moulin est sécurisé grâce aux aménagements de la voirie. Par ailleurs, un parking en entrée du hameau permet aux automobilistes de se garer facilement et de rejoindre les équipements communaux à pieds.

Les autres routes de desserte des hameaux du territoire communal sont plus étroites et présentent les caractéristiques de routes de montagne : étroitesse, sinuosité. Cependant, la faible population des hameaux contribue à un bon fonctionnement de ce réseau routier secondaire.

La simulation des temps de déplacement à partir de la commune (isochrones ci-après) montre que :

- Vercoiran accède en 30 minutes de route à une « région locale » centrée autour de Buis-les-Baronnies. Ce pôle central est quant à lui accessible en 10-15 minutes.
- En 1 heure de route, le territoire accessible est bien plus vaste et comprend les pôles majeurs de Nyons, Vaison-la-Romaine et Carpentras.

Extrait de la carte IGN

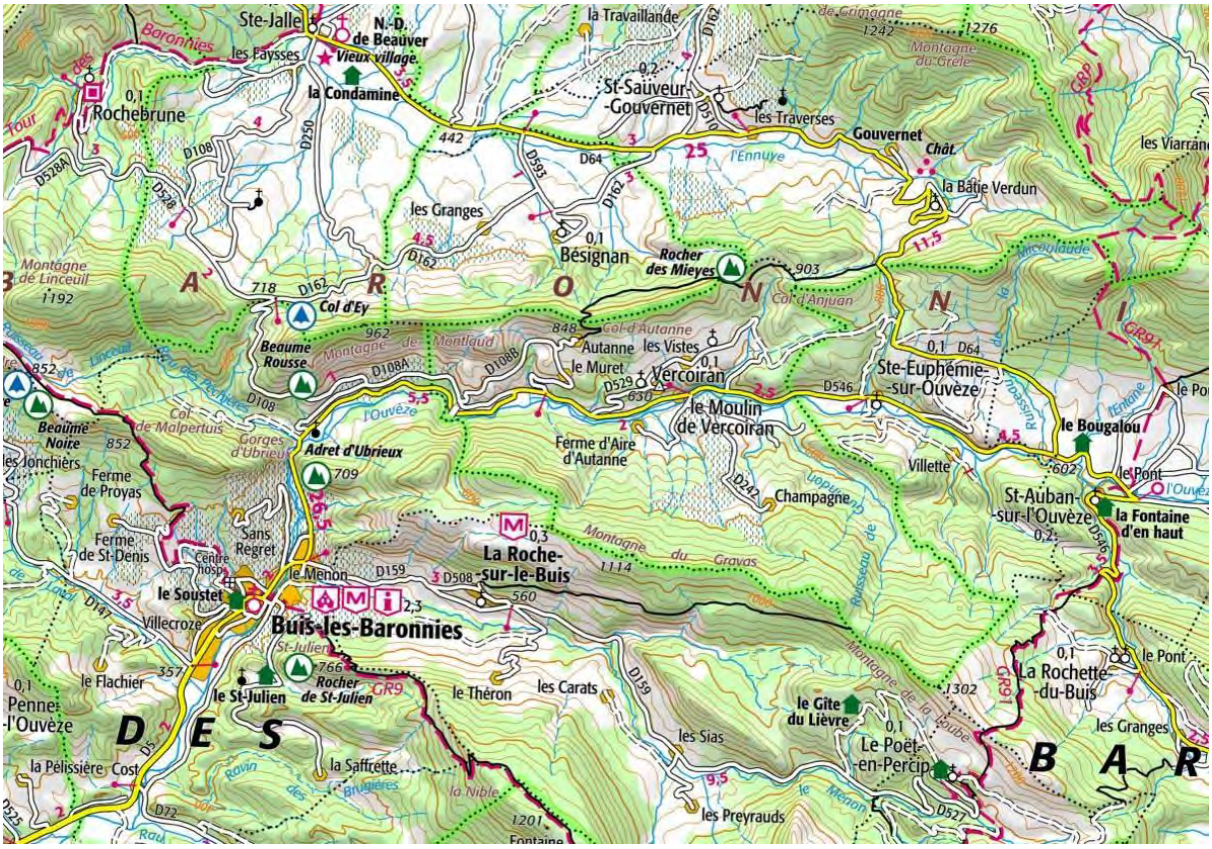

Source : Géoportail

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Isochrone de 30 minutes

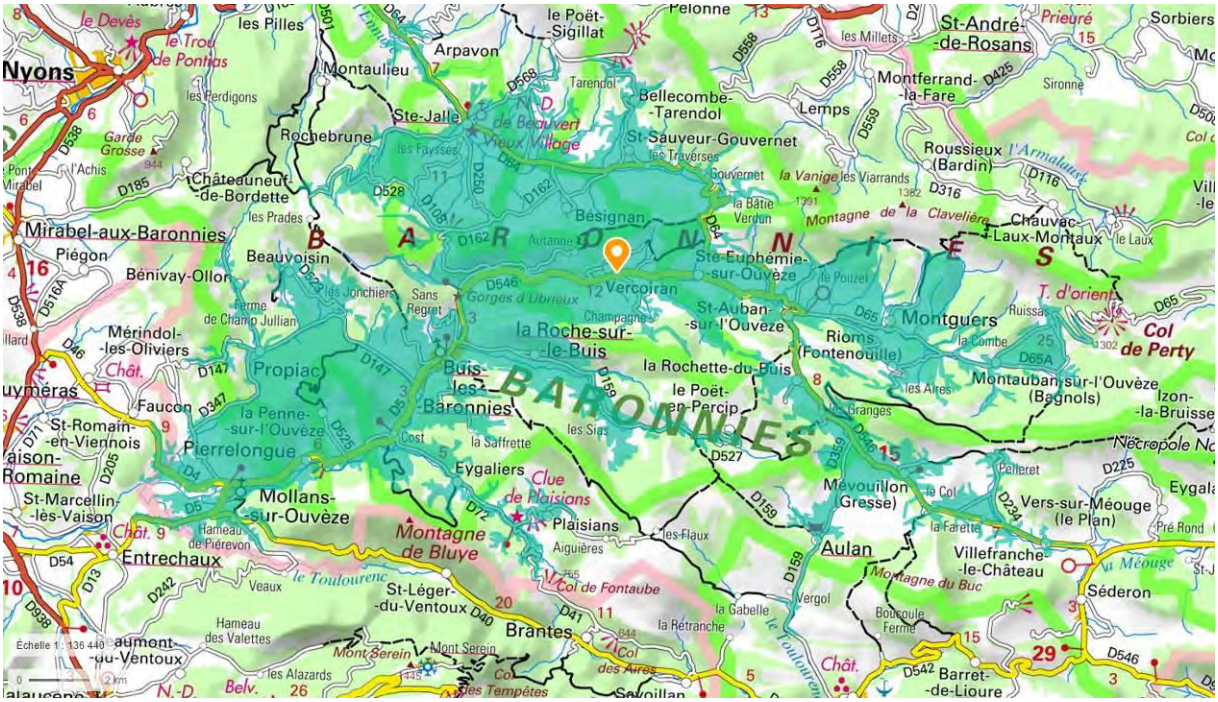

Source : Géoportail

Isochrone d'une heure

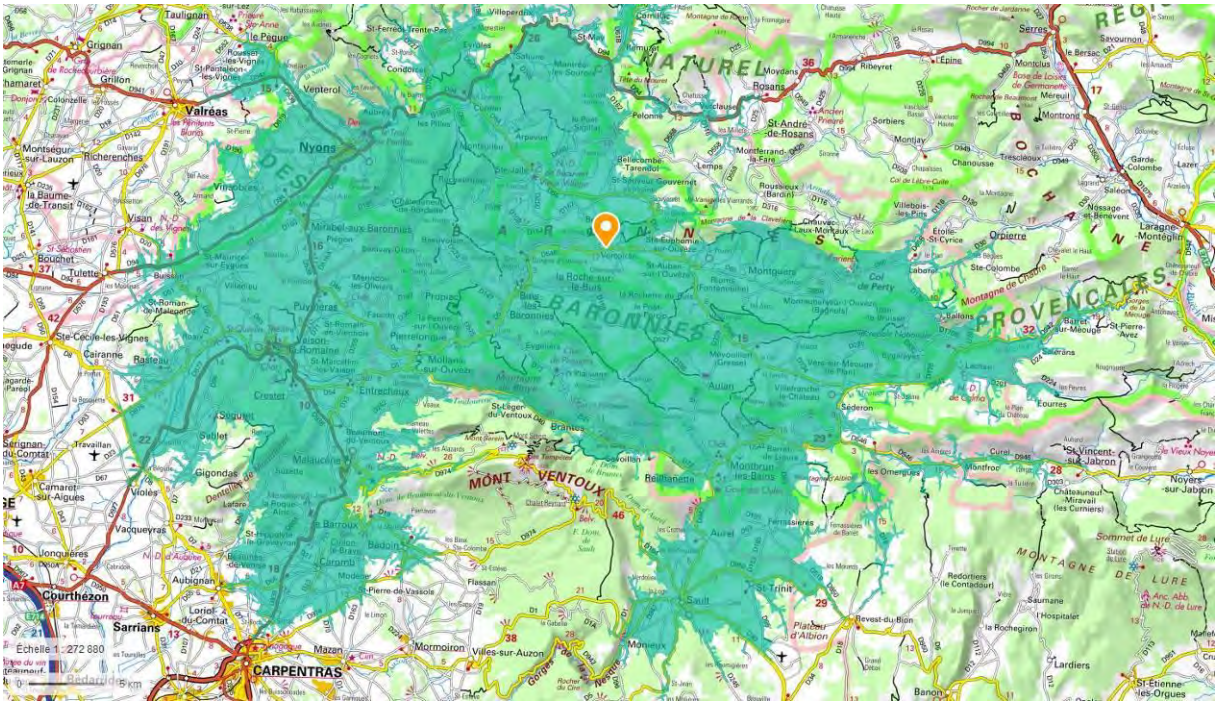

Source : Géoportail

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.2.5. Réseaux techniques

A. Alimentation en eau potable

Le schéma directeur eau potable est en cours d'élaboration. Les données à retenir sur la thématique sont les suivantes :

La commune compte 5 captages :

- Source d'Autanne / débit de 5,4 m^3/h, soit 130 m^3/j.
- Source du Désert / débit de 8 m^3/h, soit 192 m^3/j.
- Source de Saint-Siffrein / débit de 3,6 m^3/h, soit 86 m^3/j.
- Source de la Combette / débit de 3,6 m^3/h, soit 86 m^3/j.
- Source de la Blache d'Olive / débit de 3,2 m^3/h, soit 78 m^3/j.

Du fait de problèmes de renouvellement de la ressource, la commune de Vercoiran est classée en zone de restriction d'eau, ce qui impose de diminuer de 30% les prélèvements d'eau de surface.

Consciente des difficultés d'approvisionnement en eau, la commune a inclus dans son futur schéma directeur eau potable la recherche de ressource nouvelle sur le côté ubac du territoire. De plus, sur le côté adret, la commune vient d'acquérir des terrains qui comprennent une source privée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

La source d'Autanne génère un périmètre de protection rapprochée qui interdit toutes les constructions nouvelles ainsi que les rénovations immobilières (réhabilitation des ruines, extension des bâtiments existants) et qui impacte le hameau d'Autanne (voir carte ci-après).

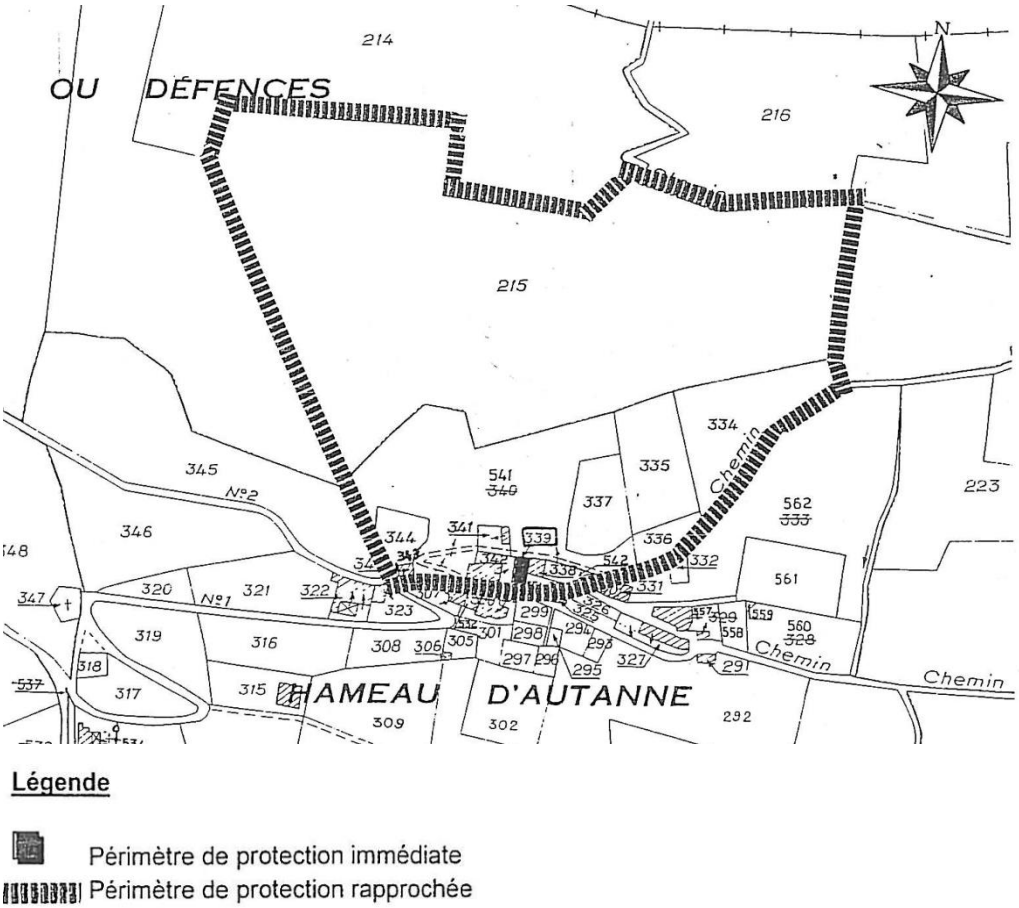

Légende

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée

Le tracé des réseaux d'eau potable est repris dans les cartes suivantes.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Département de la Drôme

COMMUNE DE VERCOIRAN

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

RESEAU D'EAU POTABLE

Plan d'assemblage du réseau

NOM DU FICHIER : Plan d'assemblage

ECHELLE : 1 / 3 000

EURYECE Groupe MERLIN

ZI Bois des Lots
Rue des Sapins
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
Téléphone : 04 75 04 78 24
Télécopie : 04 75 04 75 38

GROUPE MERLIN/Ref doc : RS1075-RDO1-RTU-PG-1-002

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
a	A. JACQUIN	T. TROUPIN	15/12/2015	Création

Légende

Ouvrages
- Source
- Réservoir
- Brise-charge
- Fontaine

Conduites
- Canalisation d'adduction d'eau potable; Canalisation d'adduction d'eau brute
- Canalisation de distribution d'eau surpressée
- Canalisation de distribution d'eau
- Branchements

Organes
- Vanne de sectionnement
- Ventouse
- Purge
- Poteau incendie
- Regard
- Vanne de poteau incendie, vanne de vidange
- Reducteur de pression
- Boite à cailloux

Vannes de branchement particulier
- Vanne de bouche à clé en service

Limite communale

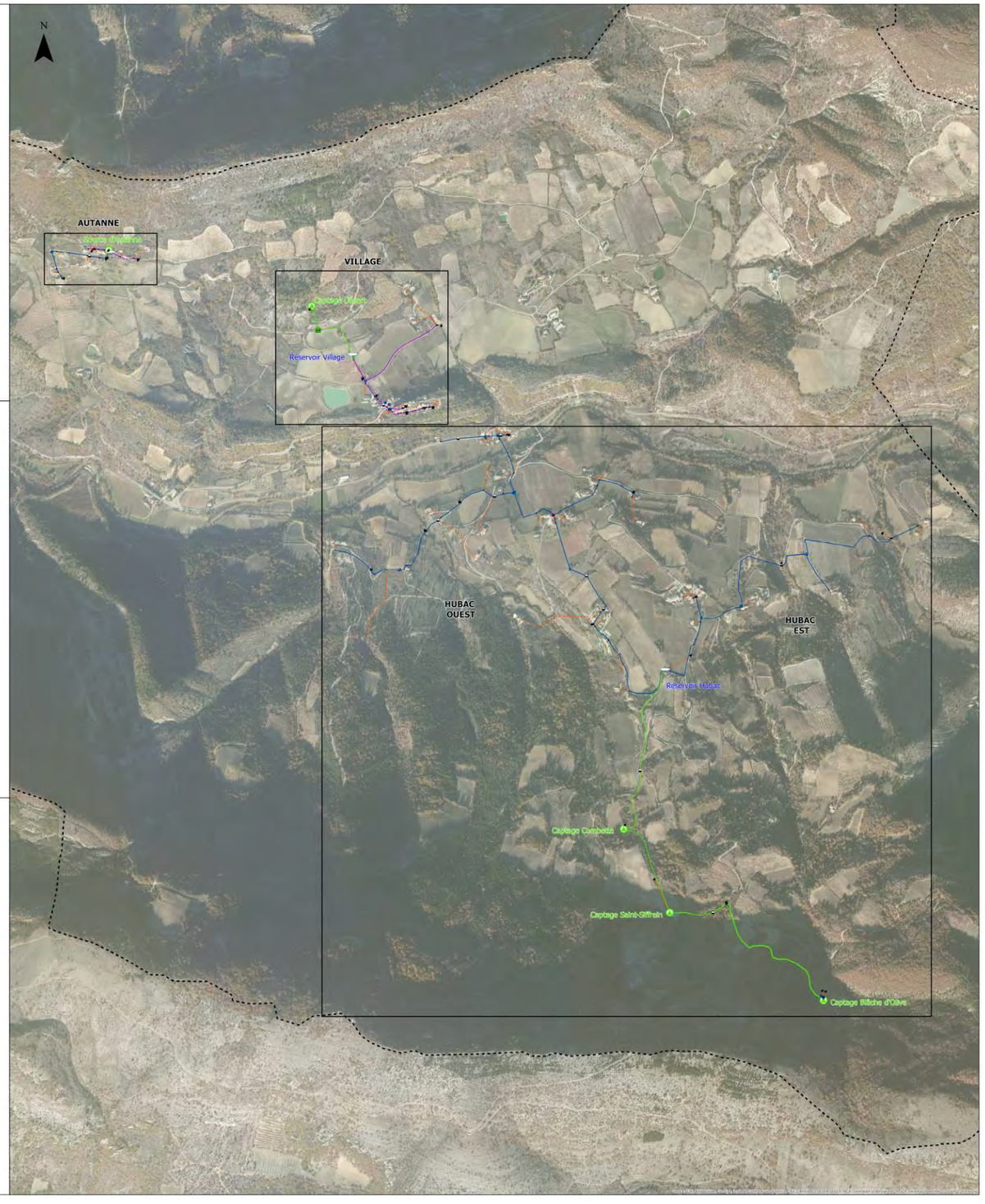

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Département de la Drôme

COMMUNE DE VERCOIRAN

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

RESEAU D'EAU POTABLE

Plan du Village

NOM DU FICHIER :

ECHELLE :

EURYECE
Groupe MERLIN

GROUPE MERLIN/Réf doc : RS1075-ER01-ETU-PG-1-006

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	A. JACQUIN	T. TROUPIN	15/12/2015	Création

Légende

Ouvrages
- Source
- Réservoir
- Brise-charge
- Fontaine

Conduites
- Canalisation d'adduction d'eau potable; Canalisation d'adduction d'eau brute
- Canalisation de distribution d'eau surpressée
- Canalisation de distribution d'eau
- Branchements

Organes
- Vanne de sectionnement
- Ventouse
- Purge
- Poteau incendie
- Regard
- Vanne de poteau incendie, vanne de vidange
- Reducteur de pression
- Boite à cailloux

Vannes de branchement particulier
- Vanne de bouche à clé en service

Limite communale

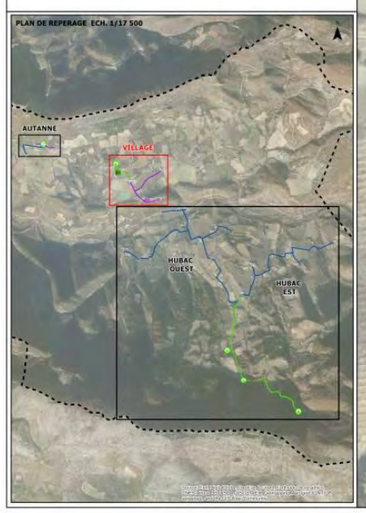

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Département de la Drôme

COMMUNE DE VERCOIRAN

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

RESEAU D'EAU POTABLE

Plan du secteur Hubac

NOM DU FICHIER : Hubac

ECHELLE : 1 / 2 500

EURYECE Groupe MERLIN

GROUPE MERLIN/Ref doc : RS1075-E001-ETU-PG-1-005

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	A. JACQUIN	T. TROUPIN	14/12/2017	Création

Légende

Ouvrages
- Source
- Réservoir
- Brise-charge
- Fontaine

Conduites
- Canalisation d'adduction d'eau potable; Canalisation d'adduction d'eau brute
- Canalisation de distribution d'eau surpressée
- Canalisation de distribution d'eau
- Branchements

Organes
- Vanne de sectionnement
- Ventouse
- Purge
- Poteau incendie
- Regard
- Vanne de poteau incendie, vanne de vidange
- Réducteur de pression
- Boite à cailloux

Vannes de branchement particulier
- Vanne de bouche à clé en service

Limite communale

N

Zoom sur le centre-village Ech. 1/350

PLAN DE REPERAGE ECH. 1/17 500

AUTANNE

VILLAGE

HUBAC OUEST

HUBAC EST

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Département de la Drôme

COMMUNE DE VERCOIRAN

SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

RESEAU D'EAU POTABLE

Plan du secteur d'Autanne

NOM DU FICHIER : Autanne

ECHELLE : 1 / 5 000

EURYECE Groupe MERLIN

JO Bois des Lots
Hôtel du Barquier
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Téléphone : 04 75 04 78 14
Télécopie : 04 75 04 78 19

GROUPE MERLIN/Réf doc : RS1075-ER01-ETU-PG-1-008

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	A. JACQUIN	T. TROUPIN	15/12/2015	Création

Légende

Ouvrages
- Source
- Réservoir
- Brise-charge
- Fontaine

Conduites
- Canalisation d'adduction d'eau potable; Canalisation d'adduction d'eau brute
- Canalisation de distribution d'eau surpressée
- Canalisation de distribution d'eau
- Branchements

Organes
- Vanne de sectionnement
- Ventouse
- Purge
- Poteau incendie
- Regard
- Vanne de poteau incendie, vanne de vidange
- Reducteur de pression
- Boite à cailloux

Vannes de branchement particulier
- Vanne de bouche à clé en service

Limite communale

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

B. Assainissement

L'assainissement sur la commune a fait l'objet d'une étude exploratoire des solutions à mettre en œuvre.

La solution de l'assainissement non collectif est impossible pour le secteur du Vieux Village. En effet, la situation et la configuration particulière du hameau très dense et localisé sur le versant d'un escarpement rocheux ne permettent pas d'envisager le recours à des filières de type assainissement non collectif.

À l'issue du zonage d'assainissement, les solutions suivantes ont été retenues pour la commune :

- Assainissement collectif : aucun secteur.
- Assainissement collectif futur : Vieux Village de Vercoiran (voir projets sur plan ci-après). La mise en service est prévue pour 2020.
- Assainissement non collectif : reste du territoire communal.

A noter : le plan en page suivante date de juillet 2014 et ne prend pas en compte l'évolution du projet. En effet, les parcelles 533, 540, 541 et 542 au nord du village seront intégrées au zonage d'assainissement collectif futur.

L'aptitude des sols majoritairement défavorable à l'assainissement non collectif sur le territoire communal imposera les contraintes suivantes :

- Filière préconisée de type filtre à sable vertical drainé avec réutilisation des eaux usées sur la parcellaire (ou autre filière autorisée par le SPANC de la CC PBB) ;
- Étude parcellaire spécifique de définition et de dimensionnement de la filière.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

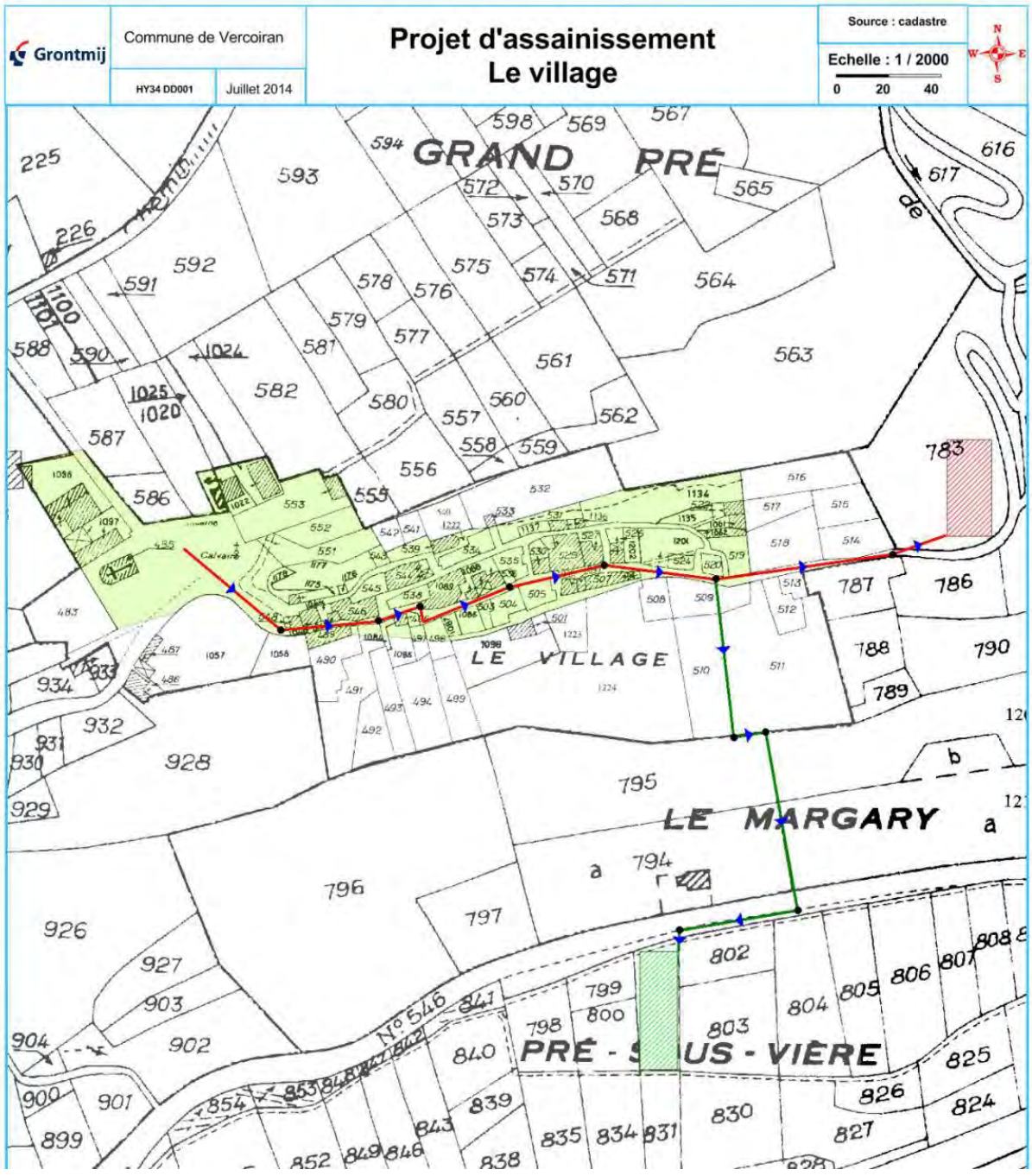

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.3. DYNAMIQUES TERRITORIALES

1.3.1. Démographie

La population communale fluctue autour des 120 habitants depuis les années 1970 mais connaît actuellement une augmentation.

En 2014, d'après les dernières données INSEE, la population s'établit à 143 habitants. En 2017, la population atteindrait 150 habitants.

Le solde naturel et le solde apparent des entrées sorties sont positifs et supérieurs aux territoires de références. Ces chiffres traduisent une attractivité de la commune et un dynamisme de sa population qui sont liés à la volonté d'habiter à proximité de Buis-les-Baronnies où les loyers et prix immobiliers sont plus élevés qu'à Vercoiran.

Évolution démographique à Vercoiran, 1968-2017

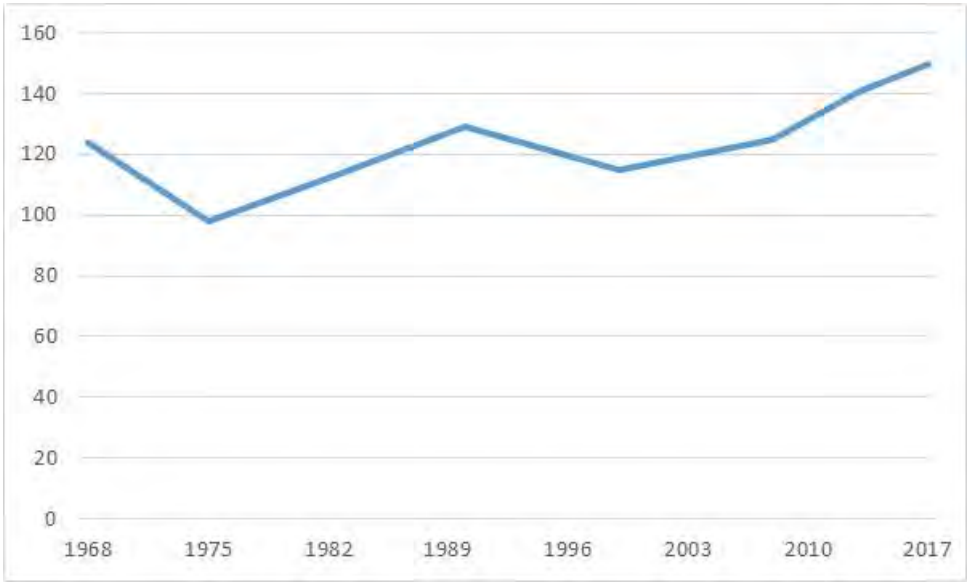

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Historique du taux de croissance à Vercoiran, 1968-2014

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009	2009 - 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,3	1,9	1,8	-1,3	0,8	2,7
Due au solde naturel en %	-1,9	-0,3	-0,2	-0,1	1,3	0,6
Due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,4	2,2	2,0	-1,2	-0,4	2,1

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Solde naturel en %, Vercoiran, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 1968-2014

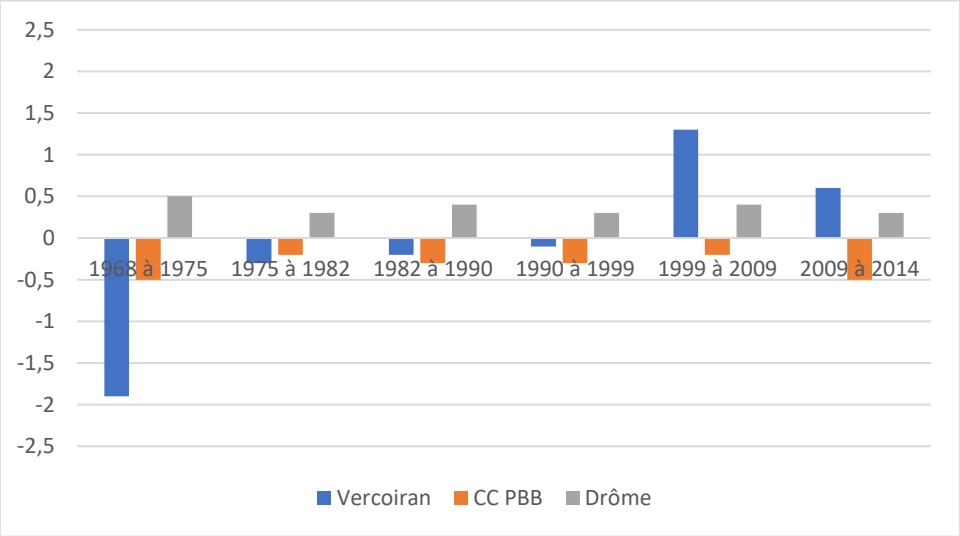

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Solde apparent des entrées sorties en %, Vercoiran, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 1968-2014

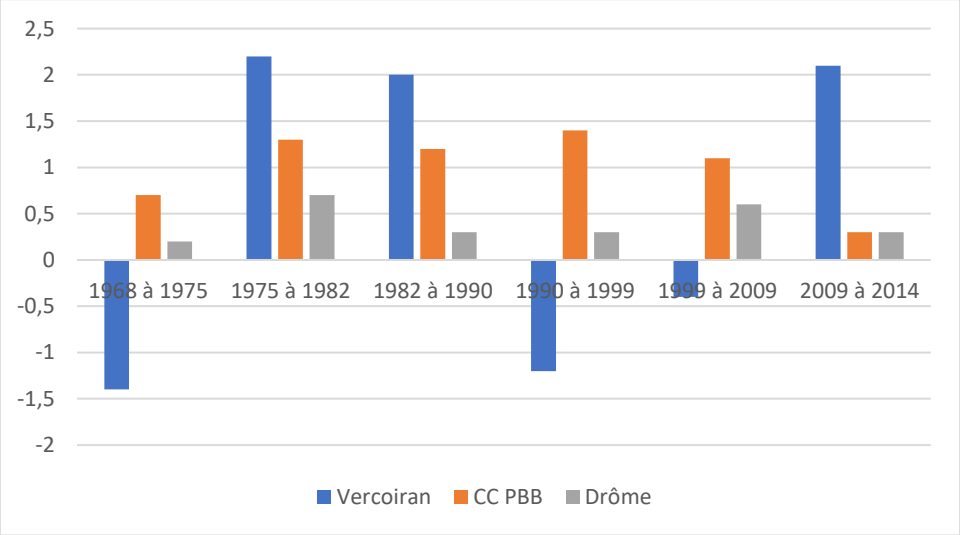

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

La commune compte une part importante de 0-14 ans et 30-44 ans, davantage que dans les territoires de référence. La part des 45-59 ans est la plus représentée sur le territoire communal, dans des proportions similaires à celles des territoires de comparaison.

La population communale est plus jeune que celle des territoires de référence, et on observe une tendance à l'augmentation de la part des 0-14 ans, qui a presque doublé entre 2009 et 2014. Dans une moindre mesure, la part des populations plus âgées (45-75 ans) a également augmenté sur la même période.

Ces chiffres traduisent une attractivité de la commune pour les jeunes ménages avec enfant(s).

Âges de la population, Vercoiran, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 2014

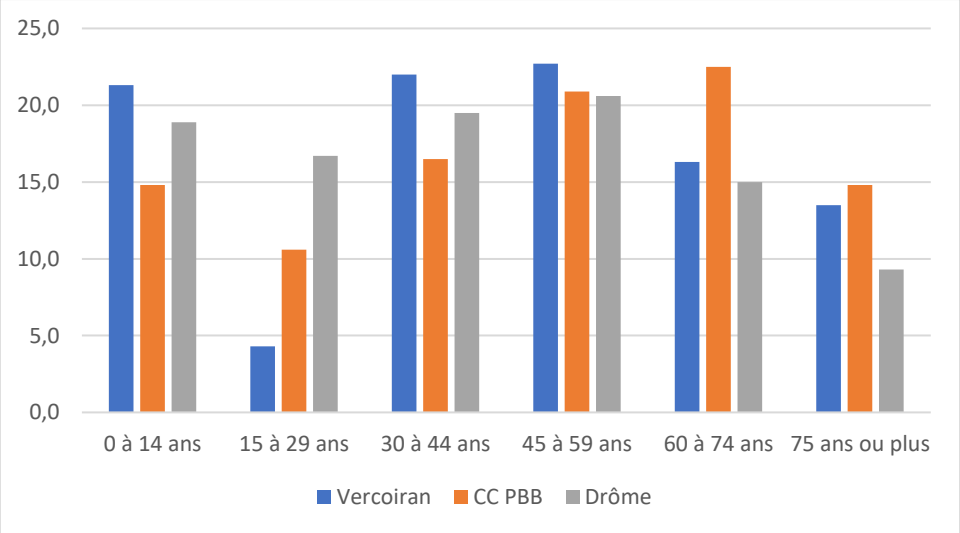

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Âges de la population à Vercoiran, comparaison 2009 – 2014

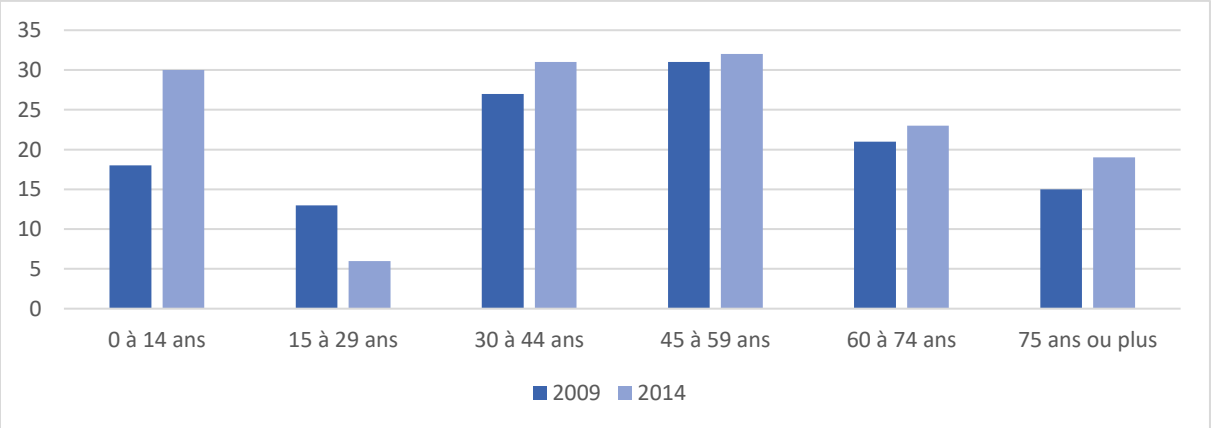

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.3.2. Habitat

A. Ménages et logements

Les couples sans enfants représentent la part de ménages la plus élevée sur le territoire communal. Ces chiffres traduisent une prédominance des personnes âgées. Les ménages d'une personne sont également très représentés sur la commune. Par ailleurs, on observe une augmentation des couples avec enfant(s), en lien avec ce qui a été dit précédemment.

Le parc de logements est plus diversifié que les autres communes des Baronnies à profil équivalent. Les logements T3 correspondent notamment à des résidences principales ; les résidences secondaires étant majoritairement des grandes maisons.

Le parc de logements est composé de 66 résidences principales (55,9%), 45 résidences secondaires (38,1%) et 7 logements vacants (6%), avec 78,5% de propriétaires. Ces chiffres témoignent d'un faible taux d'occupation du parc de logements à l'année, et d'une forte attractivité de la commune pendant la saison estivale. Néanmoins, la part de résidences secondaires et de logements occasionnels a légèrement baissé entre 2009 et 2014 tandis que la part des résidences principales a augmenté.

Structure des ménages, Vercoiran, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 2013

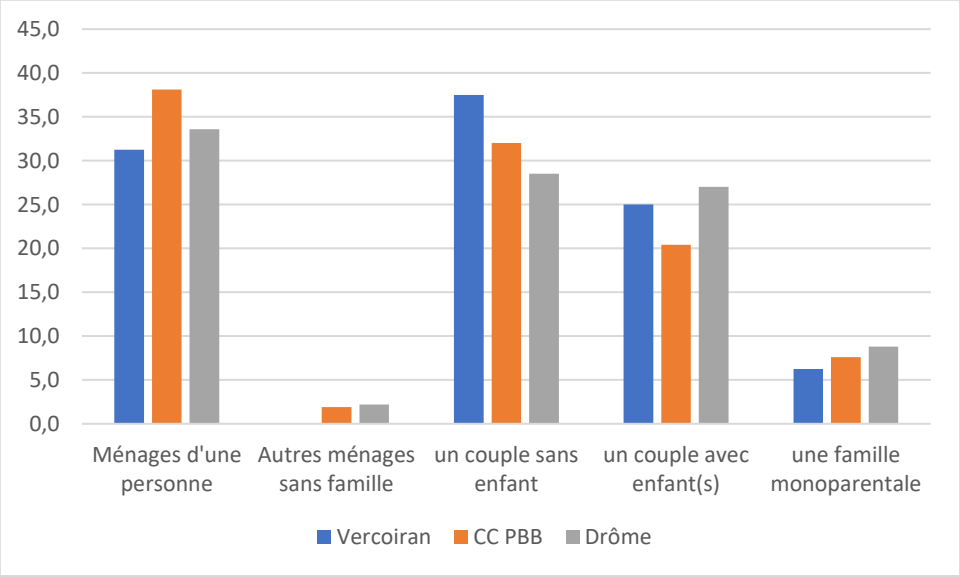

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Structure des ménages à Vercoiran, comparaison 2008 – 2013

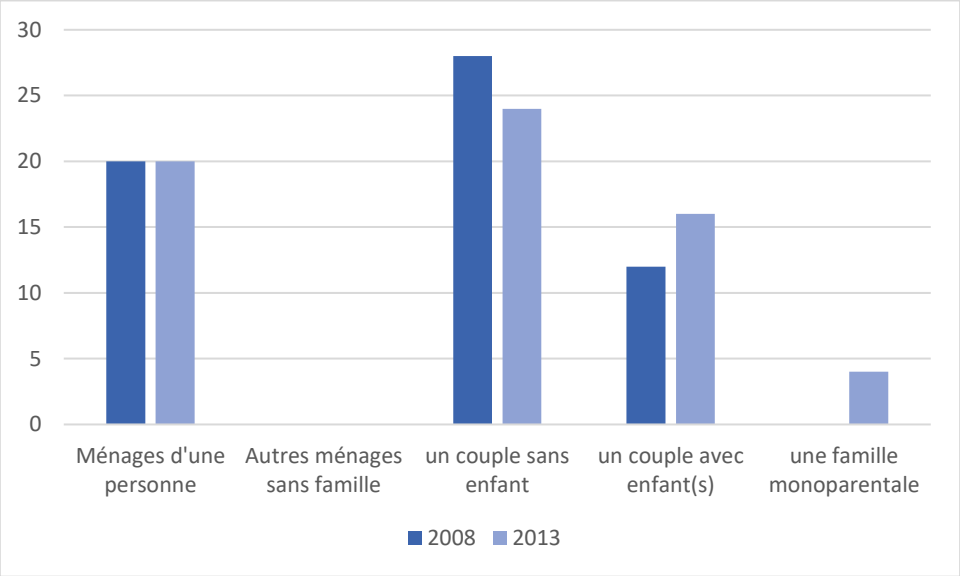

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Taille des résidences principales, Vercoiran, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme, 2014

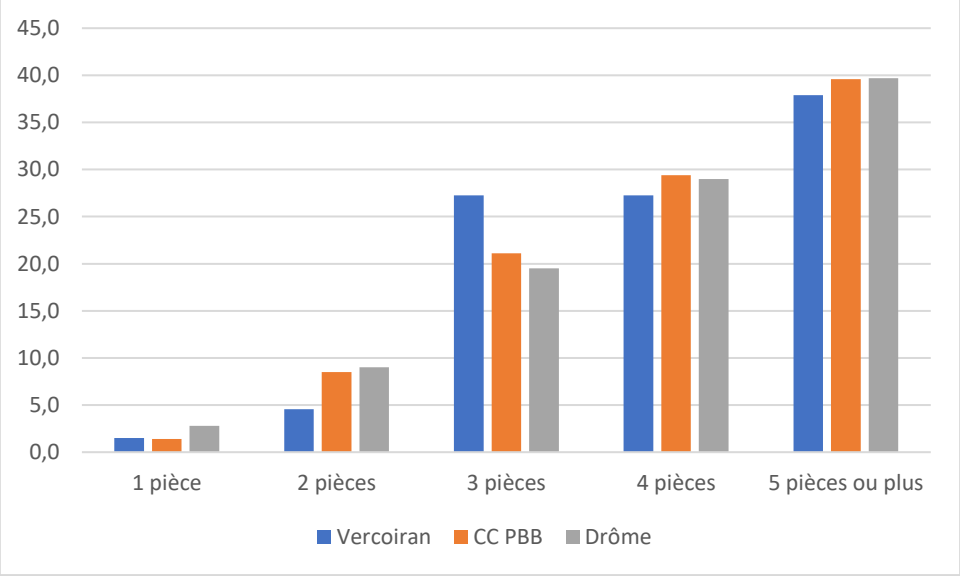

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Types de logements, Vercoiran, 2009-2014

	2014	%	2009	%
Ensemble	118	100	113	100
Résidences principales	66	55,9	61	54
Résidences secondaires et logements occasionnels	45	38,1	46	40,7
Logements vacants	7	6	6	5,3

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

B. « Point mort » du parc de logements

Le « point mort » du parc de logements correspond au besoin de construction rendu nécessaire par l'évolution des modes d'habiter de la population française en général : d'une manière générale, on constate que le nombre moyen d'habitants par ménage diminue. Ce phénomène conduit à un besoin de création de logements si l'on souhaite conserver la même population sur un territoire donné.

Pour la commune de Vercoiran, un besoin de **3 logements** a été calculé pour compenser le point mort du parc de logements, en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- Résidences principales : une diminution de la taille des ménages passant de 2,2 personnes par ménage en 2013 à 2,1 personnes en 2026. Il est à noter que le nombre moyen de personnes par ménage à Vercoiran a augmenté entre 2008-2013, traduisant l'arrivée de nouveaux ménages avec des enfants (cf. statistiques démographiques). Pour le calcul du point mort, nous considérons tout de même une baisse de cette donnée pour rendre compte de l'évolution des autres ménages ; tout en considérant que cette diminution reste faible.
- Résidences secondaires : un statu quo en première approximation.
- Logements vacants : un statu quo en première approximation (car la vacance aide aussi à la fluidification du parc de logements).

Parc de logements 2008	▶	Parc de logements « 2014/2018 »	▶	Parc de logements 2028
Total : 112 logts	**+5**	**117**	**+3**	**120**
Résidences principales 61 (54,5%)	+4	65 (55,6%)	+3	68 (56,7%)
Résidences secondaires 45 (40,2%)	=	45 (38,5%)	=	45 (37,5%)
Logements vacants 6 (5,4%)	+1	7 (6%)	=	7 (5,8%)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

C. Marché immobilier

La carte en page suivante montre les prix immobiliers moyens pour les communes du Sud de la Drôme. On constate que Vercoiran fait partie des communes aux prix immobiliers dans la moyenne haute et est comprise dans le « grand centre » Sud drômois aux prix relativement élevés.

Le tableau ci-après montre que les prix moyens pour une maison sont plus élevés sur la commune par rapport au département. L'évolution des prix depuis 1 an est estimée à +0,7% (identique à l'évolution drômoise).

	Prix bas	Prix moyen	Prix haut
Prix m² appartement *Moyenne Drôme*	- *1135 €*	- *1514 €*	- *2271 €*
Prix m² maison *Moyenne Drôme*	970 € *1364 €*	1940 € *1818 €*	2231 € *2728 €*
Loyer mensuel / m² *Moyenne Drôme*	4,4 € *5,5 €*	5,9 € *7,3 €*	7 € *8,7 €*

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

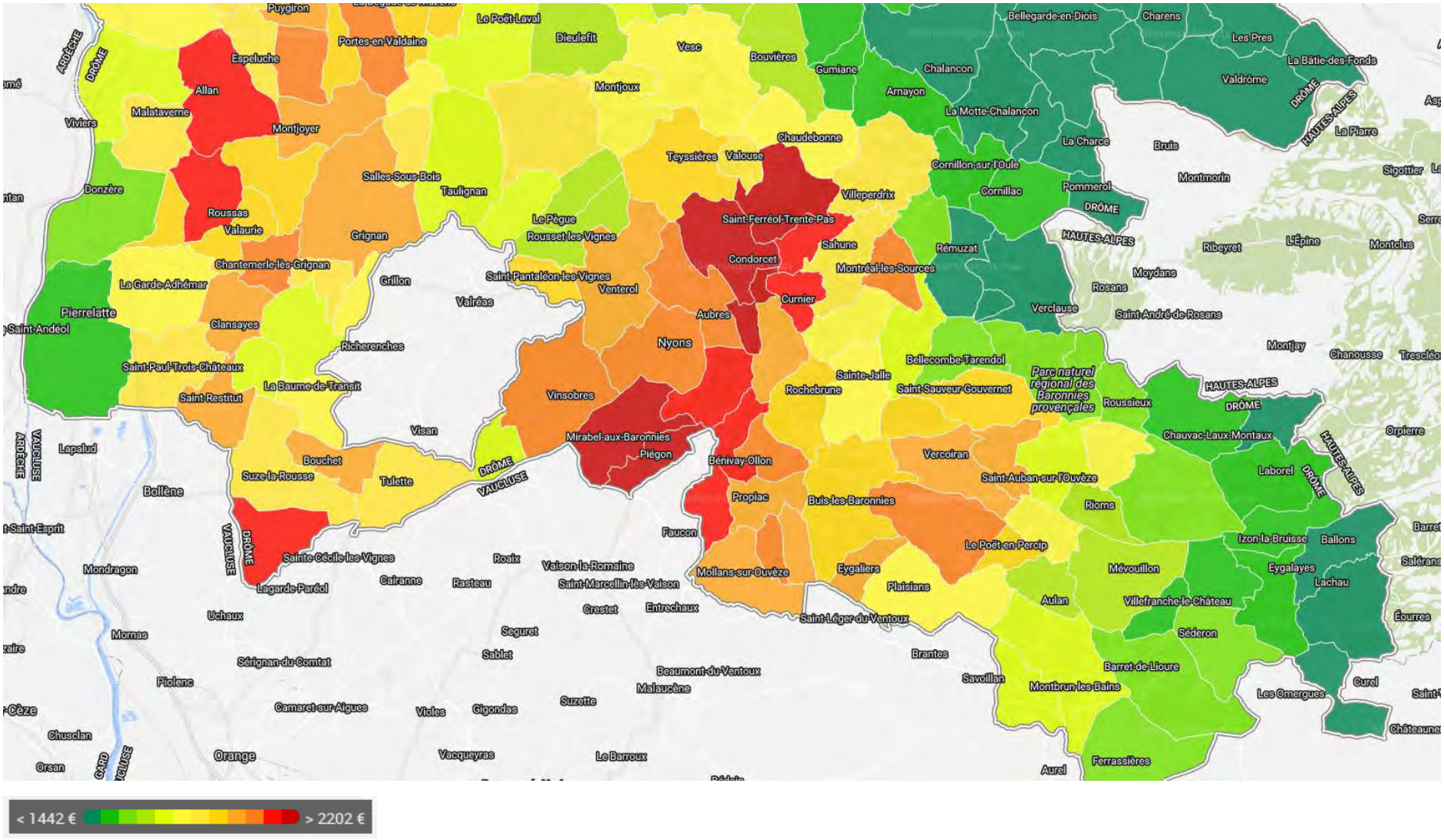

Source : www.meilleursagents.com, consulté en mars 2017

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.3.3. Emplois et économie

Source : INSEE

La commune compte 33 emplois pour 59 actifs ayant un emploi (29 salariés et 29 non-salariés). Sur ces 59 actifs résidant dans la commune, 26 travaillent dans la commune de résidence. Si les emplois de la commune sont majoritairement pourvus par ses habitants (79%), on constate un déficit d'emplois qui conduit à une situation de déplacements domicile-travail avec 55,2% des actifs qui travaillent en-dehors de la commune.

La commune présente une part importante de retraités dans la population de 15 ans ou plus, dans une proportion similaire au département de la Drôme mais inférieure à la communauté de communes. Les artisans/commerçants et les agriculteurs exploitants sont ensuite les catégories socio-professionnelles qui se distinguent par rapport aux territoires de comparaison.

Les établissements économiques sont en majorité liés au secteur de l'agriculture et de l'industrie, dans une proportion bien supérieure à celle des territoires de comparaison. Le secteur du commerce, des transports et services divers est également bien représenté sur le territoire communal, mais dans une moindre mesure que dans les territoires de référence.

Un bâtiment d'activité (pour de l'entreposage notamment) a été réalisé au site de Bariotte, le long de la route départementale n°546.

Le taux de chômage à Vercoiran est de 14,9% en 2014. Il en nette augmentation par rapport à 2009 (6,7%). Ce taux est plus élevé que dans les territoires de comparaison puisqu'il s'élève à 13,5% pour la CC PBB et à 14,2% pour la Drôme.

On peut noter un certain dynamisme de l'activité agricole avec la construction récente d'un bâtiment d'activité de sylviculture le long de la RD546, entre la Canarde et le Moulin.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en %, Vercoiran, CCPBB, Drôme, 2013

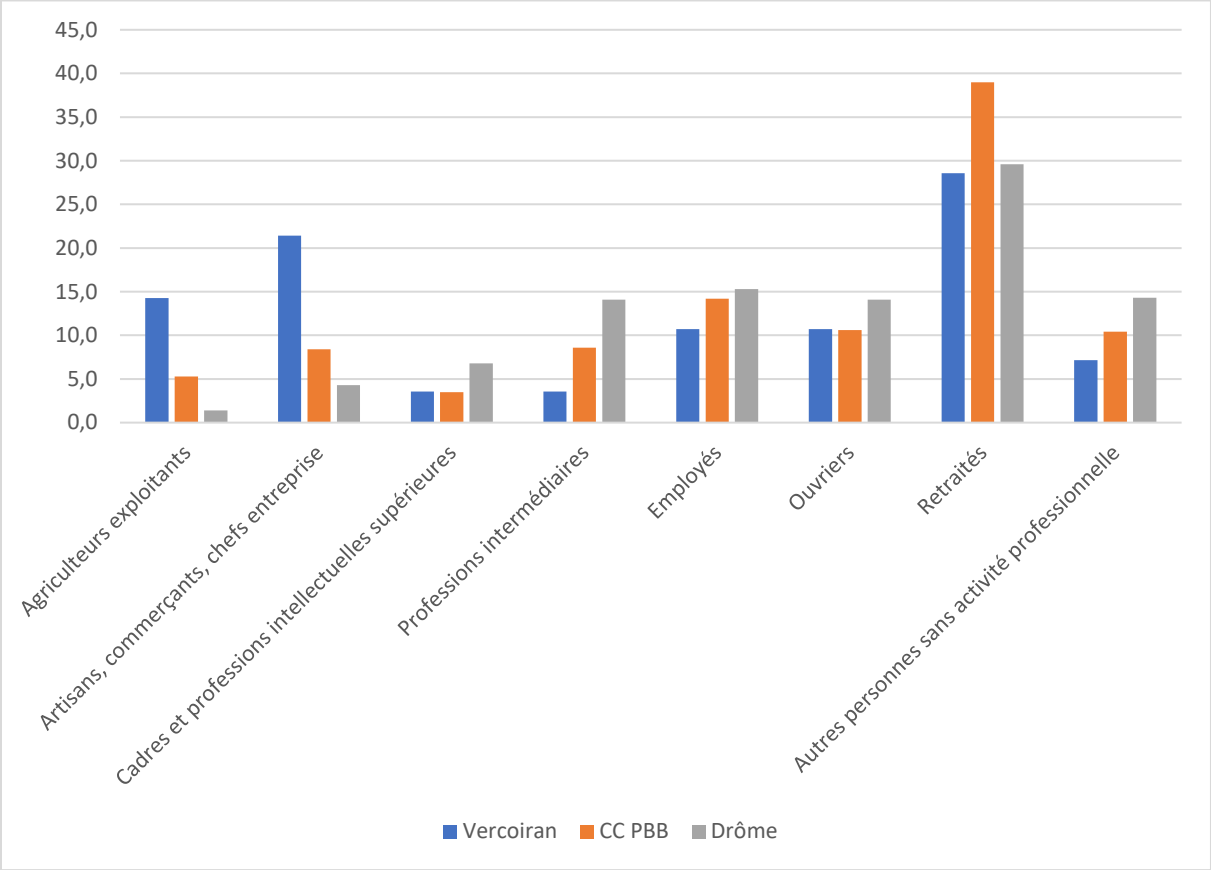

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Établissements actifs par secteur d'activité 31 décembre 2015, Vercoiran, CC du Pays de Buis-les-Baronnies, Drôme

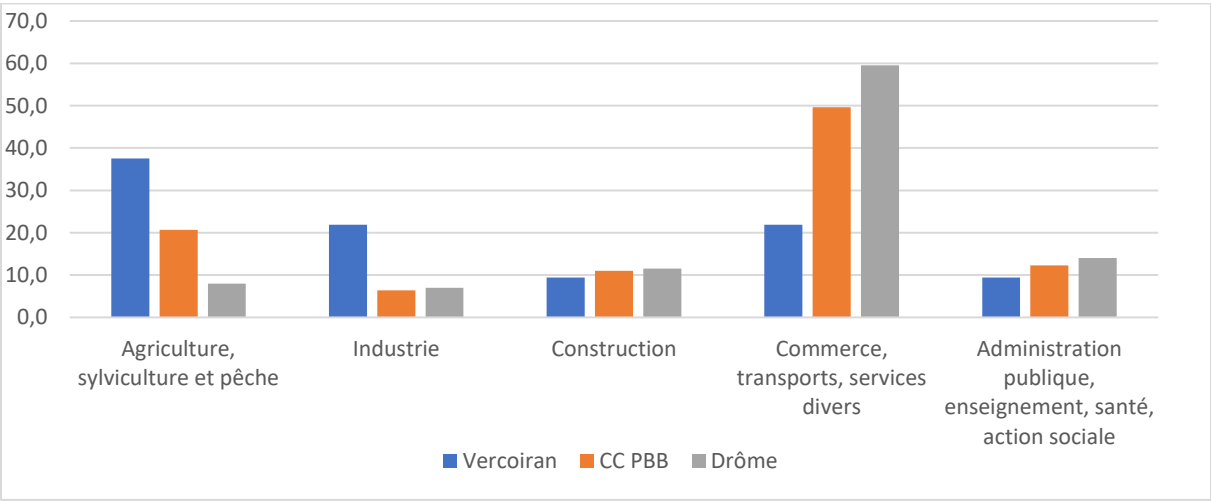

Source : INSEE ; Conception : KAX.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.3.4. Agriculture

La surface agricole de Vercoiran représente 20% de du territoire communal. Les sources correspondant à l'analyse agricole proviennent d'un traitement de l'orthophotographie de 2013, d'un travail de terrain et des données issues du RPG 2014 de la Drôme (source DDT Drôme). La mairie a pu partager également sa connaissance du territoire agricole.

On constate que les terres agricoles se concentrent à l'Ouest du territoire communal, même si on en recense sur tout le territoire. Les 2 versants sont exploités. On retrouve essentiellement des vergers et des cultures diverses. Les hameaux et groupements d'habitations sont logiquement bordés de parcelles agricoles étant donné le caractère rural de la commune et l'histoire de l'installation humaine à Vercoiran.

On compte 9 agriculteurs actifs en 2016 dont 1 hors commune ayant son siège d'exploitation sur Vercoiran (source mairie).

On retrouve 4 agriculteurs retraités actifs vivant sur la commune (source mairie).

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

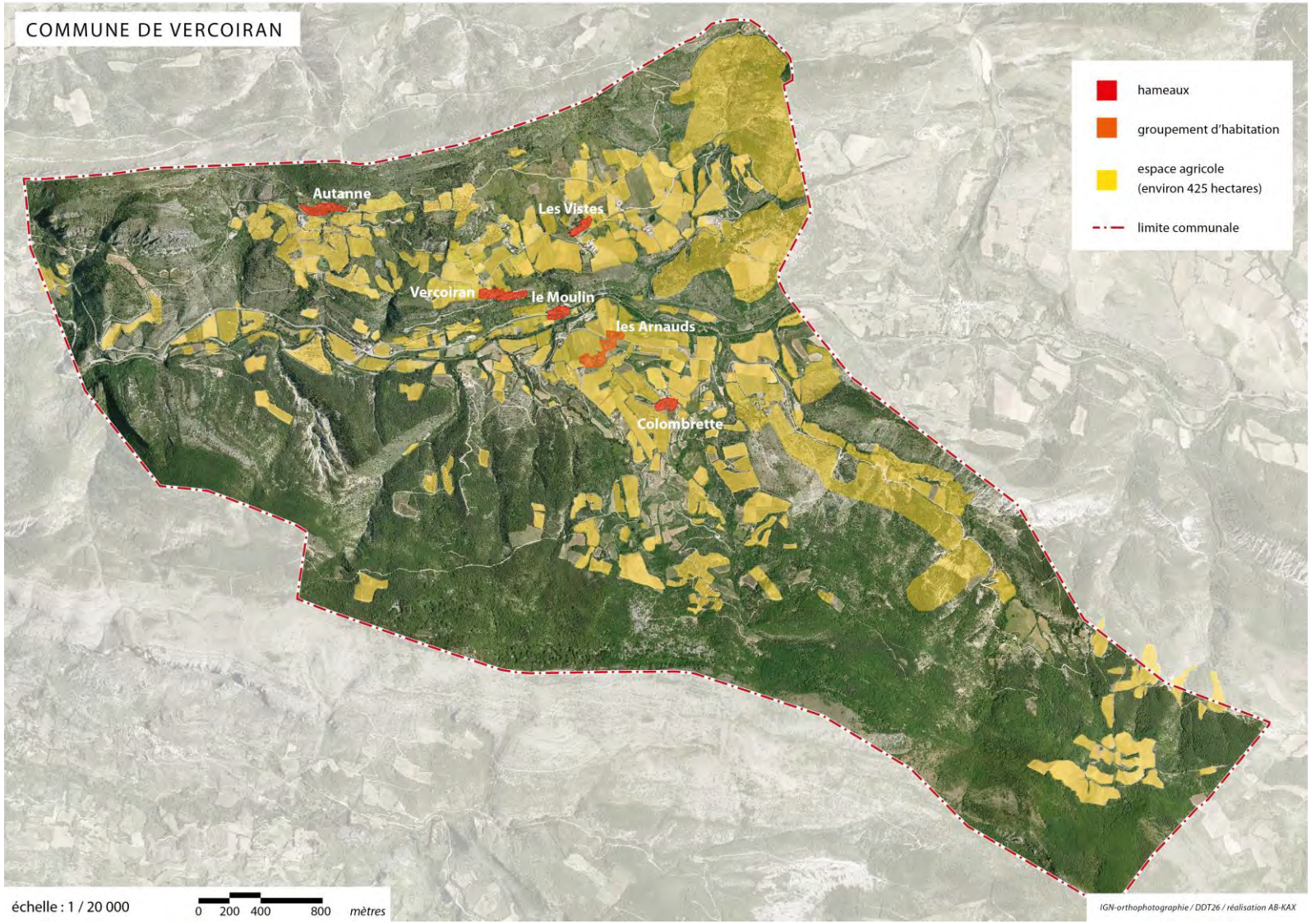

Situation des terrains agricoles (sources : RPG 2014 / repérage terrain)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

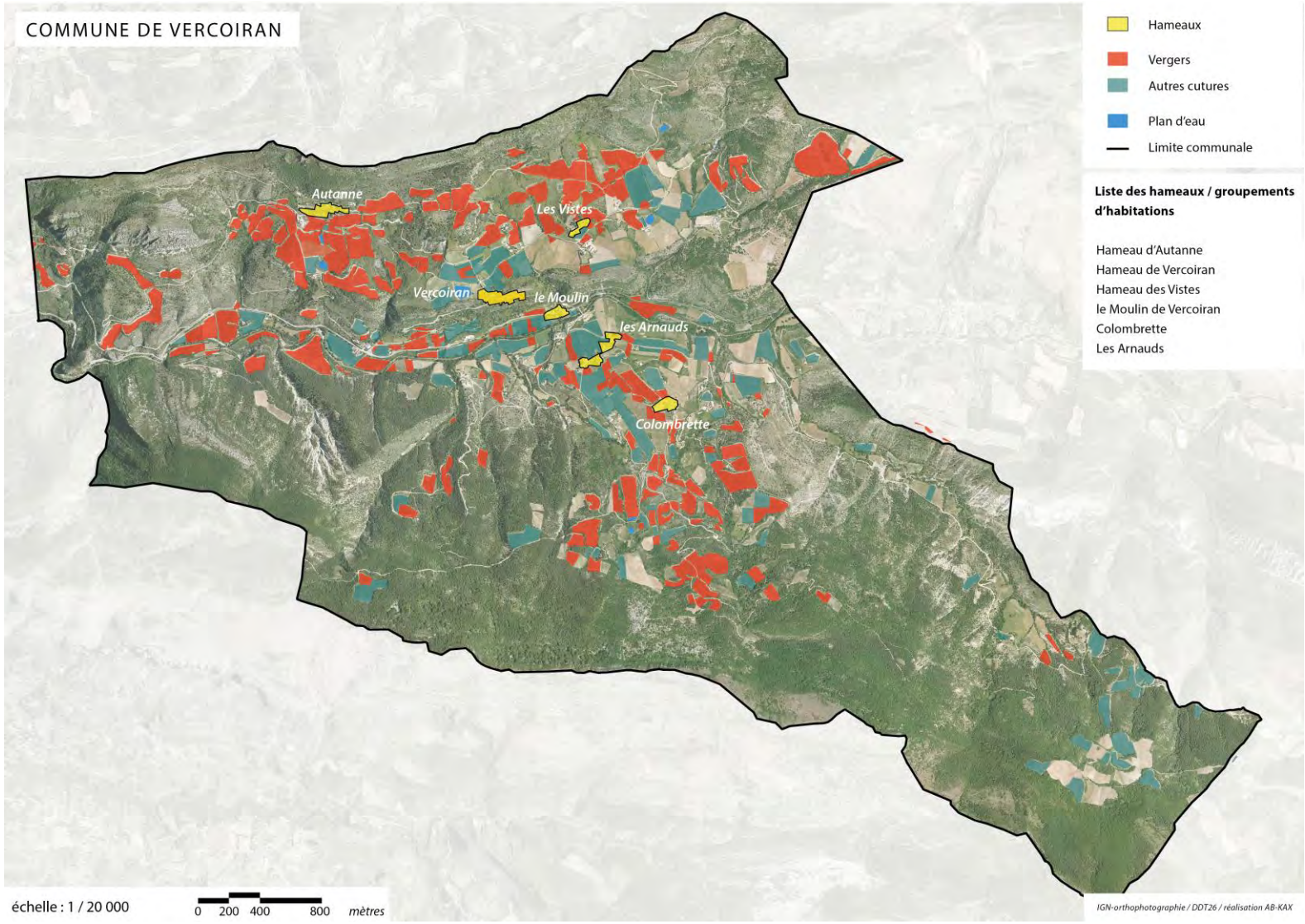

Localisation des familles de cultures majoritaires (sources : RPG 2014 / repérage terrain)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

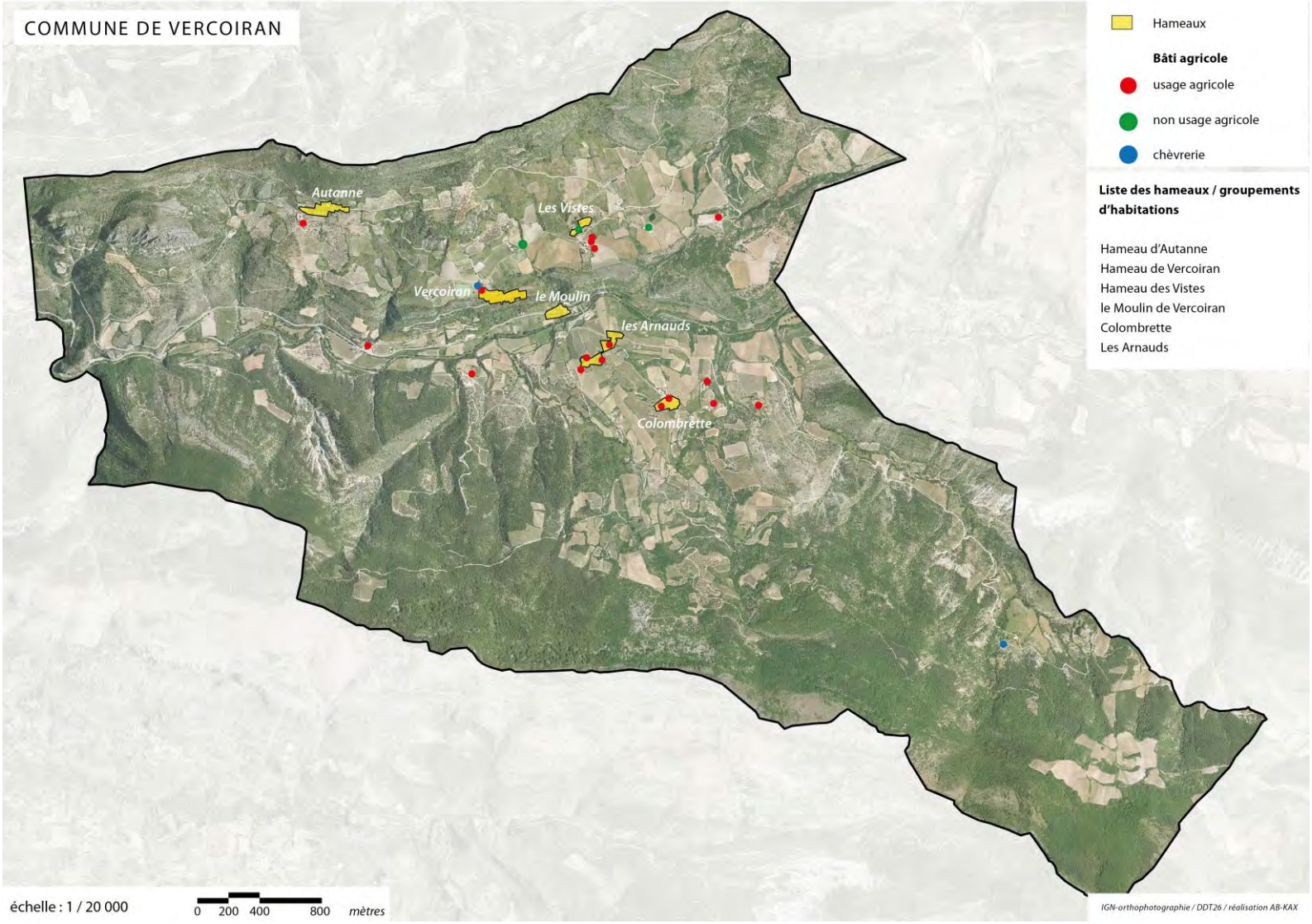

Localisation des bâtiments agricoles (sources : mairie / repérage terrain)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

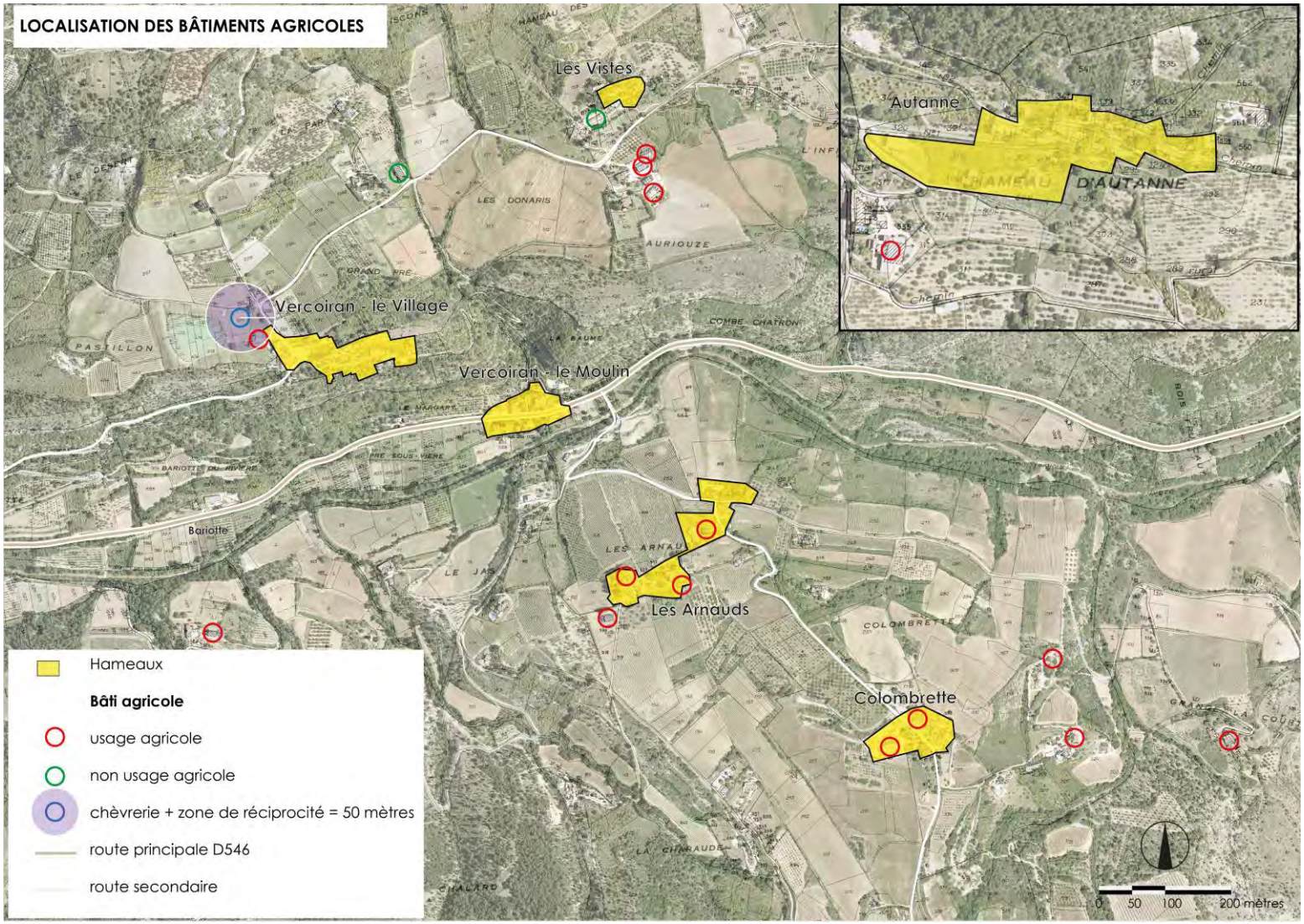

Localisation des bâtiments agricoles (sources : mairie / repérage terrain)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Les enjeux agricoles sur Vercoiran vis-à-vis des zones futures d'urbanisation se retrouvent essentiellement autour des hameaux.

1. Au niveau du hameau de Vercoiran (hameau historique sur le plateau) : au nord/ouest, il y a une exploitation agricole en sortie directe du hameau avec l'installation récente d'une chèvrerie. Un périmètre de réciprocité de 50 mètres devra être respecté.
2. Au niveau du groupement d'habitations des Arnauds : la présence de vergers sur les abords. Les vergers ne sont pas en contact direct avec le hameau, mais il faudra être vigilant quant au dessin des futures zones constructibles pour respecter un espace « tampon » entre les futures constructions et les vergers.
3. Au niveau du groupement d'habitations des Arnauds à proximité de l'ancienne école : la présence d'un verger à l'abandon. Ces arbres sont aujourd'hui en état d'abandon.

Appellation et Indication géographique protégée :

On retrouve 9 IGP et 4 AOC sur la commune de Vercoiran. Celles-ci se retrouvent à l'échelle du territoire des Baronnies et de la Drôme.

Liste des IGP :

- Agneau de Sisteron
- Comtés Rhodaniens blanc
- Coteaux des Baronnies blanc
- Drôme blanc
- Farine de petit épeautre de haute Provence
- Méditerranée blanc
- Miel de Provence
- Petit épeautre de haute Provence
- Volailles de la Drôme

Liste des AOP :

- Huile d'olive de Nyons
- Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence
- Olives noires de Nyons
- Picodon

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.4.1. Analyse écologique

A. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique ne constituent pas des zonages réglementaires mais sont représentées par des sites reconnus pour leurs fortes capacités biologiques et leur bon état de conservation.

Le type I est utilisé pour des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Ces ZNIEFF présentent en général des surfaces plus réduites que les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Vercoiran est concernée par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. Les zonages ZNIEFF occupent la totalité de la surface de la commune. Les milieux essentiellement identifiés comme remarquables sont les habitats sous influence méditerranéenne : Chênaie pubescente, pelouses et rocailles sèches, buxaie, pinèdes….

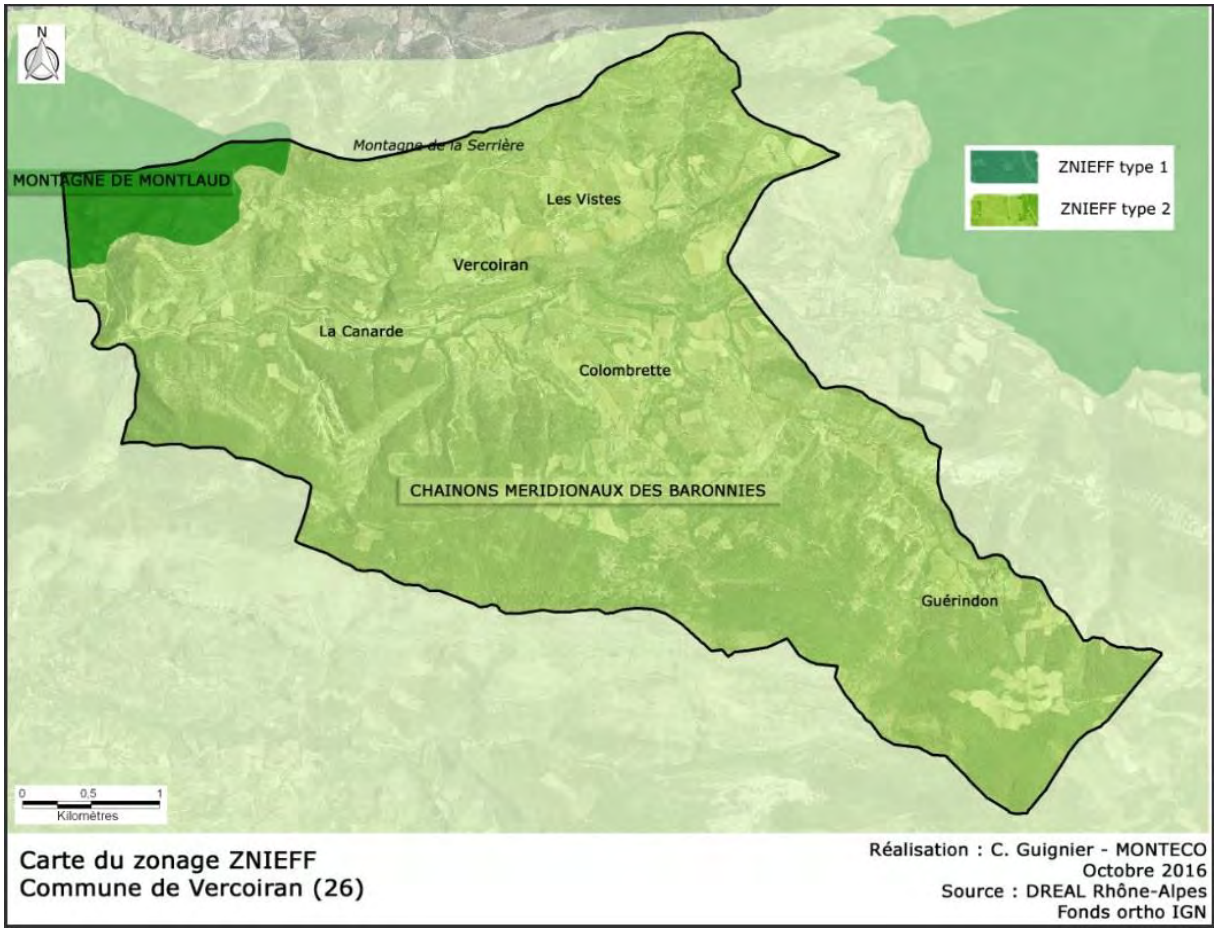

Carte 1 : Localisation des ZNIEFF

Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
Type I	Montagne de Montlaud	85,3 ha	Présence d'habitats naturels sous influence méditerranéenne où se développent deux espèces de cotonéasters rarissimes.
Type II	Chaînons méridionaux des Baronnies	Totalité de la commune	Grand ensemble présentant des habitats naturels diversifiés où se développent une faune et une flore parfois rare et protégée. Cette ZNIEFF se situe à un carrefour climatique où se côtoient des espèces à tendance méditerranéenne et d'autres montagnardes.

ZNIEFF de type I : Montagne de Montlaud (820030480)

Surface totale : 519 ha

Description

La montagne de Montlaud est située dans le sud de la Drôme, entre Buis-les-Baronnies et Sainte-Jalle en passant par le col d'Ey. Elle sépare la vallée de l'Ouvèze de celle de l'Ennuye, et présente une barre calcaire orientée est-ouest qui culmine à 969 m d'altitude.

Le contraste entre la végétation de l'ubac et celle de l'adret est ici particulièrement visible :

- Des boisements denses et impénétrables, dominés par le Buis et l'Amélanchier à feuilles ovales, couvrent le versant nord ;
- Le versant sud présente quant à lui une flore méditerranéenne à Chêne vert, Thym vulgaire, Euphorbe characias, et autres espèces de la garrigue.

Les falaises de Montlaud sont le refuge de nombreuses espèces animales ou végétales. Le **Genévrier de Phénicie** se développe sur les falaises à l'adret, et semble tapisser les escarpements de ses boules vert sombre. La montagne de Montlaud est par ailleurs connue des botanistes pour héberger **deux cotonéasters rarissimes** : Cotonéaster de l'Atlas, Cotonéaster du Dauphiné arbustes. Ces deux espèces ne sont pas citées sur la commune de Vercoiran.

Le **Merle bleu, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe** ont tous les trois été observés sur les falaises de Montlaud. Les landes, qui recouvrent les pentes de Montlaud, hébergent la **Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Bruant fou et le Moineau soulcie**. La **Proserpine**, petit papillon méditerranéen, qui vole au tout début du printemps, a été observée dans des pelouses rocailleuses en face sud.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

ZNIEFF de type II : Chaînons méridionaux des Baronnies (820030497)

Surface totale : 60348 ha

Description

Le massif des Baronnies, qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m), fait partie des Préalpes méridionales. Le présent ensemble naturel, l'un des plus étendus de la région Rhône-Alpes, épouse sans solution de continuité les chaînons méridionaux du massif, centrés sur le haut-bassin de l'Ouvèze en vue du Ventoux et de la Montagne de Lure. L'ensemble est demeuré peu perturbé, à l'écart des grands aménagements.

Appartenant au domaine méditerranéen, comme l'illustre la fréquence déjà notable du Pin d'Alep à l'étage « mésoméditerranéen », bien développé dans les vallées de l'Ouvèze ou du Toulourenc, il comporte également un étage de végétation supra-méditerranéen marqué par un large développement de la chênaie pubescente et de la buxaie. Des hêtraies méridionales reliques subsistent en exposition fraîche.

Il présente un intérêt botanique de très haut niveau, avec des « points forts » en ce qui concerne les **messicoles** (plantes sauvages associées aux cultures traditionnelles) : Androsace des champs, Adonis flamme, Nielle des blés, Gagée des prés…, les **espèces méridionales en limite de leur aire de répartition** : Œillet rude, Cytise à longs rameaux, Achillée tomenteuse, Anthémis de Trionfetti, Colchique de Naples, Euphorbe de Nice, Iris nain…, les **endémiques sud-alpines** : Pivoine officinale, Ancolie de Bertoloni, Androsace de Chaix, Cytise de Sauze…, ou les stations isolées de certaines **espèces rares** : Cotonéaster de l'Atlas. Quant au Cotonéaster du Dauphiné, c'est une espèce des montagnes ouest-méditerranéennes dont la répartition demeure mal connue.

Il en est de même en ce qui concerne la **faune**, au sein de laquelle de nombreuses **espèces méditerranéennes** sont également présentes : Lézard ocellé chez les reptiles, Merle bleu, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale, Hirondelle rousseline ou fauvettes méditerranéennes parmi les oiseaux, Pélodyte ponctué parmi les batraciens….

Un cortège conséquent **d'espèces montagnardes** est également présent : Gélinotte des bois, Venturon montagnard…. Le Tétras-lyre parvient ici en limite de son aire de répartition ; ses effectifs subissent néanmoins localement une diminution rapide, probablement imputable à la modification des habitats favorables à l'espèce. Chamois et surtout Cerf élaphe sont représentés par de belles populations.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits en autant de vastes zones de type I (massifs montagneux, plateaux, gorges ou forêts) fortement interdépendantes (réseaux de pelouses sèches ou de zones humides par exemple).

Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, le Vautour fauve ou le Percnoptère d'Égypte), notamment parmi les oiseaux, les insectes ou les chiroptères.

Il souligne enfin la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

complémentaires (on remarquera par exemple qu'une station botanique d'intérêt exceptionnel d'une plante méditerranéenne, le Chou des montagnes, a fait l'objet ici d'une découverte toute récente).

En ce qui concerne les secteurs karstiques, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (avec notamment le gisement de Pseudobiohermes des Terres Noires de Beauvoisin, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.

B. Zones humides

Le code de l'Environnement (art. L.211-1) définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». La préservation des zones humides, préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écrêtement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

L'inventaire des zones humides de la Drôme indique la présence de **sept zones humides** sur le territoire communal. Il s'agit de **milieux riverains des bordures du cours d'eau de l'Ouvèze et de quelques plans d'eau**.

Dénomination	Surface totale	Surface pour la commune	Localisation
Plan d'eau de la Combe Sourne (26CRENcl0168)	0.16 ha	Totalité du plan d'eau	Au nord-est
Plan d'eau de l'Infirmerie (26CRENcl0169)	0.2 ha	Totalité du plan d'eau	Au nord-est
Plan d'eau de Vercoiran (26CRENcl0167)	0.7 ha	Totalité du plan d'eau	Au centre au nord
Plan d'eau de Muret (26CRENcl0166)	0.25 ha	Totalité du plan d'eau	Au nord-ouest
Plan d'eau de Serre de Brègue (26CRENcl0165)	0.11 ha	Totalité du plan d'eau	Au nord-ouest
L'Ouvèze T5 (26CRENcl0161)	14.42 ha	13,85 ha	Traverse le centre de la commune d'est en ouest
L'Ouvèze T6 (26CRENcl0162)	8.63 ha	1,67 ha	Au centre en bordure ouest de la commune

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

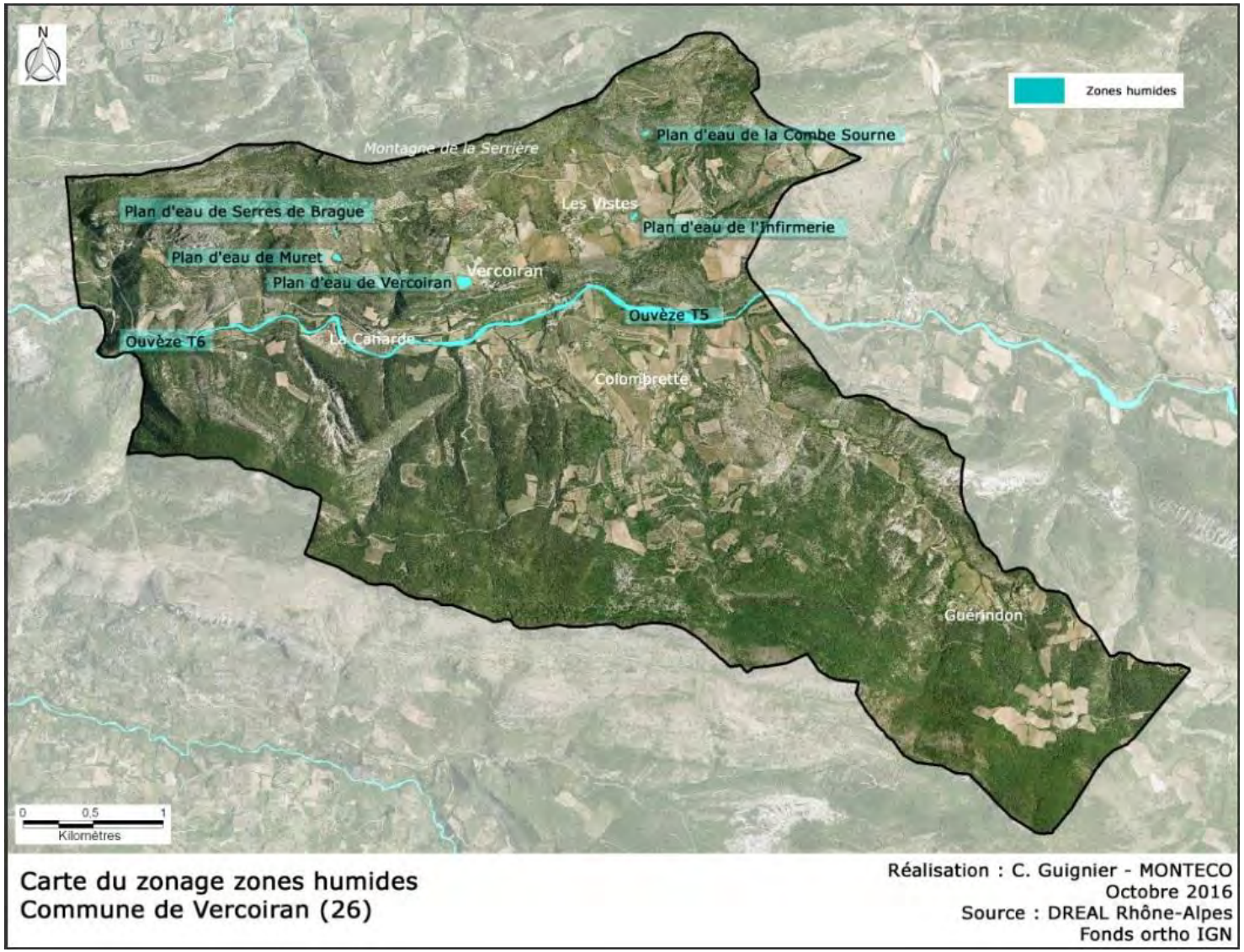

Carte 2 : Localisation des zones humides

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Plan d'eau de la Combe Sourne

Ce petit plan d'eau artificiel est entouré par une phragmitaie. Les habitats y sont fortement dégradés.

Plan d'eau de l'Infirmerie

Ce plan d'eau, également artificialisé, est également entouré par une phragmitaie fortement dégradée.

Photographie 1 : Plan d'eau de l'Infirmerie

Plan d'eau de Vercoiran

Les bords de ce plan d'eau artificialisé sont occupés par une phragmitaie. Les habitats autour de ce plan d'eau sont fortement dégradés.

Photographie 2 : Plan d'eau de Vercoiran

Plan d'eau de Muret

Ce plan d'eau, également artificialisé, est entouré d'une phragmitaie fortement dégradée.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Plan d'eau de Serres de Brègue

Les bords de ce plan d'eau sont occupés par une phragmitaie dégradée.

L'Ouvèze T5

Le long de ce tronçon, l'Ouvèze s'écoule sur plus de 3,62 km. Divers habitats naturels sont présents le long du cours d'eau : cours des rivières, bancs de graviers avec ou sans végétation, fourrés et bois des bancs de graviers, saussaies à Saule pourpre méditerranéennes, forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes.

L'Ouvèze assure des fonctions écologiques diverses : expansion naturelle des crues, soutien naturel d'étiage, fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques, recyclage et stockage de matière en suspension…). Les habitats naturels présents le long du cours d'eau permettent le développement d'une population animale et végétale diversifiée et joue un rôle d'écotone.

L'Ouvèze T6

Le long de ce tronçon, l'Ouvèze s'écoule sur environ 1,74 km. Les habitats naturels présents le long du cours d'eau sont : cours des rivières et fourrés et bois des bancs de graviers. On rencontre le long de ce tronçon l'habitat d'intérêt communautaire : **92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba.**

La mosaïque d'habitats permet le développement d'une population animale et végétale diversifiée et joue un rôle d'écotone. Dans ce secteur, les habitats sont en bon état de conservation.

Photographie 3 : L'Ouvèze

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

C. Zonages naturels réglementaires

La commune de Vercoiran n'est concernée par aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), aucun arrêté de protection de biotope et aucun site Natura 2000 sur son territoire. Cependant, 1 site Natura 2000 est présent à proximité :

Nom	Surface totale et localisation	Caractères principaux - particularités
Baronnies – Gorges de l'Eygue	12455 ha - situé à l'ouest à environ de 1,2Km	Site remarquable présentant une véritable mosaïque de milieux naturels, avec notamment des falaises, des plateaux couverts de landes et pelouses sèches, des secteurs boisés et des secteurs d'eaux douces (rivière avec sa ripisylve). **8 espèces de rapaces figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux fréquentent le site.**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

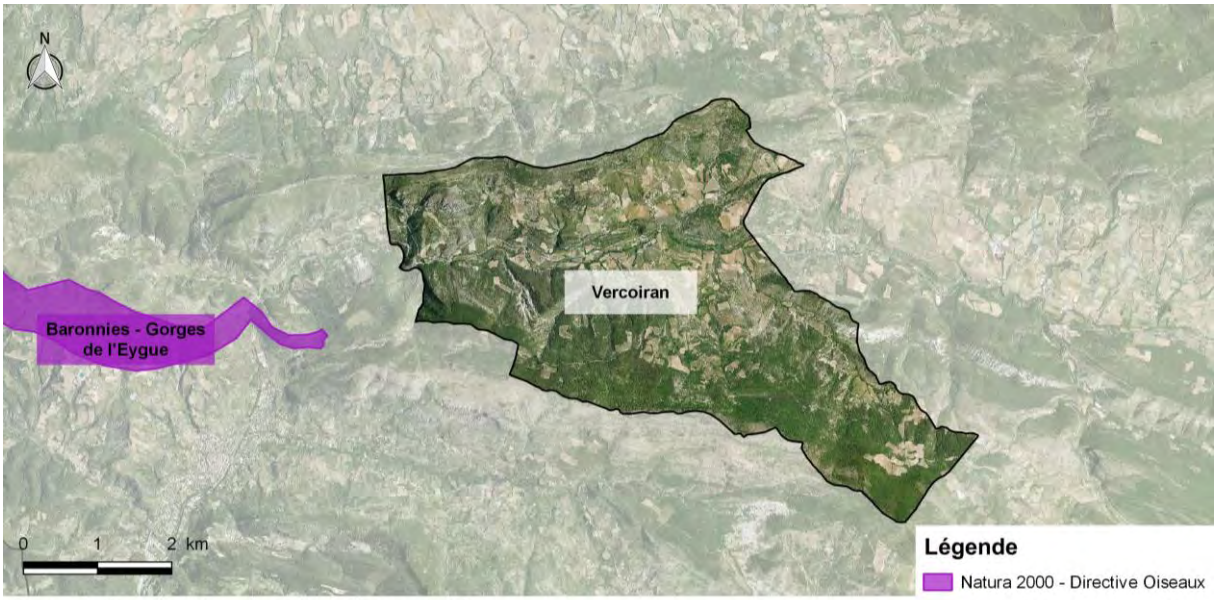

Carte de localisation des sites Natura 2000
Commune de la Vercoiran (26)

Réalisation Octobre 2017 : C.Delétrée MONTECO
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho bing

Carte 3 : Localisation des sites Natura 2000

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

D. Continuités écologiques

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région.

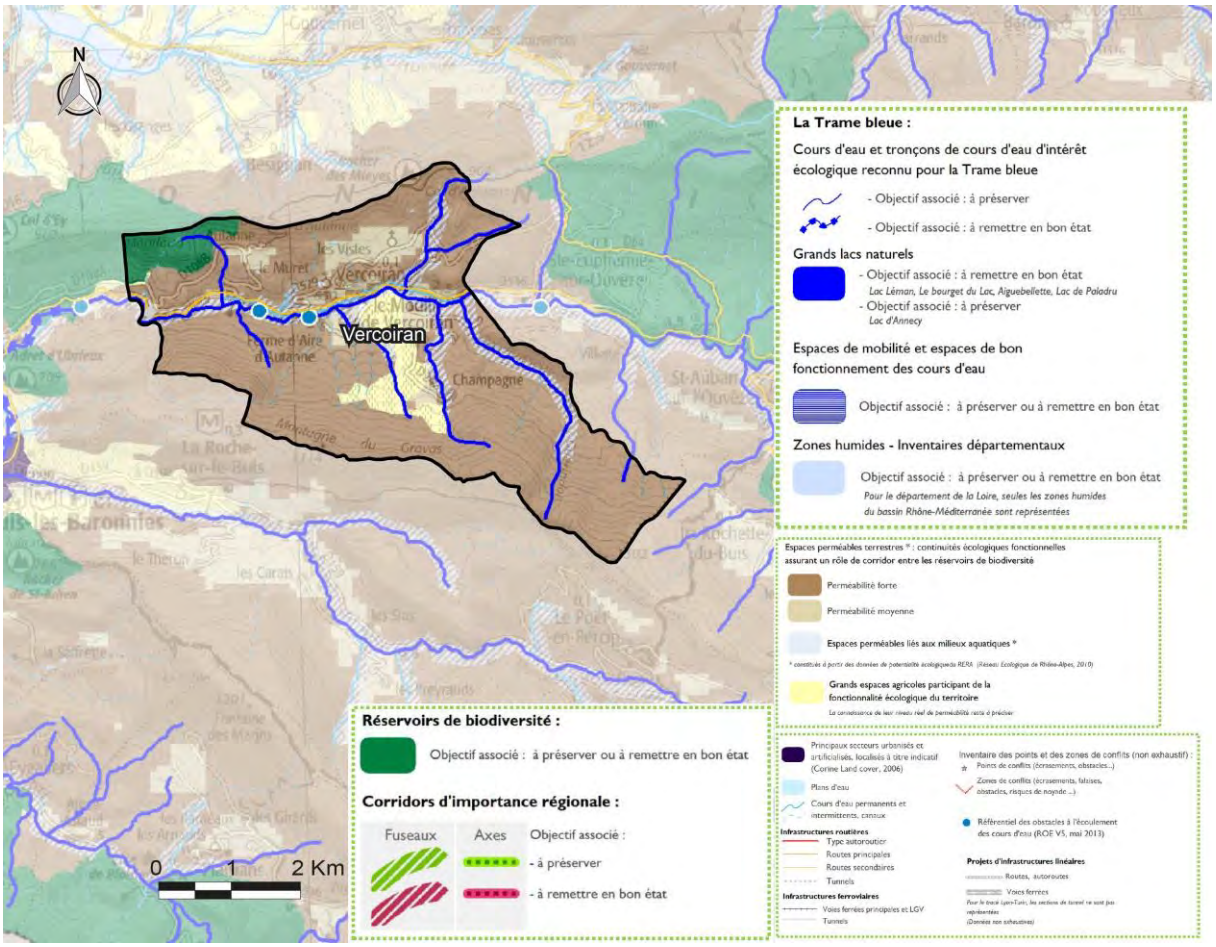

Carte 4 : Vercoiran dans le SRCE Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Concernant la Trame Verte, **la montagne de Montlaud** est identifiée comme réservoir de biodiversité d'importance régionale par le SRCE.

Les nombreux boisements, zones ouvertes et semi-ouvertes de pelouses et landes présents sur la commune, ne sont pas identifiés comme réservoirs de biodiversité mais participent aux fonctionnalités écologiques comme espaces à forte perméabilité, facilitant ainsi le déplacement des espèces terrestres d'un massif à un autre.

Concernant la Trame Bleue, les cours d'eau de la commune participent au fonctionnement écologique du territoire et font l'objet d'un objectif associé « à préserver ». On note la présence de 2 obstacles à l'écoulement des eaux identifiés sur l'Ouvèze.

E. Milieux naturels

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands milieux naturels de la commune et leur répartition. La présentation des habitats naturels sera utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles et de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques. Cette présentation, réalisée grâce aux différentes données bibliographiques disponibles et aux inventaires de terrain menés dans le cadre de la réalisation de cette carte communale, ne serait être exhaustive et représente essentiellement les grands types de milieux.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

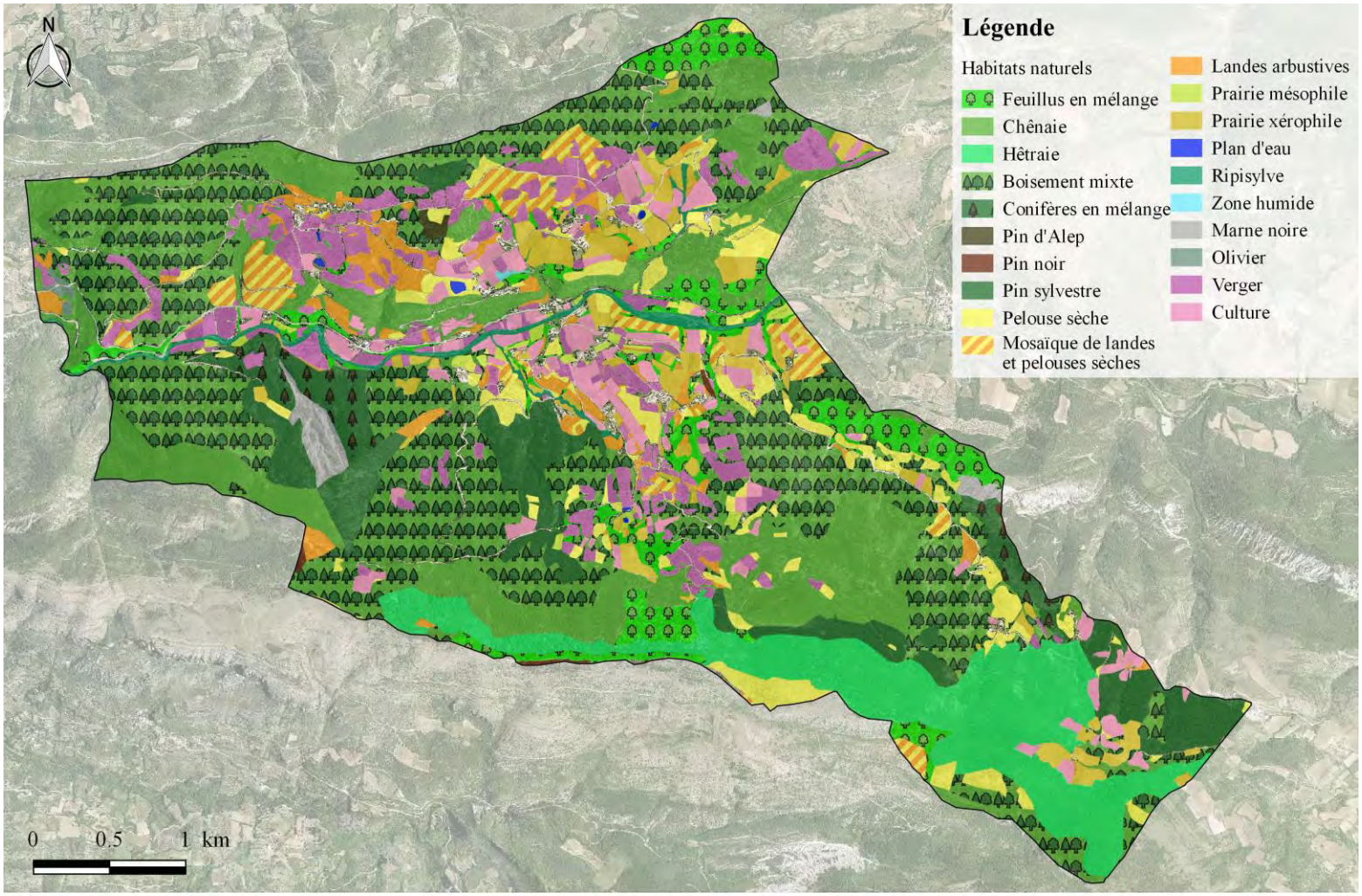

Carte des habitats naturels
Commune de Vercoiran (26)

Réalisation MONTECO Octobre 2016 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

Carte 5 : Les habitats naturels de la commune

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Habitats	Typologie CORINE BIOTOPES	Typologie EUNIS	Habitats communautaires Natura 2000	Surface sur la commune en ha
Chênaie	41.711 Bois occidentaux de *Quercus pubescens*	G1.711 Chênaies à *Quercus pubescens* occidentales		402,43
Hêtraie	41.16 Hêtraies sur calcaire à x 41.175 Hêtraies calcicoles sub méditerranéennes	G1.63 Hêtraies neutrophiles médio-européennes x G1.675 Hêtraies calcicoles sub-méditerranéennes	9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	203,41
Boisement mixte	42.59 Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres x 42.84 Forêts de Pins d'Alep x 41.711 Bois occidentaux de *Quercus pubescens*	G3.49 Pinèdes à *Pinus sylvestris* supraméditerranéennes x G3.74 Pinèdes à *Pinus halepensis* x G1.711 Chênaies à *Quercus pubescens* occidentales		577,72
Conifères en mélange	42.59 Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres x 42.84 Forêts de Pins d'Alep x 42.6 Forêts de pins noirs	G3.49 Pinèdes à *Pinus sylvestris* supraméditerranéennes x G3.74 Pinèdes à *Pinus halepensis* x G3.5 Pinèdes à *Pinus nigra*		48,77
Pin d'Alep	42.84 Forêts de Pins d'Alep	G3.74 Pinèdes à *Pinus halepensis*		2,43
Pin noir	42.6 Forêts de pins noirs	G3.5 Pinèdes à *Pinus nigra*		2 ,81
Pin sylvestre	42.59 Forêts supra-méditerranéennes de Pins sylvestres	G3.49 Pinèdes à *Pinus sylvestris* supraméditerranéennes		130,01
Pelouse sèche	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	E1.26 Pelouses semi-sèches calcaires sub-atlantiques	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires*	108,45
Mosaïque de landes et pelouses sèches	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides x 32.481 Garrigues à *Genista scorpius*, *G. hispanica*	E1.26 Pelouses semi-sèches calcaires sub-atlantiques x F6.18 Garrigues occidentales à *Genista*	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires*	53,89
Landes arbustives	32.481 Garrigues à *Genista scorpius*, *G. hispanica*	F6.18 Garrigues occidentales à *Genista*		55,491
Prairie mésophile	38.1 Pâtures mésophiles	E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage		85
Plan d'eau	22.1 Eaux douces x 53.11	C1 Eaux dormantes de		1,69

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Habitats	Typologie CORINE BIOTOPES	Typologie EUNIS	Habitats communautaires Natura 2000	Surface sur la commune en ha
	Phragmitaies	surface x C3.21 Phragmitaies à *Phragmites australis*		
Ripisylve	24.224 Fourrés et bois des bancs de graviers x 44.122 Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes x 44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes	F9.14 Fourrés et boisements des graviers des berges x F9.122 Fourrés ouest-méditerranéens à *Salix purpurea ssp. lambertiana* x G1.31 Forêts riveraines méditerranéennes à Peupliers	Potentiel 3280-2 Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale x 92A0 Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	21,58
Zone humide	44.1412 Galeries de *Salix alba* méditerranéennes	G1.11212 Forêts galeries euméditerranéennes à Saule blanc et à Saule fragile	Potentiel 92A0 Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	0,67
Marne noire	61.31 Eboulis thermophiles péri-alpins	H2.61 Eboulis thermophiles périalpins	8130 Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles	16,93
Olivier	83.11 Oliveraies	G2.91 Oliveraies à *Olea europaea*		2,25
Verger	83 Vergers, Bosquets et Plantations d'arbres	FB Plantations d'arbustes		147,66
Culture	82 Cultures	I1 Cultures et jardins maraîchers		84,94

Présentation des habitats naturels

Les milieux forestiers

Les milieux forestiers sont les plus représentés sur la commune (plus de 67% du territoire). Ils sont très marqués par les influences méditerranéennes.

On rencontrera des boisements thermophiles de **Chêne pubescent** (*Quercus pubescens*) et de Chêne vert (*Quercus ilex*) sur les versants bien exposés, chauds et secs. Ces essences pourront se retrouver dans des **boisements mixtes**, milieux les plus représentés sur la commune avec près de 577 ha, en association avec le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) ou le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Ces conifères peuvent se retrouver en **boisements purs** (c'est-à-dire dominés par une même espèce) et notamment pour le **Pin sylvestre** (130 ha).

Quelques Pins noirs (*Pinus nigra*) sont également présents sur la commune.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Enfin, une **Hêtraie calcicole,** dominé par le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), se rencontre sur les versant plus frais d'ubac de la montagne du Gravas jusqu'à la montagne de la Loube. **Cet habitat est d'intérêt communautaire Natura 2000**.

Photographie 4 : Massif forestier de la montagne du Gravas

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur la commune, on retrouve essentiellement 3 types de milieux ouverts ou semi-ouverts :

Les **pelouses sèches** représentent une surface assez importante de 108 ha sur la commune. Elles sont présentes sur des secteurs bien exposés. Ces pelouses sont des habitats de fort intérêt écologique (et habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires s'ils sont favorables à la présence d'orchidées). Leur composition floristique est variée : Brome dressé (*Bromopsis erecta*), Brize intermédiaire (*Briza media*), Thym commun (*Thymus vulgaris*), Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata subsp. perfoliata*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Brachypode de Phénicie (*Brachypodium phoenicoides*), la Lavande officinale (*Lavandula angustifolia*), la Catananche bleue (*Catananche caerulea*), le Gaillet à feuille d'asperge (*Galium corrudifolium*), quelques orchidées comme l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*) et différents arbustes comme le Petit Genêt d'Espagne (*Genista hispanica subsp. hispanica*), le Genêt scorpion (*Genista scorpius*), des Genévriers (*Juniperus sp.*). Ces milieux sont aussi très favorables à la diversité de l'avifaune et des insectes. D'une manière générale, ces habitats sont, de nos jours, menacés de fermeture suite à l'abandon des pratiques pastorales sur de nombreuses parcelles.

Photographie 5 : Pelouse sèche en cours de fermeture

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Les **landes arbustives** sont l'évolution naturelle de la pelouse sèche qui s'est refermée suite au développement de la strate arbustive. Les landes de la commune sont principalement dominées par les genêts (*Genista sp*.).

Les prairies mésophiles occupent une surface de 85 ha sur le territoire. Elles sont utiles aux activités pastorales : fauche et pâturage. Les graminées dominent généralement le cortège floristique : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata* subsp. *glomerata*), Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), Trèfle blanc (Trifolium repens), Trèfle des près (*Trifolium pratense*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), la Laitue scariole (*Lactuca serriola*), la Carotte sauvage (*Daucus carotta*) ….

Photographie 6 : Prairie mésophile

Les milieux rocheux

Les zones rocheuses de la commune sont peu nombreuses. On note la présence de **marnesnoires** ou **éboulis ouest méditerranéens et thermophiles** (habitat d'intérêt communautaire), sur le versant ubac de la montagne de Gravas ainsi que les surplombs rocheux au-dessus du Moulin de Vercoiran. Ces secteurs sont généralement peu végétalisés.

Photographie 7 : Escarpement rocheux surplombant le Moulin de Vercoiran

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Les milieux humides

Les milieux humides sur la commune sont peu nombreux :

- Les cours d'eau et leurs ripisylves et notamment l'Ouvèze dont la ripisylve est dominée par les peupliers (*Populus nigra, P. alba, P. tremula*), les saules (*Salix alba, S. purpurea*..). Deux habitats rivulaires **d'intérêt communautaire** sont présents le long de l'Ouvèze : **les saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale et les Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.**
- Un boisement humide se situe en amont du village Vercoiran à proximité des vergers de Grand Pré. Il s'agit d'un boisement marécageux de Saule blanc, avec une strate herbacé dense de Houblon (*Humulus lupulus*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Épilobe glanduleux (*Epilobium glandulosum*), Ronce (*Rubus sp.)*, Prêle géante (*Equisetum telmateia*). Ce boisement relève potentiellement de l'habitat d'intérêt communautaire **Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.**
- On rencontre également quelques plans d'eau artificialisés dont les bords sont occupés par des phragmitaies plutôt dégradées.

Photographie 8 : Boisement humide de Grand Pré

Milieux agricoles

La commune présente un caractère agricole bien marqué. La lavande et les vergers fruitiers sont les principales cultures rencontrées sur la commune.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Photographie 9 : Champs de Lavande

F. La flore

Les données bibliographiques indiquent un nombre d'espèces assez réduit pour la commune de Vercoiran avec seulement 193 espèces (source : Pifh). Ce chiffre ne reflète probablement pas la réalité (espèces végétales sans doute beaucoup plus nombreuses) mais doit s'expliquer par une faible pression de prospections botaniques sur la commune. Vu la diversité des habitats naturels présents sur la commune, la diversité végétale doit être relativement intéressante et des prospections plus poussées mériteraient d'être réalisées. Seulement 1 espèce végétale protégée est connue sur la commune.

Iris jaunâtre (*Iris lutescens*)	Protection régionale (art. 1)	Déterminante ZNIEFF Non menacé en Rhône-Alpes	Enjeu local faible
	De l'étage mésoméditerranéen à l'étage supraméditerranéen. En situations chaudes et ensoleillées, sur des substrats secs, calcaires, terreux et caillouteux. Se rencontre en général dans les garrigues ouvertes de chênes verts, les pelouses sur dalles méditerranéennes et les balmes thermophiles.		

Outre les espèces protégées, plusieurs plantes patrimoniales (présentant un statut de conservation inquiétant) sont également citées sur la commune :

- L'Érodium Fausse-Mauve (*Erodium malacoides*), menacée vulnérable en Rhône-Alpes, l'espèce se développe sur les bords de chemin, les décombres dans tout le Midi.
- La **Passerage hérissée** (*Lepidium hirtum*) est classée **en danger** dans la région, se développe dans les lieux incultes et rocailleux.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

- L'Herbe aux vents (*Phlomis herba-venti*) est classée quasi-menacée. Elle se développe dans les pelouses sèches.
- La Silène des prés (*Silene nemoralis*) est quasi-menacée en Rhône-Alpes. L'espèce se développe dans des milieux secs partiellement ombragés (buxaies, lisières et sous-bois de chênaie pubescente).

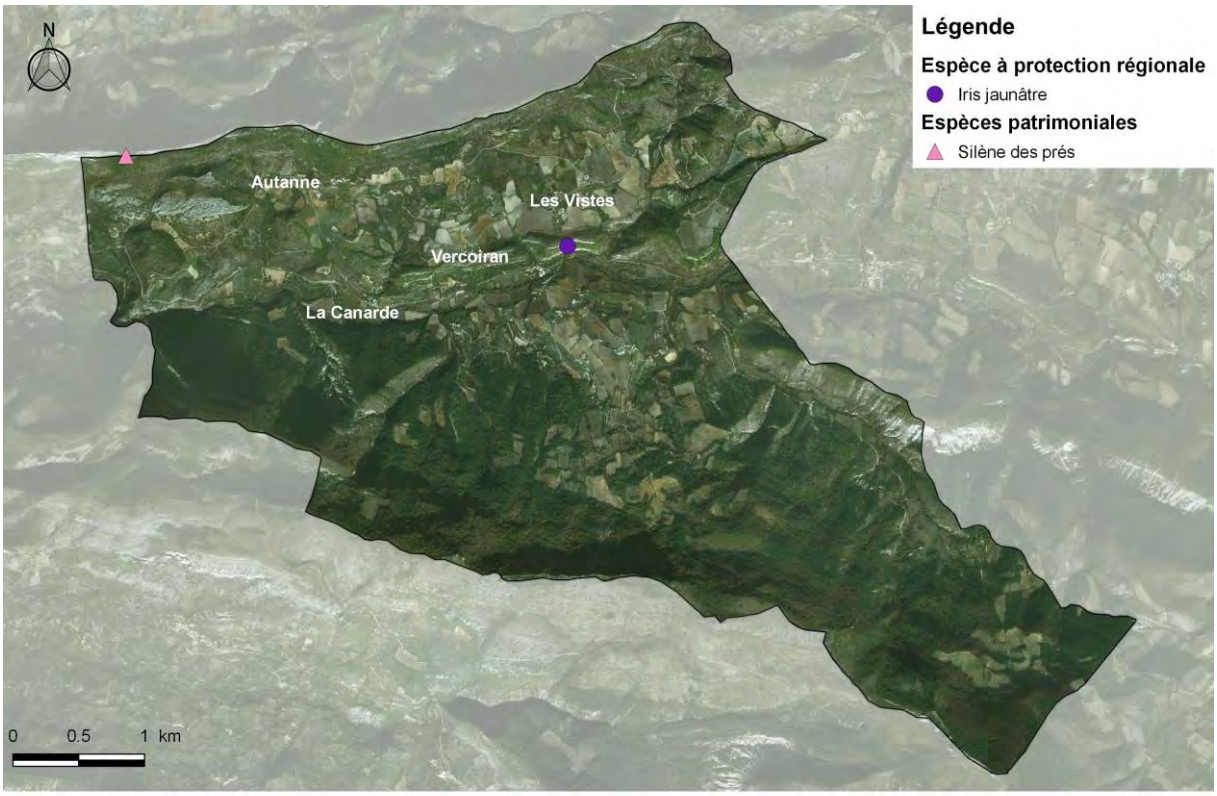

Carte de localisation de la flore protégée et patrimoniale
Commune de Vercoiran (26)

Réalisation Octobre 2017 : C.Delétrée MONTECO
Source: CBNA / Fond Ortho BING

Carte 6 : Carte de localisation de la flore protégée et patrimoniale

Peu d'espèces protégées ou à enjeu de conservation sont identifiées sur la commune mais les enjeux floristiques sur la commune concernent des habitats naturels sous influence méditerranéenne : pelouses sèches, lieux incultes et rocailleux, Chênaie pubescente…

Concernant les plantes envahissantes, aucune donnée n'est disponible pour la commune.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

G. La faune

Pour Vercoiran, de nombreuses espèces animales sont inventoriées (Faune-drome.org). Certaines espèces présentent un statut de conservation inquiétant en Rhône-Alpes.

De nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes. Les espèces à affinité forestière sont bien représentées : Accenteur mouchet* (*Prunella modularis*), Pic épeiche* (*Dendrocopos major*), Sittelle torchepot* (*Sitta europaea*), diverses mésanges* (*Aegithalos caudatus*, *Cyanistes caeruleus, Parus major* …), Grive musicienne* (*Turdus philomelos*) ; dont certaines espèces patrimoniales : la **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*), la **Bondrée apivore*** (*Pernis apivorus*) et la **Buse variable*** (*Buteo buteo*) sont tous trois quasi-menacés en Rhône-Alpes.

Photographie 10 : Autour des Palombes

Ce sont les milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses sèches, zones de culture, landes) qui attirent le plus d'espèces, tels que l'**Alouette lulu*** (*Lullula arborea*) et l'**Hirondelle de fenêtre*** (*Delichon urbicum*) **menacées vulnérables en Rhône-Alpes**, la Fauvette mélanocéphale* (*Sylvia melanocephala*), la Fauvette passerinette* (*Sylvia cantillans*) ou encore le Bruant fou* (*Emberiza cia*). L'**Hirondelle rustique*** (*Hirundo rustica*) est quant à elle, classée en danger dans la région.

Photographie 11 : Circaète Jean-le-Blanc

Notons également la présence du **Circaète Jean-le-Blanc*** (*Circaetus gallicus*), rapace quasi-menacé, qui apprécie les milieux ouverts et semi-ouverts de garrigues pour chasser les reptiles formant la base de son alimentation.

Enfin, le **Vautour fauve*** (*Gyps fulvus*) peut être occasionnellement observé de passage sur la commune. L'espèce est menacée vulnérable en Rhône-Alpes.

Concernant les amphibiens, deux espèces sont inventoriées sur la commune : la Grenouille verte* (*Pelophylax sp.*) et le **Crapaud commun*** (*Bufo bufo*), ce dernier est quasi-menacé dans la région.

Photographie 12 : Coronelle girondine

Le Lézard des murailles* (*Podarcis muralis*) et le Lézard vert occidental* (*Lacerta bilineata*), sont deux espèces de reptile très communes. La **Coronelle Girondine*** (*Coronella girondica*) est un serpent classé quasi-menacé qui apprécie les fourrés, garrigues et maquis.

* Espèce protégée en France

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Chez les mammifères terrestres, deux espèces protégées sont à signaler, l'**Écureuil roux*** (*Sciurus vulgaris*) et le **Castor d'Eurasie*** (*Castor fiber*), ils ne bénéficient pas d'un statut de conservation inquiétant en Rhône-Alpes.

Aucune donnée n'est disponible concernant les chiroptères, mais vu les habitats naturels présents (boisements sur les massifs et grands espaces ouverts et semi-ouverts), plusieurs espèces doivent côtoyer la commune pour nicher ou se nourrir. Le **Petit Rhinolophe*** (*Rhinolophus hipposideros*), espèce côtoyant la ZNIEFF « Chainons occidentaux des Baronnies » situé à environ 4 km à l'ouest de la commune, peut potentiellement chasser sur la commune, dans les milieux semi-ouverts, à proximité des vergers et des lisières forestières. De même que le **Minioptère de Schreibers***, également cité dans la ZNIEFF et qui chasse dans divers types d'habitats : lisières, mosaïque de milieux, milieux éclairés artificiellement… **Ces deux chiroptères sont classés en danger en Rhône-Alpes**. Enfin, le **Grand Rhinolophe*** (*Rhinolophus ferrumequinum*) qui recherche des paysages semi-ouverts avec une grande diversité d'habitats : des boisements de feuillus, des ripisylves, des landes, friches et vergers, peut potentiellement être présent sur la commune. **Ce dernier est classé en grave danger en Rhône-Alpes.** Rappelons que tous les chiroptères sont protégés en France.

Concernant les insectes, hors quelques espèces de papillons très communes et non protégées inventoriées, peu de données sont disponibles. Notons que la **Diane*** (*Zerynthia polycena*) et la **Proserpine*** (*Zerynthia rumina*) sont deux papillons protégés qui côtoient la montagne de Montlaud. On peut les rencontrer autant sur des côteaux secs et pierreux que dans des prairies hygrophiles ou bords des cours d'eau où ils trouvent différentes espèces d'Aristoloche (*Aristolochia* sp.), plantes hôtes des chenilles.

Photographie 13 : Papillon Diane

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

H. Analyse de la Trame verte et bleue au niveau communal

L'analyse de la fonctionnalité écologique au niveau du territoire communal montre le rôle important de la commune comme **réservoir de biodiversité** notamment concernant la trame verte. En effet, les boisements offrent des surfaces naturelles importantes et relativement en bon état de conservation qu'il faut préserver. Ces milieux peu perturbés par l'homme sont favorables au développement de nombreuses espèces animales et végétales parfois protégées et/ou patrimoniales. Ces surfaces importantes permettent à la faune terrestre de se déplacer d'une vallée à une autre sans rencontrer d'obstacle particulier notamment entre l'est et l'ouest sur le versant ubac de la montagne de Gravas et le versant adret de la montagne de Serrière.

Les milieux ouverts de prairies et pelouses représentent une surface beaucoup moins importante sur la commune mais présentent une certaine continuité permettant de les définir comme réservoirs de biodiversité. Ces milieux sont importants car ils forment avec le réseau de haies et petits boisements, une mosaïque de milieux ouverts et milieux boisés qui participent aux déplacements des espèces animales et végétales avec les milieux naturels avoisinants.

Les échanges entre le nord et le sud de la commune peuvent être perturbés localement par l'urbanisation, la présence de la route départementale N°546 ainsi que le relief escarpé.

La trame bleue est quant à elle définie par les différents cours d'eau de la commune (notamment l'Ouvèze). Sa ripisylve est favorable au développement d'une faune et d'une flore diversifiée et aux déplacements des espèces le long du cours d'eau. On note la présence de quelques zones humides ponctuelles (plan d'eau) sur la commune également favorables au développement d'espèces animales patrimoniales (amphibiens) mais dont les habitats dégradés ne sont pas particulièrement favorables aux développements d'une flore patrimoniale.

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune de Vercoiran est de bonne qualité avec la présence d'une surface importante de réservoir de biodiversité de milieux boisés et de milieux ouverts. Les échanges entre le nord et le sud ; l'ouest et l'est sont peu perturbés.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

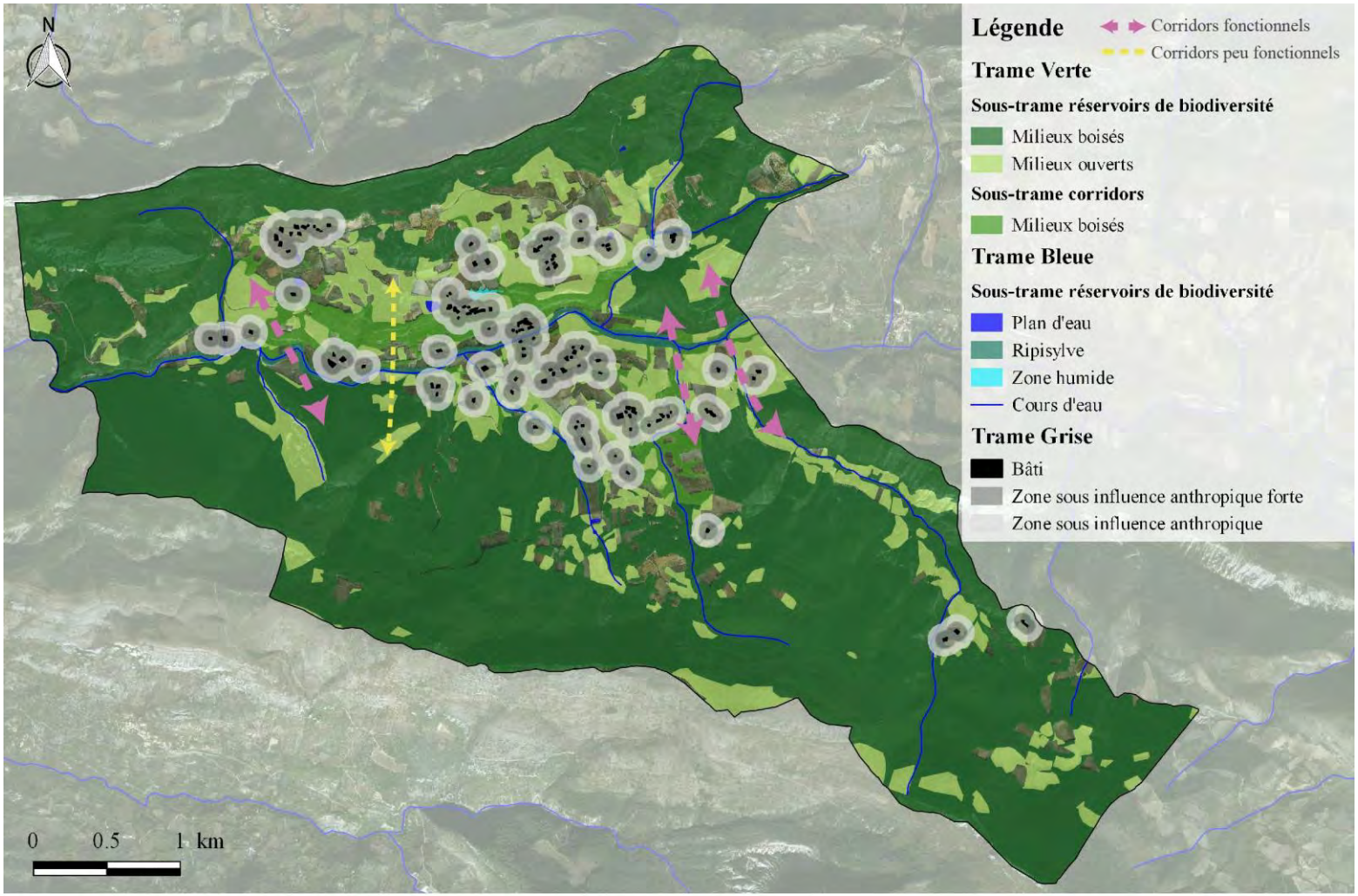

Carte dela Trame Verte et Bleue
Commune de Vercoiran (26)

Réalisation MONTECO Octobre 2017 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho Bing

Carte 7 : La trame verte et bleue sur la commune

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

I. Synthèse et évaluation des enjeux écologiques

Habitats naturels	Intérêts écologiques	Enjeux de conservation
Zones humides	• Habitats protégés par la loi et à préserver du fait de la nature des services rendus • Trame bleue participant aux fonctionnalités écologiques du territoire • Habitats d'espèces protégés (amphibiens)	Fort
Pelouses sèches	• Habitats d'intérêt communautaire pouvant être prioritaires • Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales (Iris jaunâtre, avifaune, reptile…) • Participent en tant que réservoirs aux fonctionnalités écologiques du territoire	Modéré
Chênaie, boisements mixtes ou de conifères	• Réservoirs de biodiversité ou corridors, zones d'échange importantes • Habitats d'espèces protégées et / ou patrimoniales	Modéré

Tous ces milieux subissent des pressions anthropiques plus ou moins fortes (proximité de l'urbanisation, gestion forestière, exploitation agricole…).

Les habitats les plus fragiles de la commune sont principalement les zones humides : la pression anthropique qui s'exerce sur les cours d'eau fragilise les ripisylves et la faune et la flore qui y sont associées.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

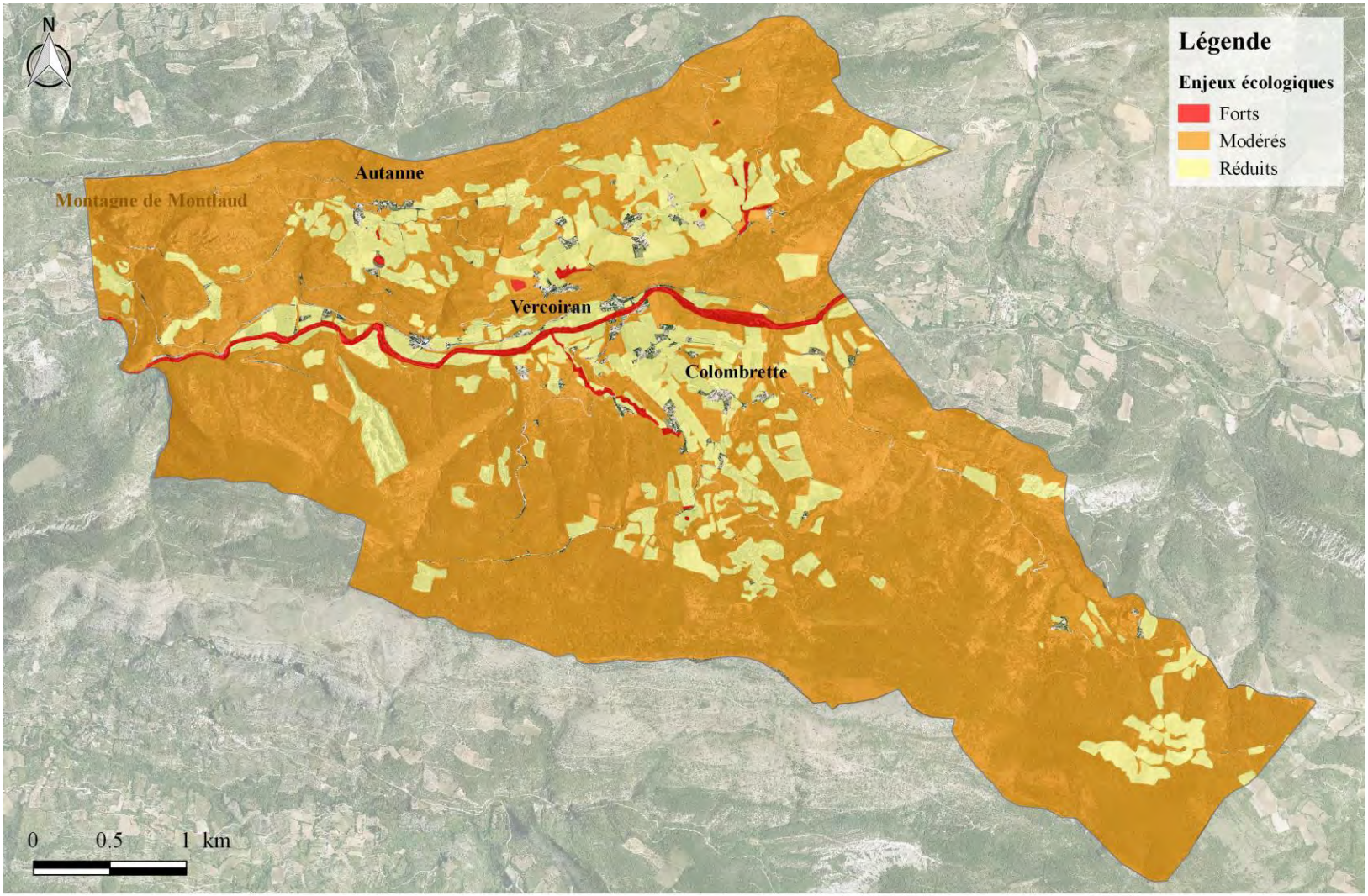

Carte des enjeux écologiques
Commune de Vercoiran (26)

Réalisation MONTECO Octobre 2017 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

Carte 8 : Évaluation des enjeux écologiques pour la commune de Vercoiran

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.4.2. Risques naturels et technologiques

La commune de Vercoiran est soumise à plusieurs risques naturels. On recense les risques d'inondation et de feu de forêt.

Afin de faire face au risque inondation lié principalement à l'Ouvèze, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) a été prescrit en septembre 2010.

La présentation des risques et leurs principales dispositions réglementaires sont synthétisées ci-dessous :

A. Risque inondation

La commune est dotée d'un plan de prévention des risques du bassin versant de l'Ouvèze approuvé le 18 septembre 2010.

La commune de Vercoiran est soumise aux risques d'inondation générés par l'Ouvèze et ses affluents : le ruisseau de Guérindon, le ruisseau des Vignes, le ravin de Combe Soume, le ravin de Margari, le ravin de la Combette, le ravin des Croses, le ravin du Col de la Chau et le ravin des Barates. Ces inondations de type torrentiel sont provoquées par des crues avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courtes.

Les prescriptions et réglementations sont définies ainsi :

- Une zone inconstructible, zone rouge ;
- Une zone d'inconstructibilité, avec extension limitée, zone orange ;
- Une zone hachurée rouge qui permet des constructions d'habitation sous certaines conditions.

B. Aléa feu de forêt

Par arrêtés préfectoraux, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies est applicable jusqu'au 23 août 2017. L'arrêté préfectoral n°08-0012 du 2 janvier 2008 indique que la commune de VERCOIRAN est concernée par les dispositions de l'article L.133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillement (article L.134-7 du code forestier).

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillement et d'obligations en zone urbanisée. En application des articles L.134-15 et RI34-6 du code forestier, l'obligation de débroussaillement est annexée au PLU ou au document d'urbanisme en tenant lieu.

La connaissance de l'aléa feu de forêt est donnée par la carte en page suivante.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

C. Argiles et mouvements de terrain

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Le territoire de Vercoiran est concerné par des zones de susceptibilité faible à moyenne.

Concernant les mouvements de terrain, on note pour la commune :

- Une cavité (grotte la Baume) sur le secteur ouest de la commune vers 800 m d'altitude (très éloigné des parties urbanisées).
- Un mouvement de terrain a été recensé par le BRGM en 2013 en bordure de la RD108a.

La carte en page suivante reprend ces informations.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

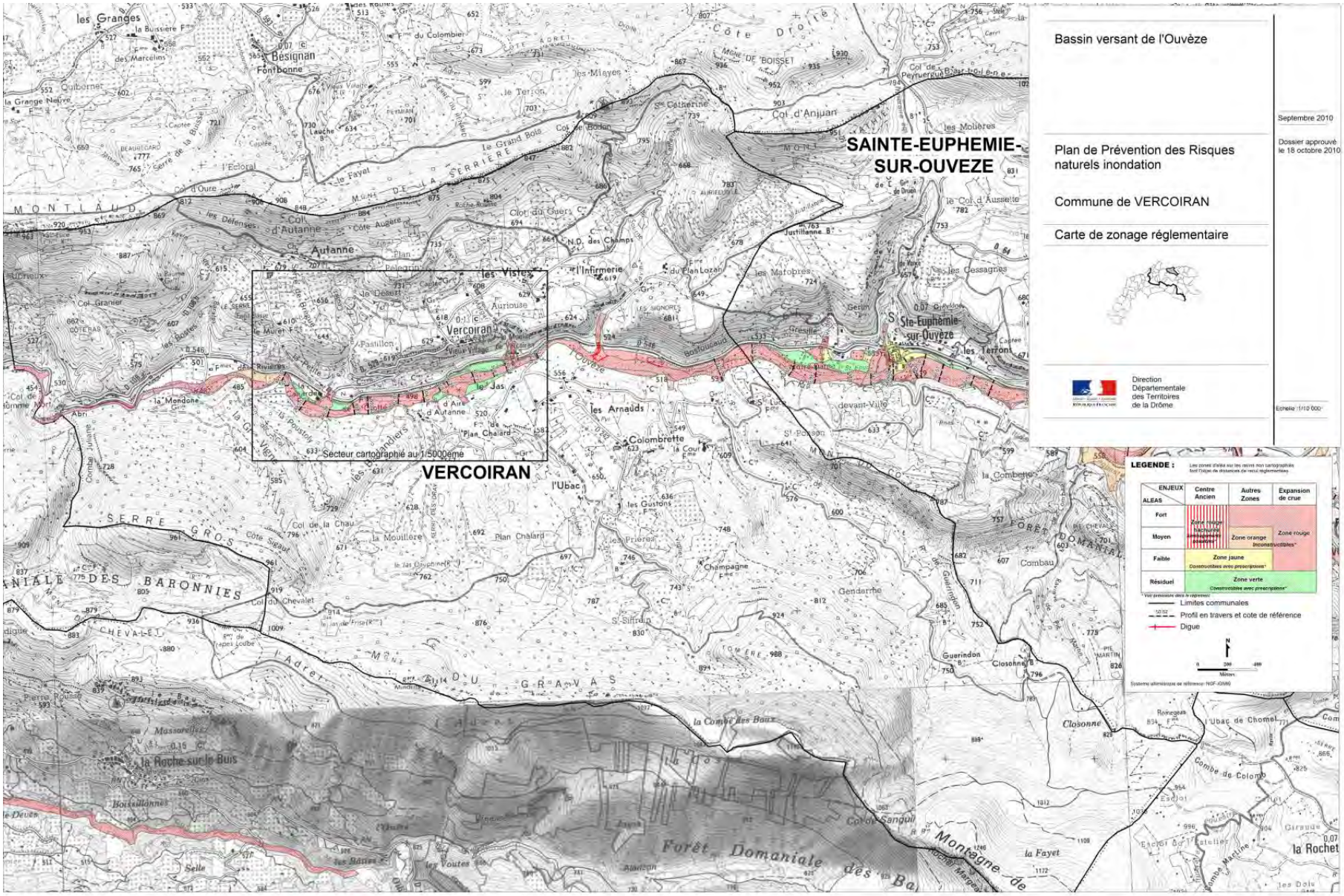

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

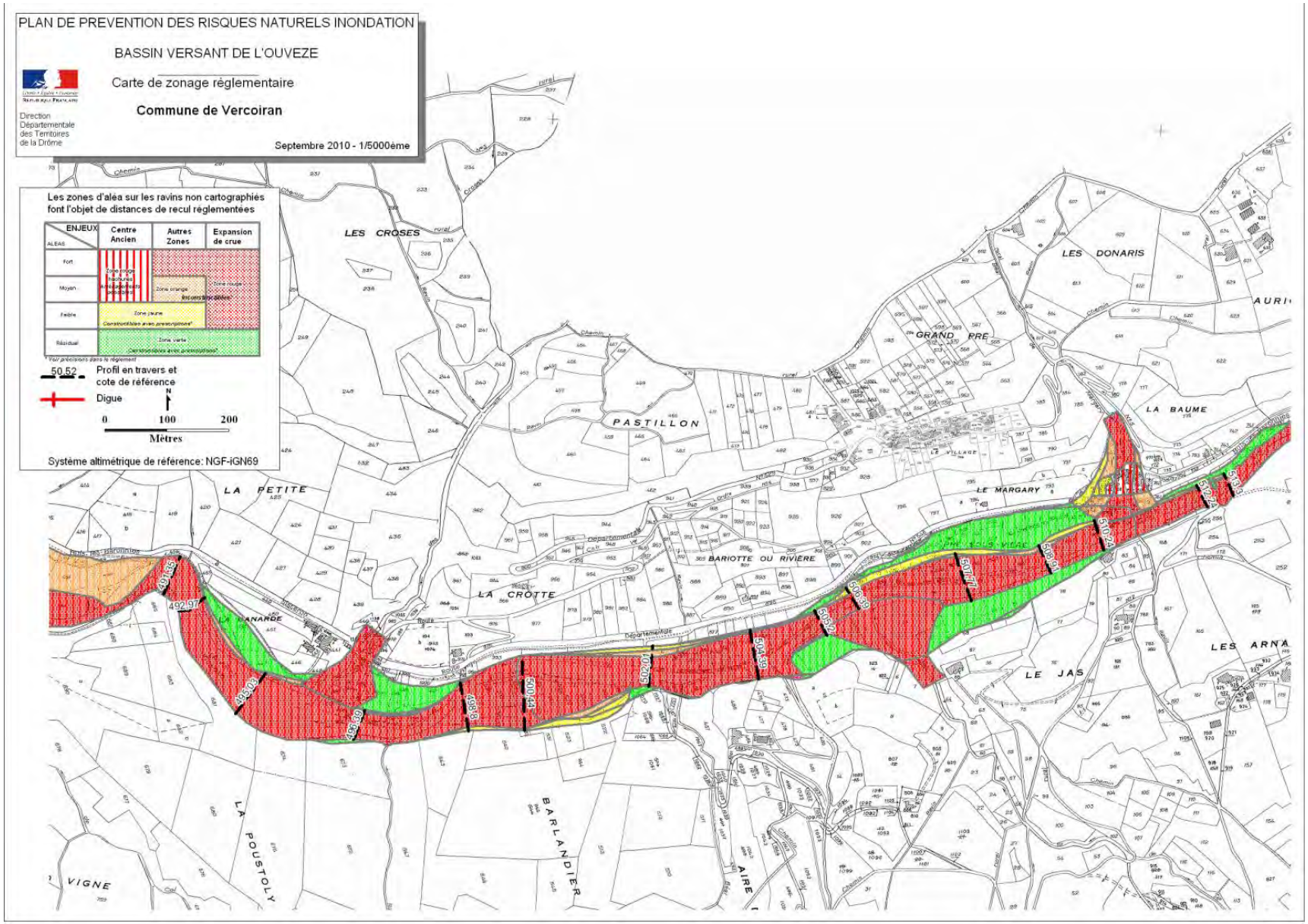

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME

CARTE RISQUES FEUX DE FORETS

Commune de : VERCOIRAN

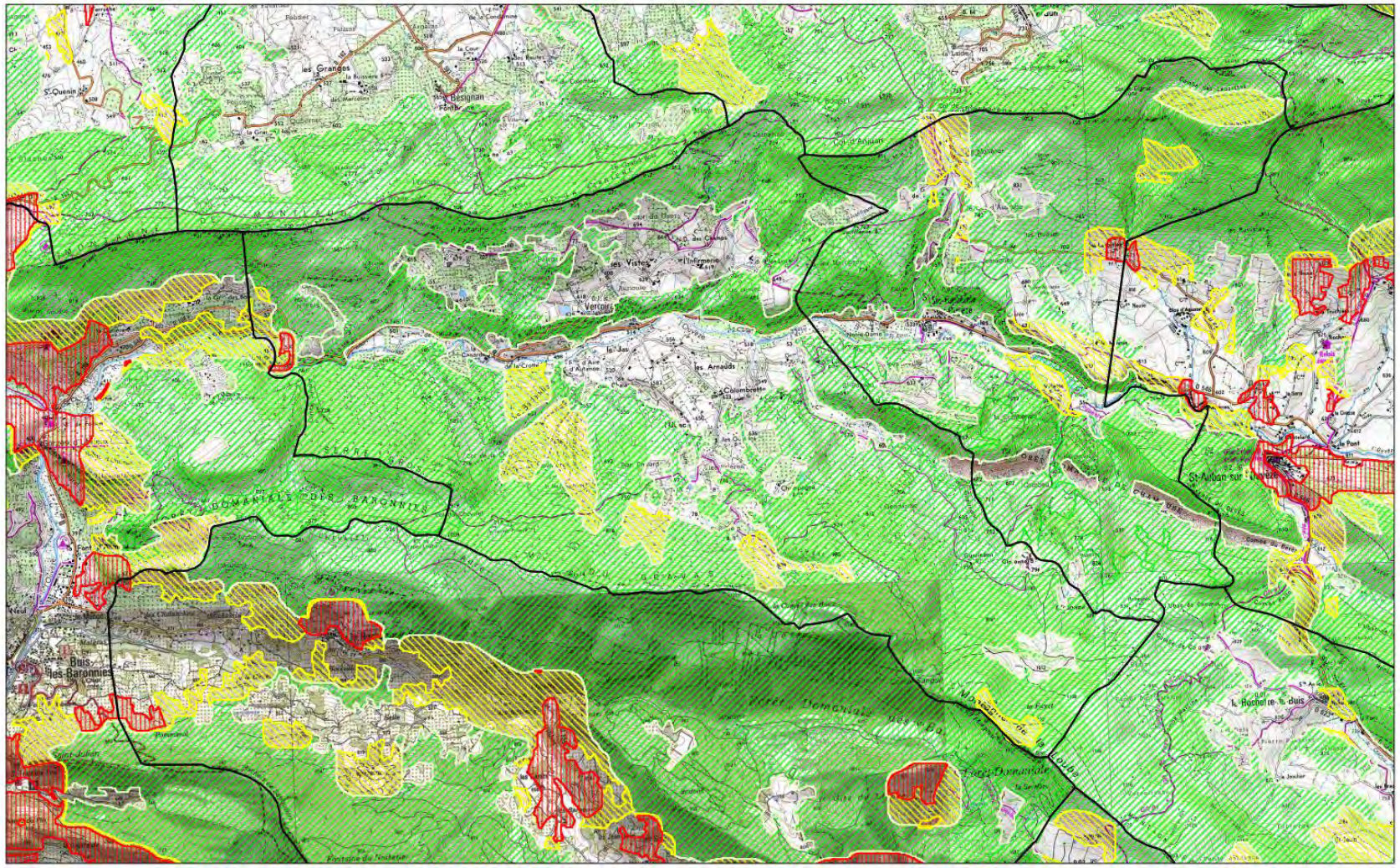

Sources : ©IGN - Scan 25® mise à jour 2005,
©IGN PARIS 2004 - BDCarto® Edition 5,
Agence MTDA,Décembre 2002
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - MAI 2010

Limites communales

Aléa très faible à faible
Aléa modéré
Aléa moyen
Aléa négligeable

Echelle approximative : 1 cm pour 0.3 km

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

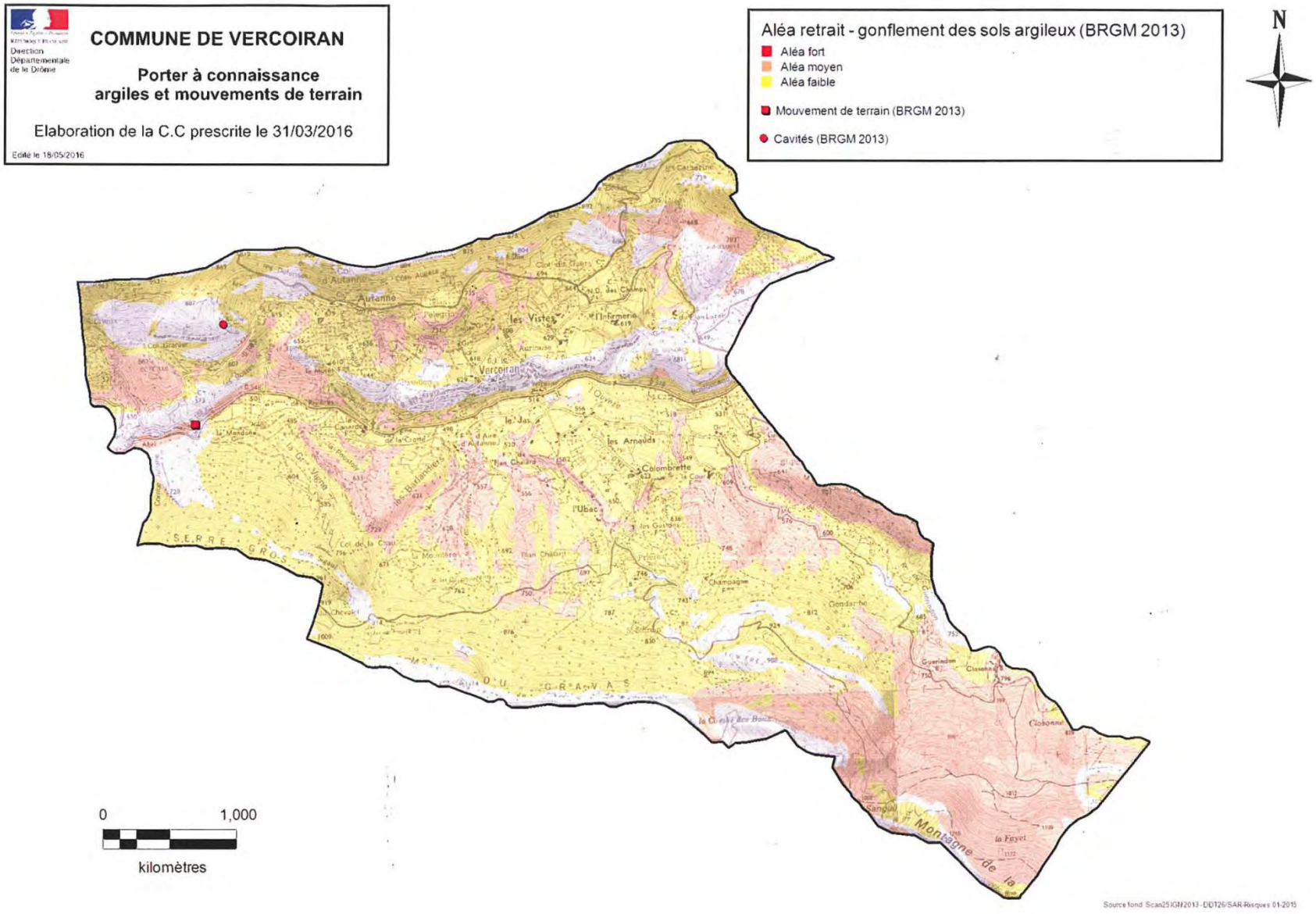

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.4.3. Forêts domaniales et communales

La carte ci-dessous montre que la commune comprend deux espaces de forêt communale, au sud-est et sud-ouest du territoire. Ces forêts sont soumises à la gestion de l'ONF.

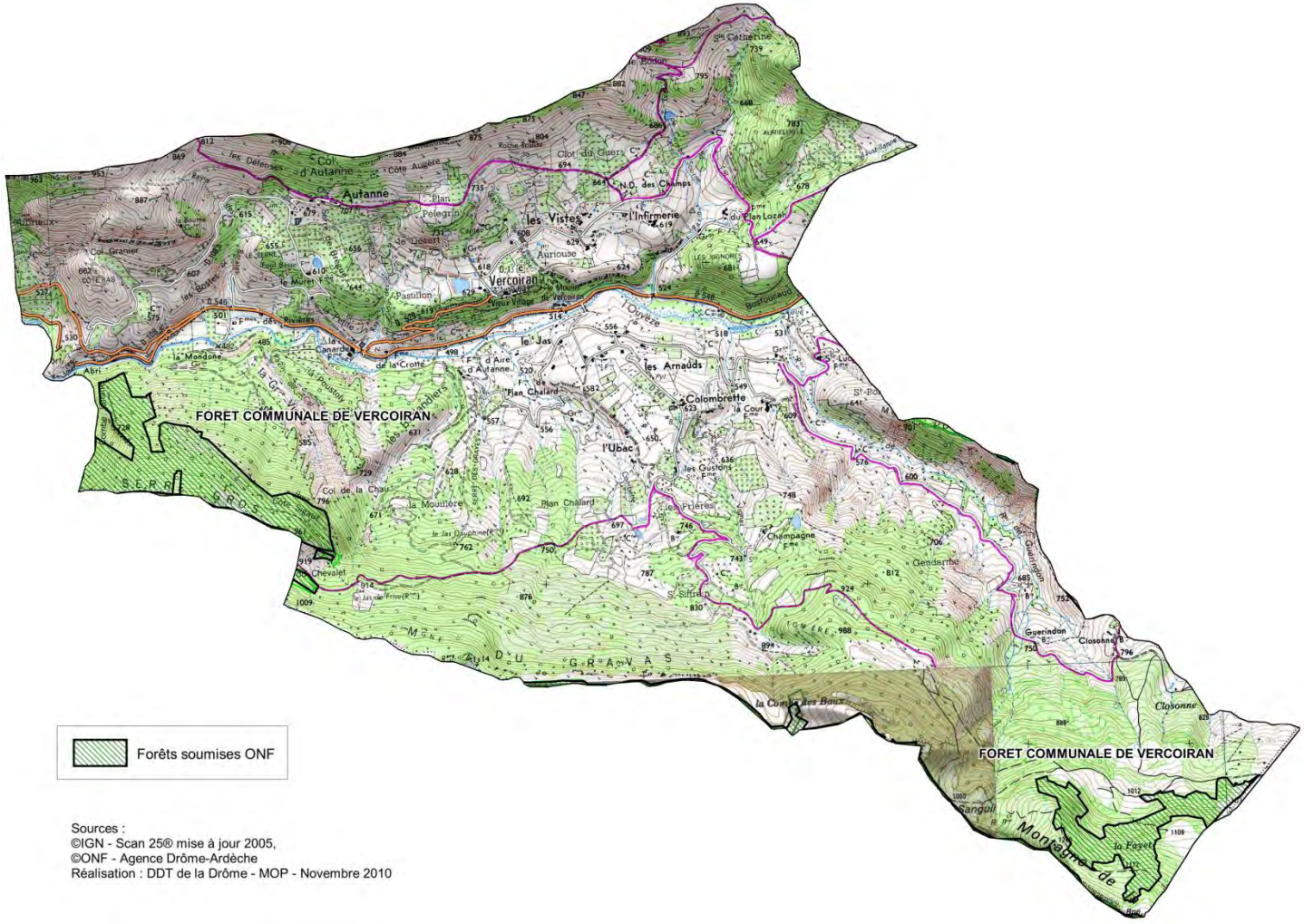

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.5. ENERGIE

1.5.1. Contexte législatif

Adoptée par l'Assemblée nationale en juillet 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte est ambitieuse et marque une nouvelle étape. Elle vise, avec les plans d'actions qui l'accompagnent, à réduire l'écrasante facture énergétique de la France (70 milliards d'euros), à faire émerger des activités génératrices d'emplois (100 000 en trois ans) ou encore à lutter de manière exemplaire contre les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. Pour permettre une définition partagée des politiques et objectifs, la loi rénove profondément les outils de gouvernance nationale et territoriale. Les moyens d'actions des collectivités territoriales sont clarifiés et renforcés. L'objectif est de planifier la transition énergétique en associant tous les acteurs. Les évolutions réglementaires ont conforté le rôle des Collectivités en tant qu'acteurs clés du succès de la transition énergétique. Ces programmes sont déclinés dans un cadre pour la planification territoriale :

- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais également une boîte à outils pour aider les Collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat-Énergie Territoriaux qu'elles élaborent.
- Les plans climat énergie territoriaux (PCAET) sont réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire. Le PCAET doit être décliné en actions concrètes, en fonction des spécificités et potentiels locaux, les objectifs et les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), avec lequel il doit être compatible.

Vercoiran est concernée par le SRCAE Auvergne-Rhône-Alpes.

1.5.2. Potentiel en énergie renouvelable

Source : SRCAE Rhône-Alpes

A. Energie éolienne

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives, elle contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique. La France bénéficie d'un important gisement éolien, c'est pourquoi il est attendu dans les objectifs nationaux une contribution importante de cette filière.

La région Rhône-Alpes ne figure pas parmi les régions françaises avec le gisement de vent le plus important. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du schéma régional éolien, une évaluation du gisement a été effectuée et elle montre que le gisement est intéressant bien qu'inégal sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

La région Rhône-Alpes compte 150 MW de puissance installées mi 2011. Elle ne figure donc pas parmi les régions qui connaisse le taux d'équipement les plus forts, ni parmi les régions les plus dynamiques en matière de développement de l'éolien.

La région Rhône-Alpes est en effet marquée par une grande richesse de ses milieux naturels et présente également de nombreux sites remarquables et protégés. De plus, la forte présence de tissu urbain et d'habitat dispersé rend difficile l'implantation de parc éolien. La planification du développement de l'énergie éolienne doit s'organiser en tenant compte de ces enjeux.

Le Schéma Régional Éolien ne situe pas Vercoiran en zone favorable pour l'accueil d'éoliennes. Cependant, il convient de préciser que l'absence de classement d'une commune en zone favorable n'induit pas *a priori* l'exclusion d'éoliennes sur l'intégralité du territoire : les projets éoliens devront cependant tenir compte des contraintes recensées dans ce schéma.

B. Energie solaire (photovoltaïque et solaire thermique)

La région Rhône-Alpes présente certains atouts pour le développement de l'énergie solaire : une concentration d'acteurs sur le territoire, un important gisement en toitures (du fait de la concentration d'activités et de population), un ensoleillement favorable (notamment au sud de la région ; dans la Drôme et l'Ardèche).

La région Rhône-Alpes fait partie des régions françaises bénéficiant d'un ensoleillement important. Un générateur PV standard sans système de suivi du soleil, quelle que soit la technologie utilisée, fonctionnera ainsi l'équivalent de 900 heures jusqu'à 1300 heures à puissance nominale sur l'année.

C. Bois énergie

Le terme bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, produits connexes de scierie (dont plaquettes, sciures ou écorces), granulés de bois, bois en fin de vie... En Rhône-Alpes, la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années en lien avec l'importance des forêts sur le territoire.

En ce qui concerne l'approvisionnement, le site internet www.fibois.com, qui promeut la filière bois dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, recense près de 60 entreprises drômoises réparties dans tout le département et fournissant du bois bûche, du bois déchiqueté ou des granulés.

D. Biogaz

Le biogaz permet, de la même façon que la biomasse de produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Après traitement (épuration), le biogaz est assimilable à un gaz naturel et à ce titre il peut être injecté dans le réseau pour valorisation ultérieure (chauffage, cogénération, cuisine ou carburant) ou directement être valorisé comme un BioGNV. Les évolutions réglementaires permettant l'injection sont prévues au premier trimestre 2011.

Le SRCAE indique 5 secteurs favorables au développement de la méthanisation et de la production de biogaz, dont le secteur agricole qui paraît le plus adapté par rapport à la situation de Vercoiran. En effet, en Rhône-Alpes, le potentiel sur les grandes exploitations est principalement

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

centré sur les élevages bovins et représente 64 millions de m^3 de méthane. Un scénario centré sur l'exploitation moyenne (élevage) en Rhône-Alpes n'est pas rentable du fait de la taille de l'exploitation trop petite, le peu de valorisation thermique de la chaleur possible dans l'exploitation, la capacité d'investissement limitée.

La plupart du temps, une approche territoriale est nécessaire pour atteindre une taille critique et une valorisation énergétique intéressante. Ceci implique les collectivités et leurs organismes associés et complique grandement le montage d'opération, avec plus d'acteurs, des enjeux différents et des processus de décision différents. Le secteur agricole présente un potentiel important mais avec des installations de plus petites tailles. La méthanisation est aussi un moyen de diversification des activités pour les agriculteurs. Enfin, la méthanisation est un moyen de réduire les émissions de CH_4 d'une part et de mieux valoriser les effluents organiques comme engrais d'autre part.

E. Géothermie

On distingue plusieurs types de géothermie :

Type de géothermie	Caractéristiques du « réservoir »	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < 30°C	Chauffage et rafraîchissement de locaux, avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie
Moyenne et Haute énergie	180°C < Température < 350° C	Production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité et le chauffage

Source : ADEME.

Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le potentiel de géothermie basse, moyenne et haute énergie (chaleur ou électricité) en Rhône-Alpes mais le potentiel semble néanmoins limité par l'absence d'aquifères profonds avec ressources chaudes prouvées et le manque d'aquifères continus.

Le potentiel reste donc centré sur la basse température :

- Sur nappes phréatiques ;
- Sur sol ;
- Et dans une moindre mesure sur lacs, eaux thermales, eaux de tunnels et drains importants, géo structures et fondations, réhabilitations de quelques anciens forages.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.6. POLLUTIONS ET NUISANCES

La qualité de l'air à Vercoiran est plutôt bonne, voire très bonne. La qualité de l'Ouvèze, cours d'eau qui traverse le territoire, est moyenne à bonne. Les déchets sont gérés par la Communauté de communes. On ne recense pas de source de pollution des sols ou de nuisances sonores.

1.6.1. Qualité de l'air

Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2014, la qualité de l'air dans la région Rhône-Alpes a été plutôt bonne et en cohérence avec l'amélioration globale constatée ces dernières années. Toutefois, les grandes agglomérations et les vallées alpines sont plus concernées par la présence des particules et des oxydes d'azote, la bordure des grands axes de circulation (surtout le long de l'A7) étant particulièrement affectée.

Le milieu rural est quant à lui très exposé à l'ozone, particulièrement dans le sud de la région, mais aussi sur les hauts reliefs et en périphérie des grandes agglomérations.

Principaux polluants dans l'air mesurés à Vercoiran et dans les communes voisines en 2016

Polluants	Saint-Sauveur-Gouvernet	Buis-les-Baronnies	Bésignan	Vercoiran	Moyenne nationale
Monoxyde de carbone (CO)	NC	NC	NC	NC	273,5 µg/m³
Dioxyde d'azote (NO2)	4 µg/m³	4 µg/m³	4 µg/m³	4 µg/m³	24,8 µg/m³
Ozone (O3)	22 µg/m³	23 µg/m³	22 µg/m³	22 µg/m³	53,8 µg/m³
Dioxyde de soufre (SO2)	NC	NC	NC	NC	2,5 µg/m³
Particules en suspension PM10)	9 µg/m³	11 µg/m³	10 µg/m³	10 µg/m³	20,8 µg/m³

Source : Association Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air, 2016.

1.6.2. Qualité des eaux

Sur le territoire de Vercoiran, le cours d'eau l'Ouvèze draine la totalité du bassin versant hydrographique de la commune grâce à un réseau de cours d'eau permanents et temporaires affluents de l'Ouvèze. Ce cours d'eau, de sa source au Ménon, présente un état biologique de moyenne qualité et un bon état chimique.

Une station de mesure de la qualité des eaux de surface sur l'Ouvèze se situe au niveau de la commune en amont de Vercoiran, à savoir à Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze. Cette station de mesure se nomme :

- l'Ouvèze : station " OUVEZE A STE-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE (code station : 06580100)"

Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que l'Ouvèze traversant Vercoiran inclus dans le sous-bassin versant DU 11-08 – l'Ouvèze vauclusienne qui représentent les masses d'eau principale du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

de 2015 pour l'état écologique et 2015 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Évaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

	Pas de donnée
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais

L'OUVEZE A SAINT-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bilan de l'oxygène								
Nutriments								
Acidification								
Polluants spécifiques								
Invertébrés benthiques								
Diatomées								
État écologique								
État chimique								

Figure 6 : État écologique et chimique de l'Ouvèze à Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze (Source : Eau France)

Il en ressort de cet historique de mesures que l'Ouvèze possède une bonne qualité dans son ensemble et a tendance pour certains paramètres à s'améliorer (oxygène, invertébrés benthiques, diatomées).

Les mesures de gestion à apporter au bassin versant sont les suivantes :

- 5D07 : *Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols* => Cette mesure qui se traduit notamment par le maintien et/ou l'implantation de zones tampons judicieusement placées, allant au-delà de la mise en œuvre de la PAC. Elle doit s'accompagner si

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

besoin d'un diagnostic local des conditions de transfert des pesticides afin de préciser leurs implantation et caractéristiques pertinentes (largeur, positionnement, entretien…).

- 5D28 : *Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation* => Plusieurs étapes techniques sont concernées :

  - la mise aux normes des locaux de stockage de produits,

  - la mise en place d'aires de remplissage (robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aires étanches équipées de bornes automatisées et sécurisées) ;

  - la mise en œuvre de pratiques et l'équipement du matériel de traitement pour le rinçage au champ ;

  - la mise en place d'aires de lavage et de rinçage du matériel de traitement pour recueillir les eaux souillées ;

  - l'équipement du matériel de traitement (cuve de rinçage, buse antidérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, …).

- 3C30 : *Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés* => Cette mesure concourra à l'élaboration de l'état des lieux pour le plan de gestion 2016-2021. Elle peut aussi être déployée dans le cadre de l'amélioration de la connaissance sur les très petits cours d'eau.

- 3C11 : *Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison* => Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local.

- 3C12 : *Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison* => Une étude de définition et de faisabilité est nécessaire pour définir l'action à mettre en œuvre au niveau local.

- 1A10 : *Mettre en place un dispositif de gestion concertée* => La mise en place une démarche de gestion concertée sur le périmètre pertinent est ciblée sur les secteurs identifiés à enjeux, afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local voire transfrontalier, de prendre en charge certains transferts de gestion (ex. Domaine Public Maritime). L'efficacité de cette mesure repose sur la mise en place d'une structure de gestion et d'une équipe d'animation, ou le cas échéant, sur des démarches ou structures en place autres que les SAGE et contrats de milieux.

- 3A01 : *Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes* => Cette mesure intègre deux volets :

  - la mise en place de points de mesures (débitmètres, piézomètres) sur des sites nécessitant un suivi.

  - l'acquisition et l'exploitation des données hydrologiques et piézométriques et des données sur les pressions dues aux prélèvements en vue de la réalisation d'études d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG).

- 3A10 : *Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)* => Cette mesure doit conduire à déterminer des débits seuils (débit d'objectif d'étiage DOE et débit crise renforcée DCR) ou des niveaux seuils permettant d'assurer un renouvellement des nappes sur un cycle hydrologique (niveau piézométrique d'alerte NPA, niveau piézométrique de

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

crise renforcée NPCR). Elle conduit à la réalisation d'études d'estimation des volumes prélevables globaux (EVPG) qui permettront d'analyser l'adéquation ressource/besoins, les relations nappe/rivière, les phénomènes d'assecs, les phénomènes de pénétration du biseau salé dans les terres …

- 3A32 : *Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation* => Différents usages sont concernés par la mesure qui comporte ainsi plusieurs modalités techniques :

  - automatisation et réglage du matériel d'irrigation, reconversion à l'irrigation localisée, conduite raisonnée et pilotage de l'irrigation ;

  - recyclage de l'eau, adaptation des processus de fabrication ;

  - réduction des fuites sur le réseau AEP, réglage des appareils domestiques, récupération des eaux pluviales pour l'arrosage. Cette mesure peut être accompagnée d'actions de sensibilisation et de responsabilisation des usagers (agricoles, industriels, domestiques, …) à la lutte contre le gaspillage.

- 3C01 : *Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit* => Mesure d'accompagnement de la détermination d'objectif de débits d'étiage sur un cours d'eau. Elle est destinée à l'ensemble des usages présents sur le bassin (AEP, agriculture, industrie…).

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant de l'Ouvèze :

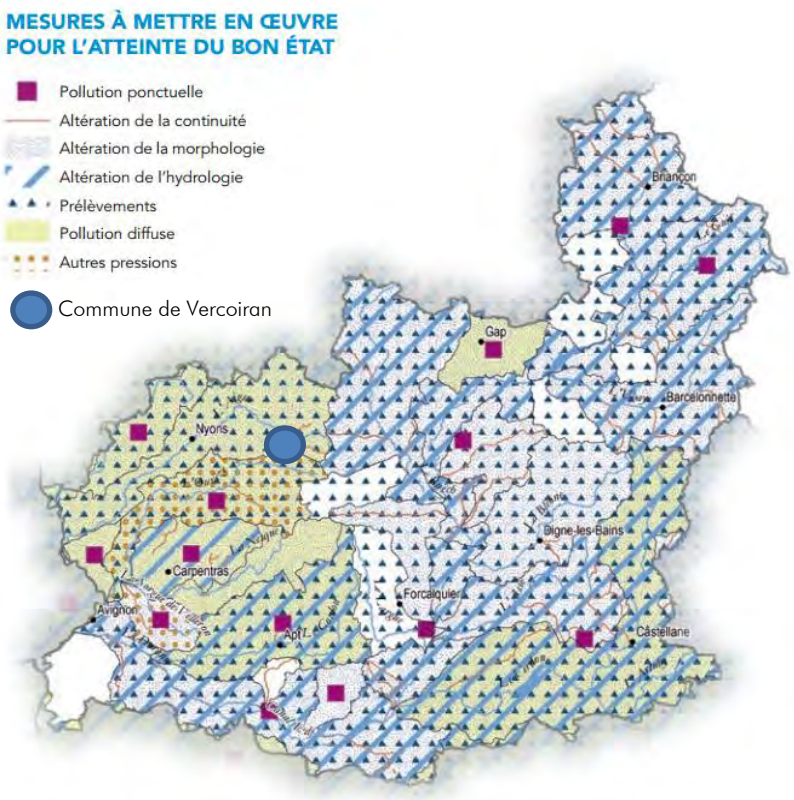

Figure 7 : Programme de mesures 2016-2021 (Source : SDAGE RM)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Sur le territoire de Vercoiran les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs de bon état sont les suivantes :

Ouvèze vauclusienne - DU_11_08

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre mentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (omérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les ions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

E 0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

1.6.3. Pollution des sols

Les bases de données Basias et Basol éditées par le BRGM ne font état d'aucun site pollué ou d'ancienne activité industrielle polluante sur la commune de Vercoiran.

1.6.4. Nuisances sonores

Aucune route n'est classée bruyante sur le territoire de Vercoiran. Dans son ensemble, la commune bénéficie d'une ambiance acoustique calme du fait notamment du faible trafic routier.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.6.5. Gestion des déchets

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche est en cours d'élaboration ; dans l'attente de son approbation, le plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED) approuvé par arrêté inter préfectoral du 9 novembre 2005 s'applique. Les deux départements ont engagé la révision du plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP approuvé par arrêté des 14 et 30 juin 2004.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Rhône-Alpes a été adopté par le conseil régional lors de l'assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.7. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.7.1. Loi Montagne

Vercoiran est soumise à l'application de la " loi Montagne ".

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a pour objectif, sur un territoire spécifique, de concilier le développement économique et la protection de l'environnement. Elle vise la prise en compte des différences et de la solidarité, le développement économique et social en montagne, l'aménagement et la protection de l'espace montagnard, la valorisation des ressources de la montagne ainsi que le secours aux personnes et aux biens.

Elle a également introduit dans le code de l'urbanisme un chapitre intitulé " dispositions particulières aux zones de montagne " dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003. Celle-ci a en effet précisé la notion de « hameaux », en l'étendant aux " groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ".

Enfin, la loi permet par exception aux communes d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

Les principes essentiels suivants demeurent :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

Enfin, la loi permet par exception aux communes d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité ne s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

La loi montagne ne précise pas les caractéristiques ou la méthodologie qui permet d'apprécier ce que sont « les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Elle spécifie néanmoins qu'on apprécie l'urbanisation de montagne « regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. ».

Au regard de la jurisprudence et des caractéristiques du territoire, nous considérons qu'il existe 3 grandes familles de formes d'urbanisation sur les territoires de montagne :

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

- **Le hameau historique :** qui est l'implantation initiale et/ou ancienne de l'Homme sur le territoire. Il s'identifie au nombre significatif de constructions d'habitation. Ces habitations doivent être espacées de 30 mètres maximum et reliées à un ou plusieurs réseaux d'équipement. Il revêt surtout un caractère historique avec le plus souvent la présence d'un élément « de lieu de vie » (équipement public, place, fontaine, bâtiment religieux, …), qui instaure/offre une vie collective.
- **Le groupement d'habitation :** est une forme urbaine groupée de plusieurs bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres (notamment de la distance qui les sépare), de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble. On considère qu'un groupement d'habitations est constitué d'au moins 5 constructions (à dominante d'habitation) séparer au maximum de 50 mètres. Il est considéré également qu'aucun élément anthropique (route importante autre que de desserte) ou naturel (rivière permanente et/ou boisement significatif) ne doit couper de manière significative le groupement d'habitations.
- **Les bâtiments isolés :** sont généralement des fermes, des maisons, etc. isolées dans un grand espace naturel ou agricole.

Le schéma suivant reprend ces principes afin d'illustrer l'application de la loi :

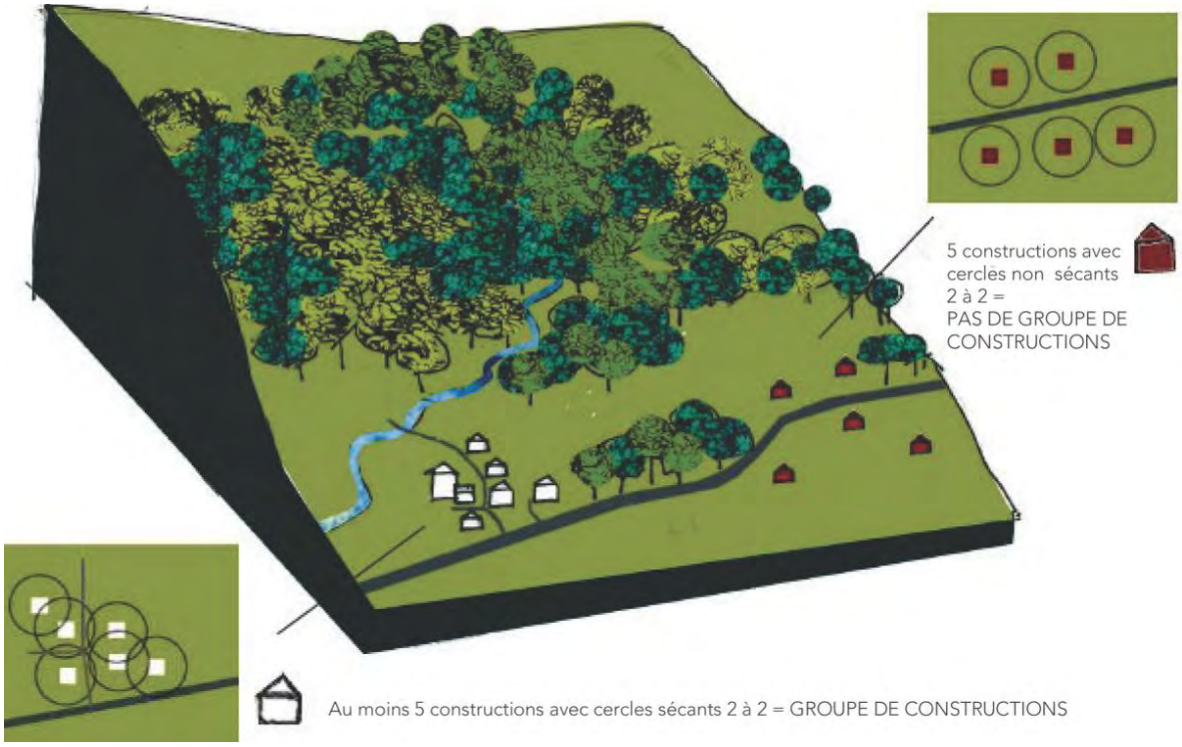

Extrait du « guide d'application en région PACA » - mars 2014

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

L'application de ces définitions s'appréhende en combinant plusieurs éléments :

- Création de cercle de 25 mètres autour de chaque bâtiment. 5 cercles sécants constituent un groupe d'habitation ;
- Examen des cartographies anciennes de la commune afin de repérer les hameaux historiques ;
- Identification des groupements d'habitations et hameaux connectés aux réseaux ;
- Utilisation des analyses paysagères et urbaines vues précédemment dans le diagnostic ;
- Confirmation sur le terrain des analyses cartographiques : l' « ambiance » ressentie à l'intérieur d'une entité urbaine est-elle de nature à caractériser un hameau ou un groupement d'habitations ?

Sur la commune de Vercoiran, on identifie 5 hameaux et un groupement d'habitations historiques :

- Le hameau de Vercoiran ;
- Le hameau du Moulin de Vercoiran ;
- Le hameau d'Autanne ;
- Le hameau des Vistes ;
- Le hameau de Colombrette ;
- Le groupement d'habitations des Arnauds.

Les cartes en pages suivantes reprennent ces éléments.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

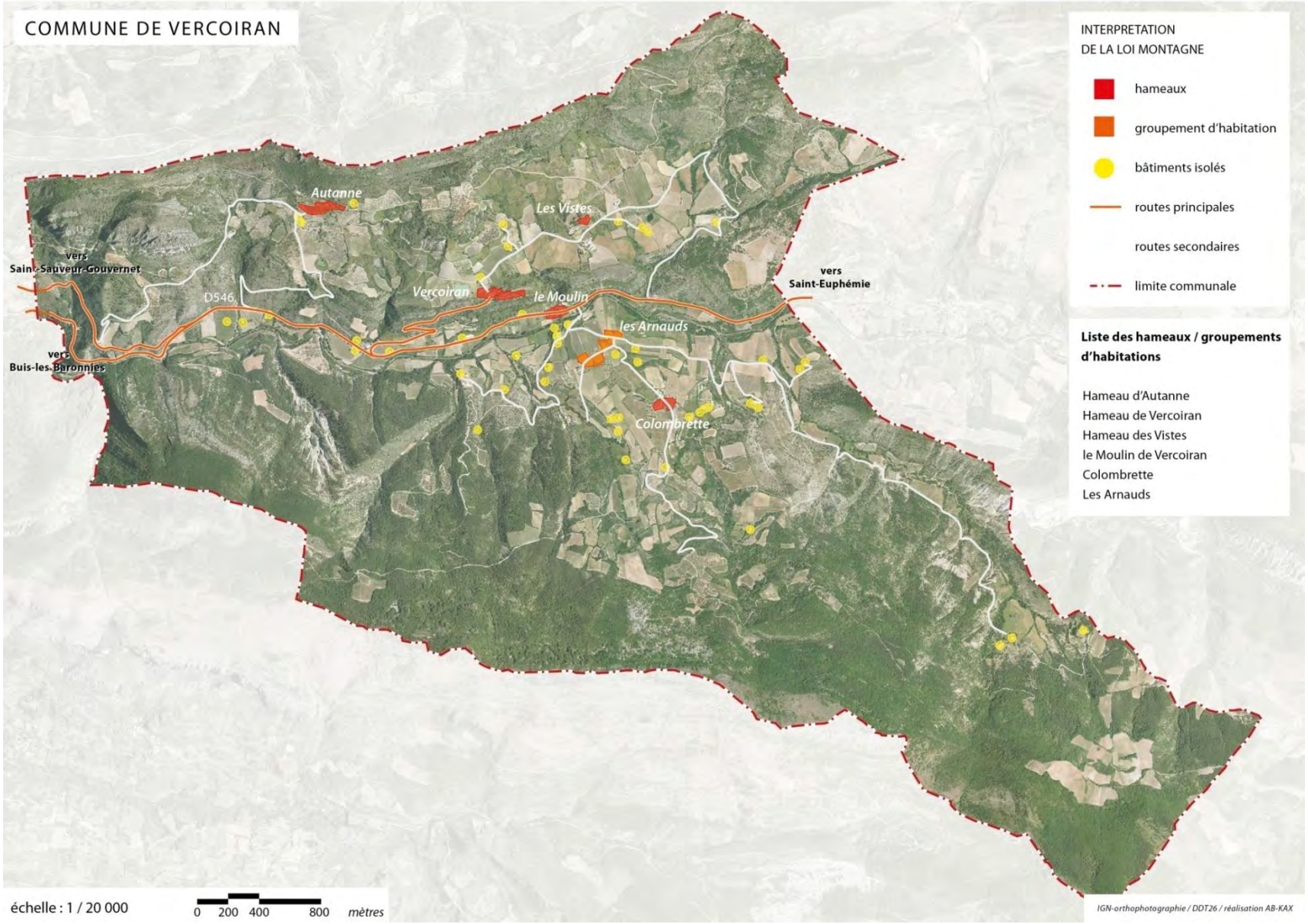

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Les Vistes

Autanne

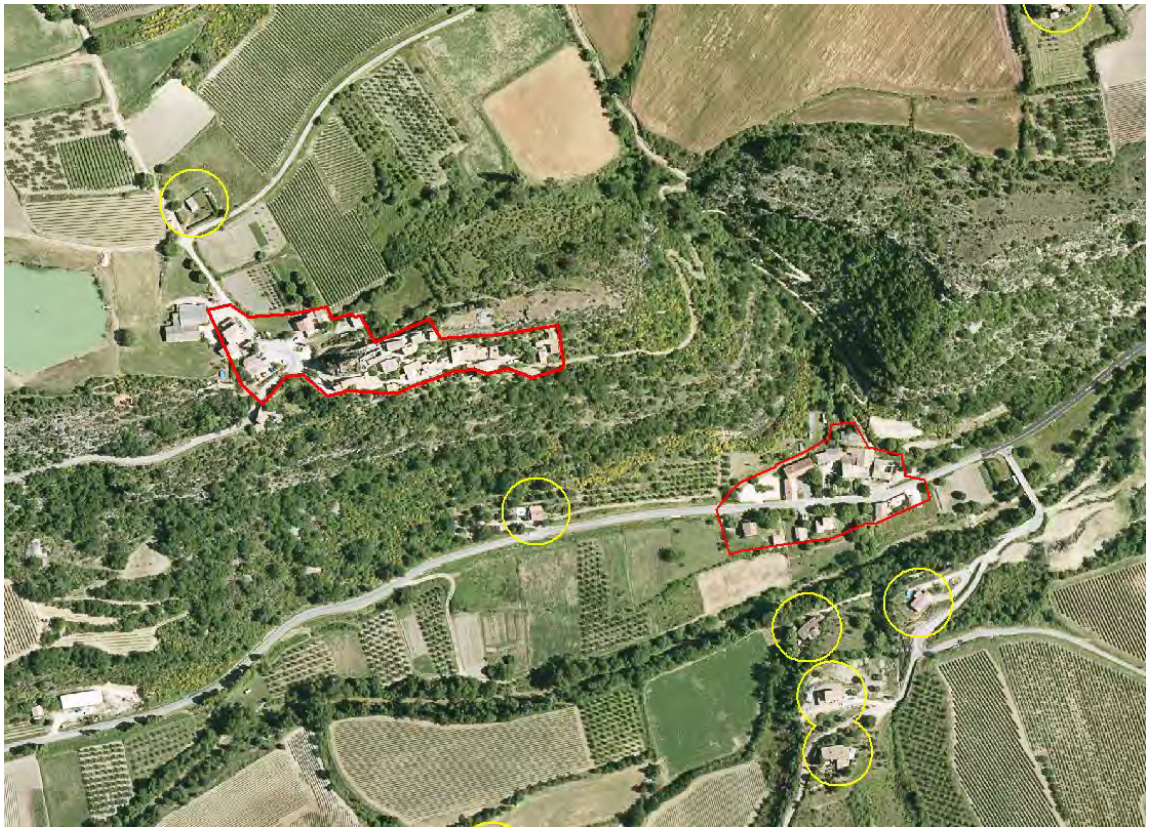

Le village de Vercoiran et le Moulin

Les Arnauds

Colombrette

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.7.2. Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le SCOT est un document qui organise les politiques d'aménagement en portant un projet de territoire respectueux des principes de développement durable. Il met en perspective l'ensemble des politiques sectorielles d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et environnement sur le moyen et long terme.

Le territoire communal n'est pas couvert par un SCOT.

1.7.3. Le Plan de déplacements urbains (PDU)

Crée en 1982 par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI), le PDU détermine les orientations et les conditions de mise en œuvre d'une politique en matière de transports et stationnement des personnes et marchandises. Il planifie la mobilité à l'échelle de l'agglomération et coordonne les politiques portant sur la voirie, l'accessibilité des transports, la sécurité des déplacements, le stationnement, la protection de l'environnement, le développement des modes alternatifs à la voiture, l'égalité d'accès au service public du transport, etc…

La commune de Vercoiran n'est pas couverte par un plan de déplacements urbains.

1.7.4. Le Programme local de l'habitat (PLH)

Issu de la loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991, le programme local de l'habitat définit une politique intercommunale pour une durée de 6 ans visant à assurer l'offre équilibrée et diversifiée de logements pour répondre aux besoins en hébergement tout en favorisant la mixité sociale. Progressivement enrichi de nouveaux objectifs, le PLH énonce les principes et orientations en matière de :

- Mixité et d'offre suffisante, diversifiée et équilibrée, des différents types de logements ;
- Personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Politique d'attribution de logements sociaux ;
- Requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier de rénovation urbaine et d'actions de requalification des quartiers anciens ;
- Adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- Logement des jeunes, notamment des étudiants.

Le PLH doit être compatible avec les dispositions du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), et doit prendre en compte les dispositions du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD).

La commune de Vercoiran n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.7.5. La Charte du Parc naturel régional

Les PNR ont pour mission d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales a été créé le 26 janvier 2015 dans le but de préserver et valoriser les milieux naturels et développer les activités agricoles, touristiques et artisanales constitutives de l'identité des Baronnies Provençales. L'alliance entre champs, montagnes et lavandes symbolise la richesse et la diversité du terroir. Il s'étend aujourd'hui sur deux départements, 178 700 hectares et 82 communes représentant environ 36 000 habitants.

La Charte du Parc approuvée en 2012 a vocation à s'appliquer pendant 12 ans et s'organise autour de trois grandes ambitions :

- Valoriser les atouts naturels et humains des Baronnies provençales ;
- Développer une économie basée sur l'identité locale ;
- Concevoir un aménagement solidaire et durable.

Vercoiran ne fait pas partie des communes classées ou associées au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

1.7.6. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

(Source : Agence de l'Eau RM)

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux États membres de l'Union. Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion.

Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

En Rhône-Méditerranée, après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans et comprend neuf orientations fondamentales (OF) :

OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- La non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- La réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- Le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- L'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- L'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet d'élaboration de carte communale de Vercoiran.

Territoires composant le périmètre du SDAGE

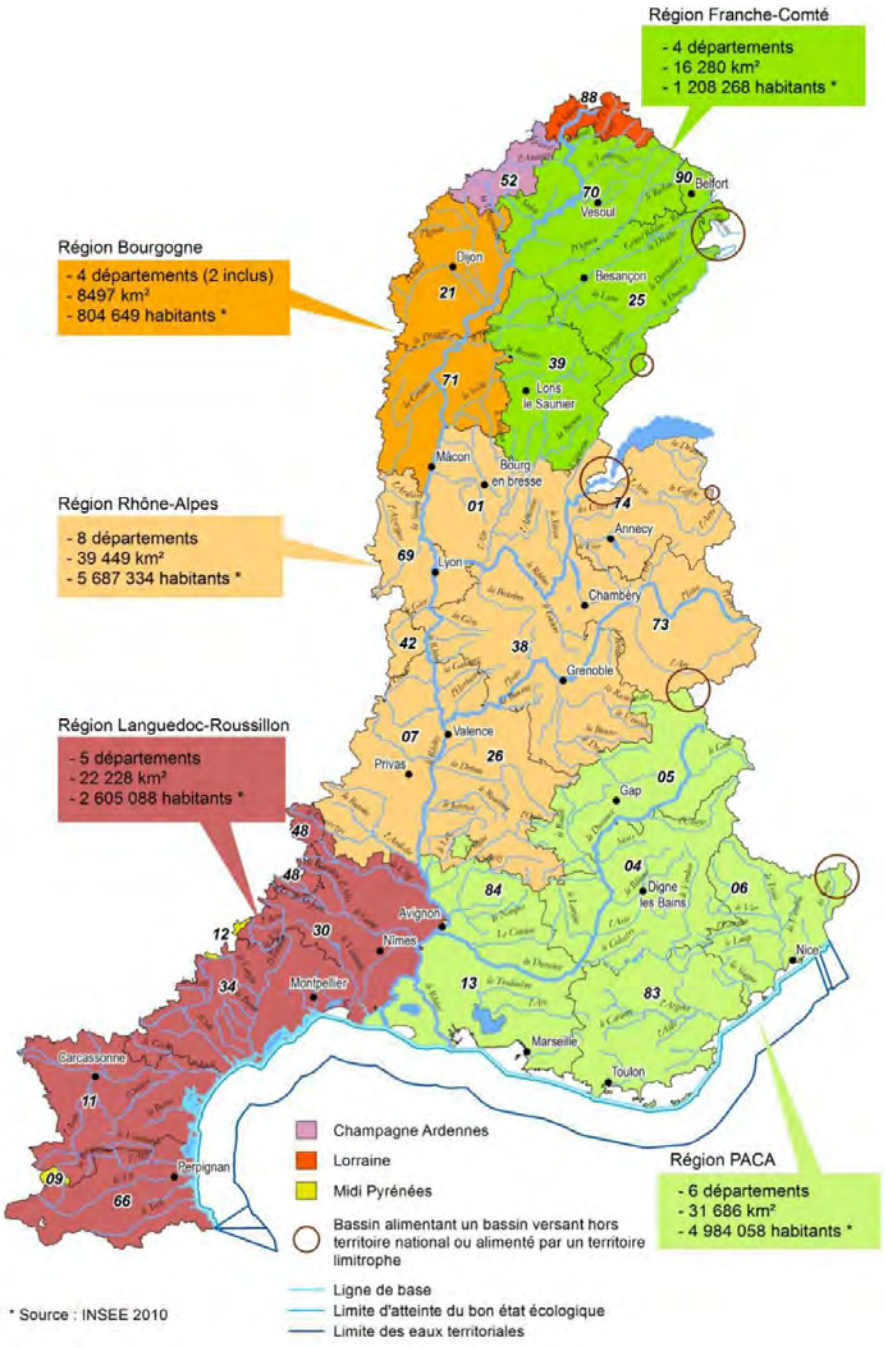

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.7.7. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

www.gesteau.fr

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire ;
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

En l'absence de SCOT, la carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection définis dans les SAGE.

Le territoire de Vercoiran n'est pas couvert par un SAGE.

1.7.8. Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Lors de la transposition de la directive inondation en droit français , l'État a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues…), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Le PGRI comporte un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Le PGRI comporte un autre niveau d'application pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011. À l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie) – une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvées par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, carte communale), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

Les objectifs poursuivis par le PGRI Rhône-Méditerranée sont les suivants :

Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Objectif : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
Objectif : Réduire la vulnérabilité des territoires
Objectif : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Objectif : Agir sur les capacités d'écoulement
Objectif : Prendre en compte les risques torrentiels
Objectif : Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
Objectif : Assurer la performance des ouvrages de protection

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Objectif : Agir sur la surveillance et la prévision
Objectif : Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Objectif : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

Objectif : Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
Objectif : Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
Objectif : Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Objectif : Développer la connaissance sur les risques d'inondation

1.7.9. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Créé par la loi Grenelle 2 en juin 2009, le schéma régional de cohérence écologique est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

L'objectif prioritaire du SRCE est d'éviter les actions pouvant avoir un impact négatif sur les différentes composantes de la Trame verte et bleue. Aussi, la prise en compte de l'ensemble des composantes de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme permet d'éviter, le plus en amont possible, qu'elles ne soient dégradées de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols. Cette relation de prise en compte entre SRCE et documents d'urbanisme résulte de la Loi Grenelle. Elle doit être réalisée sur la base des outils à disposition des documents d'urbanisme et des données mobilisables.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes, élaboré conjointement par l'Etat et la région, a été adopté le 19 juin 2014. Il associe les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, ainsi que les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Le diagnostic du SRCE a permis de souligner l'importance de la qualité et de la diversité environnementales de la région, et l'existence d'une bonne fonctionnalité écologique sur le territoire. Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

En croisant les éléments de diagnostic et les enjeux liés au maintien de la trame verte et bleue, de la biodiversité et de la qualité environnementale des sites, les objectifs suivants ont été retenus :

ORIENTATION 1 : Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité
Objectif 2 : Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance
Objectif 3 : Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
Objectif 4 : Préserver la trame bleue
Objectif 5 : Appliquer la séquence « Éviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la TVB
Objectif 6 : Décliner et préserver une TVB urbaine

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

ORIENTATION 2 : AMELIORER LA TRANSPARENCE DES INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES VIS-A-VIS DE LA TVB

Objectif 7 : Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
Objectif 8 : Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la TVB dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

ORIENTATION 3 : PRESERVER ET AMELIORER LA PERMEABILITE DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Objectif 9 : Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la TVB
Objectif 10 : Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
Objectif 11 : Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
Objectif 12 : Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne

ORIENTATION 4 : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE

Objectif 13 : Assurer le secrétariat technique du comité régional TVB
Objectif 14 : Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
Objectif 15 : Organiser et capitaliser les connaissances
Objectif 16 : Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE

ORIENTATION 5 : AMELIORER LA CONNAISSANCE

Objectif 17 : Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
Objectif 18 : Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
Objectif 19 : Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats
Objectif 20 : Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne
Objectif 21 : Améliorer la connaissance de la TVB urbaine et péri-urbaine

ORIENTATION 6 : METTRE EN SYNERGIE ET FAVORISER LA COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Objectif 22 : Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
Objectif 23 : Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
Objectif 24 : Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
Objectif 25 : Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
Objectif 26 : Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
Objectif 27 : Renforcer la prise en compte de le Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
Objectif 28 : Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
Objectif 29 : Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

ORIENTATION 7 : CONFORTER ET FAIRE EMERGER DES TERRITOIRES DE PROJETS EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Objectif 30 : Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes
Objectif 31 : Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles
Objectif 32 : Définir des territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques

1.7.10. Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Auvergne-Rhône-Alpes, introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Il aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Ce document détermine :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Les objectifs du SRCAE participe pleinement à l'atteinte des objectifs nationaux, et la région entend :

- Réduire de 21,4% la consommation d'énergie primaire et de 20% la consommation d'énergie finale ;
- Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2005 ;
- Réduire de 39% les émissions de polluants atmosphériques PM10 et de 54% les émissions de polluants atmosphériques NOx en 2020 par rapport à 2007 ;
- Produire 29,6% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2020.

De plus, le SRCAE intègre le volet Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé le 26 octobre 2012.

Ce document définit les « zones favorables » à l'implantation de parcs éoliens au sens de la loi et la liste des communes situées au sein des zones favorables. Selon la définition de la loi, ces communes sont éligibles aux futures zones de développement de l'éolien, sans préjuger de l'approbation des zones de développement et éolien ni des projets qui y seront déposés, elles

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L314-9 du code de l'énergie. Ce schéma définit des objectifs quantitatifs au niveau régional et par zone géographique, et formule des recommandations pour le développement de la filière.

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit prendre en compte les orientations et objectifs du SRCAE.

1.7.11. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des territoires (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires". Le SRADDET encadre le développement durable du territoire régional en définissant des stratégies, des objectifs et des principes d'aménagement.

Créé à partir de la fusion de plusieurs schémas régionaux, le SRADDET se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique. Ainsi, le SRADDET prend davantage en compte l'interdépendance des champs d'intervention thématiques que sont la mobilité, la cohérence écologique, les enjeux climatiques et énergétiques, et la prévention des déchets.

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les PGRI. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

La commune de Vercoiran n'est pas couverte par un SRADDET.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.7.12. Le Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Consacré par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le schéma départemental d'accès à la ressource forestière doit prévoir les conditions de desserte des forêts. Il prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

Ce dispositif doit permettre d'accompagner une gestion plus durable de la forêt, en même temps qu'une meilleure valorisation de la ressource en bois.

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit prendre en compte le schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

Le département de la Drôme n'est pas couvert par un schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

1.7.13. Le schéma régional des carrières

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a substitué les schémas régionaux de carrières aux schémas départementaux afin d'organiser la gestion durable des carrières à l'échelle plus pertinente de la région.

Véritable outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux, il définit les conditions d'implantation et de réaménagement des carrières dans la région en prenant notamment en compte la protection des milieux naturels et des paysages sensibles et la couverture des besoins en matériaux.

La région Rhône-Alpes s'est dotée d'un schéma régional des carrières dont les orientations et la cartographie ont été validées le 20 février 2013. Le cadre régional « matériaux et carrières » s'articule autour de 11 grandes orientations :

Orientation 1 : Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants

Orientation 2 : Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional

Orientation 3 : Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons

Orientation 4 : Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux

Orientation 5 : Réduire l'exploitation des carrières en eau

Orientation 6 : Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Orientation 7 : Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation

Orientation 8 : Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants

Orientation 9 : Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique

Orientation 10 : Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques

Orientation 11 : Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires

En l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit prendre en compte les schémas régionaux des carrières.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

1.8. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX POUR LE FUTUR DU TERRITOIRE

Le diagnostic du territoire communal a permis de mettre en perspective les enjeux suivants :

- **PAYSAGE.** Des paysages caractéristiques des Baronnies, une vallée plutôt large avec de grandes perceptions visuelles, une identité issue de la gestion actuelle de l'agriculture, de l'urbanisme et du contexte législatif.
- **URBANISATION.** Une urbanisation ancienne, en 6 entités urbaines. On constate ainsi 5 hameaux et 1 groupement d'habitations au sens de la loi montagne. Une capacité de densification inexistante. Une consommation d'espace faible sur les 10 dernières années (2,5 ha).
- **RISQUES.** Un zonage des risques bien défini sur le territoire. Un impact fort du PPRI sur le hameau du Moulin.
- **RÉSEAUX ET RESSOURCES.** Des dispositions en cours : assainissement collectif au Vieux village et un schéma directeur eau potable en cours de réalisation.
- **POPULATION, LOGEMENT, ÉCONOMIE.** Une population en augmentation et qui ne présente pas les caractéristiques d'une population vieillissante. Un parc de logements assez diversifié. Une population avec une forte proportion de retraités, artisans/commerçants et d'agriculteurs. Une majorité d'établissements économiques liés à l'agriculture.
- **ÉCOLOGIE.** Des enjeux forts identifiés le long des cours d'eau et plan d'eau (zones humides). Des enjeux modérés concernant les habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 (pelouses sèches et landes), les boisements et les milieux ouverts participants à la trame verte, et la ZNIEFF de type 1 « la Montagne de Montlaud » identifiée comme secteur à enjeux botaniques.

La commune présente ainsi un contexte concernant les risques, la biodiversité et l'application des lois contraignant pour l'urbanisme mais, finalement, contribuant à la préservation du grand paysage et de l'identité de la commune.

L'enjeu d'urbanisme pour la commune est aujourd'hui de prévoir un développement maîtrisé répondant aux besoins identifiés et s'intégrant au contexte urbain et paysager préexistant.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

L'urbanisation de la commune prévue par la carte communale a vocation à modifier la philosophie actuelle du « coup par coup » en identifiant les terrains les plus pertinents et propices à l'accueil de logements ou d'activités. Les principes guides sont :

Le projet de développement mesuré du territoire de Vercoiran porté par la future carte communale respecte les objectifs suivants fixés par les élus :

- Préservation du paysage et de l'identité de commune de montagne en restant à proximité des entités urbaines existantes.
- Modération de la consommation d'espace en définissant clairement des secteurs d'urbanisation et en tenant compte de la consommation réalisée sur les 10 dernières années.
- Protection des espaces naturels et agricoles en évitant les sites d'enjeux forts.
- Prise en compte des investissements en cours ou à venir pour les réseaux techniques dans le choix des entités urbaines qui pourront accueillir de nouvelles constructions.
- Cohérence d'aménagement du territoire par le choix de développer modérément plusieurs entités urbaines : répartition des impacts (mêmes faibles) sur les déplacements, les réseaux, les terres agricoles et naturelles, etc.
- Une urbanisation qui reste faible à l'échelle du territoire de la commune et de la population envisagée pour les 12 prochaines années.

Le projet communal réside ainsi dans les axes principaux suivants :

- Cadrer les hameaux existants en délimitant leurs limites historiques.
- Ne pas développer les hameaux qui n'y ont pas vocation :
    - Le Moulin du fait du risque d'inondation.
    - Les Vistes car le réseau d'eau potable n'est pas géré par la collectivité et car le hameau est entouré de terres agricoles à protéger, de reliefs et est éloigné des voies de circulation.
    - Colombrette qui est également plus éloigné des voies de circulation et qui est également situé au cœur de terres agricoles à protéger.
    - Autanne limité par les reliefs notamment.
- Permettre des extensions des hameaux limitées :
    - Le village : 500 m² en extension.
    - Les Arnauds : 0,90 ha en extension.
- Permettre au hameau des Arnauds de se développer dans les limites des enjeux agricoles et paysagers afin de prendre en compte l'évolution récente du développement de la commune.
- Permettre une extension du secteur de développement économique (Bariotte), de manière éloignée des habitations tout en formant un ensemble avec l'existant. L'extension représente une surface de 670 m².

Les possibilités d'urbanisation nouvelle représentent ainsi 1,02 ha (développements de l'habitat et économique confondus). Elles sont inférieures à la consommation d'espace constatée sur la dernière décennie (2,5 ha pour rappel).

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Les terrains envisagés pour la construction d'habitations représentent une surface de 0,95 ha et un potentiel de réalisation de 13 logements en tenant compte du contexte architectural existant. Cela correspond à une moyenne de 13,6 logements/ha, ou encore 730 m^2 par logement.

Ce développement correspond à une croissance démographique de 1,2 %/an en moyenne sur la douzaine d'années à venir.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

En application de l'article R.161-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation :

(…)

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ; »

3.1. UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LES PRINCIPES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.101-1 du Code de l'urbanisme établit que le *« territoire français est le patrimoine commun de la nation »* et qu'à ce titre, les collectivités publiques en sont les *« gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences »*. Il leur revient d'assurer la *« réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 »* en harmonisant *« leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie »*.

En élaborant une carte communale, la commune de Vercoiran s'inscrit dans ces principes car elle vise à organiser le territoire communal, à partir de prévisions de développement démographique et économique. Comme exprimé dans ce qui suit, elle poursuit ainsi les objectifs définis à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme. De plus, la méthodologie d'élaboration de la carte communale et sa procédure administrative alliant l'information des institutions territoriales et des habitants, le travail d'analyse territoriale, des réunions de travail avec l'État et la Chambre d'Agriculture, le passage en CDPENAF, la réalisation d'une enquête publique et la co-approbation de la carte par l'État, permettent d'assurer l'harmonisation de l'action de la commune avec les autres collectivités publiques.

Le projet de carte communale s'inscrit dans les principes et objectifs de l'article L101-2 du code de l'urbanisme qui correspondent à son champ d'action :

Renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux

L'enjeu pour Vercoiran est de maintenir son dynamisme en accueillant de l'habitat et de l'activité tout en préservant la qualité de son environnement. La commune a connu une croissance démographique annuelle moyenne de 2,7% sur la période 2009-2014. Le projet de carte communale prévoit quant à lui une croissance moyenne de 1,2%/an, qui correspond à un rythme plus maîtrisé de croissance. Cet objectif correspond à la réalisation de 10 logements. En tenant

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

compte du phénomène de desserrement (3 logements), ce sont 13 logements neufs qui devront être construits pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Le développement urbain envisagé pour l'habitat et l'économie correspond à une consommation d'espace de 1,02 hectare (pour l'urbanisation nouvelle potentielle). Ce chiffre apparaît très modéré et adapté à l'échelle de la commune.

Au titre de la loi Montagne, le développement du territoire doit respecter un principe d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux, groupements d'habitations. Ce principe permet de protéger les territoires de montagne d'une urbanisation diffuse incompatible avec les principes de préservation rappelés par les articles L122-9 à L122-14 du code de l'urbanisme.

En outre, les 7 secteurs constructibles du village ont été identifiés au regard de la jurisprudence, de leurs caractéristiques urbaines et du contexte urbain et paysager communal. Dans le cas du secteur de Bariotte, du fait de sa situation en discontinuité de l'urbanisation existante, la définition du secteur constructible a fait l'objet d'un accord de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi que de la Chambre d'agriculture, dans le respect de l'article L122-7 du code de l'urbanisme.

Les secteurs d'extension de l'urbanisation ont été définis à partir de ces entités urbaines et de l'évaluation des besoins démographiques, économiques et en équipements futurs. Certaines entités bâties font l'objet d'un classement en zone constructible mais n'ont pas vocation à s'étendre. Il s'agit de mobiliser les dents-creuses existantes et d'encadrer l'évolution du bâti dans ces espaces pour limiter l'étalement urbain.

Au total, les espaces constructibles définis dans le projet de carte communale représentent 0,3% de la superficie du territoire communal. Les zones constructibles ont été délimitées dans le respect des objectifs de maîtrise du développement urbain.

Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protection des sites, des milieux et paysages naturels

L'agriculture représente une activité économique importante sur la commune. En parallèle, l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain des dernières années ont entraîné une augmentation de la consommation des espaces agricoles. La qualité de certains espaces et leur rôle en matière de préservation des écosystèmes naturels et biologiques ont conduit la municipalité à vouloir les protéger de l'urbanisation. Si les secteurs constructibles comportent quelques terres agricoles destinées à être bâties, ces dernières ne présentent pas de valeur particulière.

Les espaces naturels et agricoles représentent 99% du territoire communal. Le projet de développement communal conserve ainsi de vastes zones réservées aux activités agricoles et aux milieux et paysages naturels en localisant les espaces présentant des enjeux environnementaux et paysagers forts en zone inconstructible.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Sauvegarde des ensembles urbains et protection, conservation et restauration du patrimoine culturel

Le développement du territoire est tourné vers la préservation du patrimoine culturel communal, vecteur de la qualité de son cadre de vie et de son identité. Les secteurs constructibles ont été délimités de manière à assurer une cohérence urbaine, et sont situés en dehors des cônes de vue afin de protéger les perspectives paysagères vers ce patrimoine. Les éléments de patrimoine identifiés dans le rapport de présentation fondent le recours aux articles R.111-4 et R.111-27 pour refuser un projet qui porterait atteinte aux paysages naturels et urbains et à la conservation des sites et perspectives monumentales.

Besoins en matière de mobilité

En tant que commune rurale, les déplacements sur le territoire de Vercoiran et entre cette dernière et les communes voisines se font essentiellement en voiture individuelle. Grâce au passage des routes départementales n°546 et n°242, le village bénéficie d'une bonne accessibilité.

La localisation des constructions à proximité immédiate de ces axes routiers améliore l'accessibilité des zones constructibles et permet une plus grande cohérence des déplacements.

Des liaisons piétonnes pourront être aménagées dans le cadre du développement de chaque secteur afin de faciliter la connexion entre les différentes entités urbaines du territoire.

Qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

Le rapport de présentation de la carte communale identifie les différents secteurs urbains et leurs principales caractéristiques ; les opérateurs peuvent s'y référer avant tout demande d'autorisation d'urbanisme pour prendre connaissance des spécificités paysagères et architecturales du secteur de projet. Au titre de l'article R.111-27 du RNU, l'autorité administrative exerce un contrôle sur l'insertion des constructions dans leur environnement urbain, architectural et paysager.

En identifiant clairement les éléments de son patrimoine bâti et paysager, la commune s'assure de leur préservation dans les projets de développement du territoire. Le développement à proximité immédiate des entités urbaines existantes permet de protéger le paysage exceptionnel du territoire et l'identité de commune de montagne de Vercoiran. Le développement des secteurs constructibles identifiés par le projet de carte communale permettra de valoriser l'entrée de ces espaces depuis les routes départementales et de sécuriser leur traversée.

Diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale dans l'habitat

La commune souhaite accueillir de l'habitat pour répondre à la demande croissante en logements. Il s'agit de diversifier le parc de logements pour maintenir et renforcer la mixité intergénérationnelle sur le territoire. Pour attirer de nouveaux ménages et accroître l'attractivité de la commune, la municipalité a identifié un secteur destiné à accueillir de l'activité économique. En outre, la carte communale permet le maintien et l'accueil d'activités compatibles avec le caractère rural du territoire : artisanat, restauration, agriculture, etc.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Les risques naturels ont fait l'objet d'une grande attention et les espaces comportant un risque ont été intégrés en zone non constructible, excepté pour le secteur du Moulin. Si des parcelles inondables sont inclues dans cette zone, les documents graphiques reprennent le zonage du PPRi du bassin versant de l'Ouvèze. Les prescriptions particulières associées à ce zonage sont définies dans le règlement du PPRi. Au titre de cette servitude, l'autorité administrative pourra refuser ou assortir de prescriptions spéciales une demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de porter atteinte à la sécurité publique. L'objectif est de permettre le développement du Moulin sans augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation.

Afin d'assurer leur parfaite compréhension et leur prise en compte, les risques naturels font également l'objet d'une description détaillée dans le diagnostic de la carte communale. Ils peuvent être accompagnés de règles à respecter : les opérateurs devront se référer aux annexes de la carte communale avant toute demande d'autorisation d'urbanisme.

La commune a opté pour un développement urbain maîtrisé, tourné vers l'accueil de logements et d'activités dans une proportion non susceptible de générer des pollutions et des nuisances.

Protection des milieux naturels et des paysages, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques

En optant pour le développement raisonné de plusieurs entités urbaines, la municipalité recherche une cohérence d'aménagement du territoire qui permet de réduire les impacts du développement de chaque entité urbaine sur son environnement.

Par ailleurs, le tracé des zones constructibles préserve les milieux naturels. L'ensemble des zones identifiées par le diagnostic comme espaces de continuités écologiques, zones humides, boisements, et éléments de trame verte et bleue est classé en zone inconstructible. De même, les périmètres de protection situés autour des puits de captage d'eau potable sont inconstructibles au regard de l'objectif de protection des ressources naturelles. Ainsi, le tracé de la zone constructible correspondant au hameau d'Autanne exclut les parcelles situées dans le périmètre de protection du puits de captage d'eau.

Enfin, le choix de mobiliser 1,02 hectares de zone constructible nouvelle pour la douzaine d'années à venir témoigne de la volonté communale de préserver le territoire et son environnement. Ce développement très limité est compatible avec la préservation des ressources naturelles et éco-systèmes présents sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources fossiles, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables

Comme expliqué plus haut, le développement modéré du territoire participe à maîtriser la consommation énergétique et les pollutions qui y sont liées. Les constructions doivent respecter les dispositions constructives des normes.

Au niveau de la forme urbaine, la carte communale permet des formes vertueuses pour la performance énergétique (habitat groupé par exemple) et ne limite pas les architectures innovantes et bioclimatiques.

À l'échelle du territoire, la carte communale permet ainsi les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

3.2. DELIMITATION DES SECTEURSCONSTRUCTIBLES

Le document graphique – plan de zonage – délimite :

- Des secteurs constructibles – zone ZC ;
- Des secteurs non constructibles – zone ZnC ;
- Des secteurs constructibles pour les activités – ZCa.

Sur la carte communale de Vercoiran, sont délimitées 7 zones constructibles (ZC et ZCa) distinctes correspondant aux hameaux existants (voir interprétation de la loi montagne), à l'exception de Bariotte :

- Le village historique ;
- Les Arnauds ;
- Bariotte (ZCa) réservé aux activités ;
- Colombrette ;
- Les Vistes ;
- Le village – le Moulin (secteur de la mairie) ;
- Autanne.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

3.2.1. Zone constructible (ZC) du village historique

Le site correspond au hameau historique de la commune (voir analyse urbaine).

Le principe général de la zone constructible (ZC) sur ce secteur est de reprendre l'enveloppe urbaine du hameau existant. La zone ZC intègre également une partie de terrain non bâti autour de la place afin de combler une dent-creuse et de mieux cadrer l'aménagement de l'espace public. De manière générale, le zonage évite les secteurs boisés et les secteurs en exploitation agricole.

Les limites de la zone ZC (zone constructible) sont déterminées par :

- L'urbanisation existante (bâti et jardin attenant) ;
- La topographie très contrainte ;
- La préservation des espaces agricoles et naturels.

Précisions particulières (voir extrait du plan de zonage) :

- Secteur n°1 : Au nord-est du hameau, la parcelle n°532 n'est pas incluse dans la zone constructible car :
    - Elle est difficilement accessible (accès des futurs habitants et des services de secours) et difficilement raccordable au réseau d'eau potable (la mise en place d'un surpresseur serait nécessaire) ;
    - Son urbanisation aurait un impact paysager non négligeable ;
    - Son urbanisation impliquerait de comptabiliser la réalisation de plusieurs logements, ce qui déséquilibrerait le projet démographique de la commune.
- Secteur n°2 : À l'ouest, une exploitation agricole comptant 2 bâtiments agricoles en exploitation sont également exclus.
- Secteur n°3 : Autour de la place principale (parvis de l'église), un terrain au nord est inclus dans la ZC. Il s'agit d'un terrain en friche qui est connecté aux réseaux. L'urbanisation de ce secteur permettra de mieux cadrer l'espace public du hameau et de terminer l'urbanisation de ce secteur. Il s'agit de l'unique parcelle non bâtie de la ZC.

La zone ZC représente une surface totale de 1,11 hectare soit 0,055 % du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

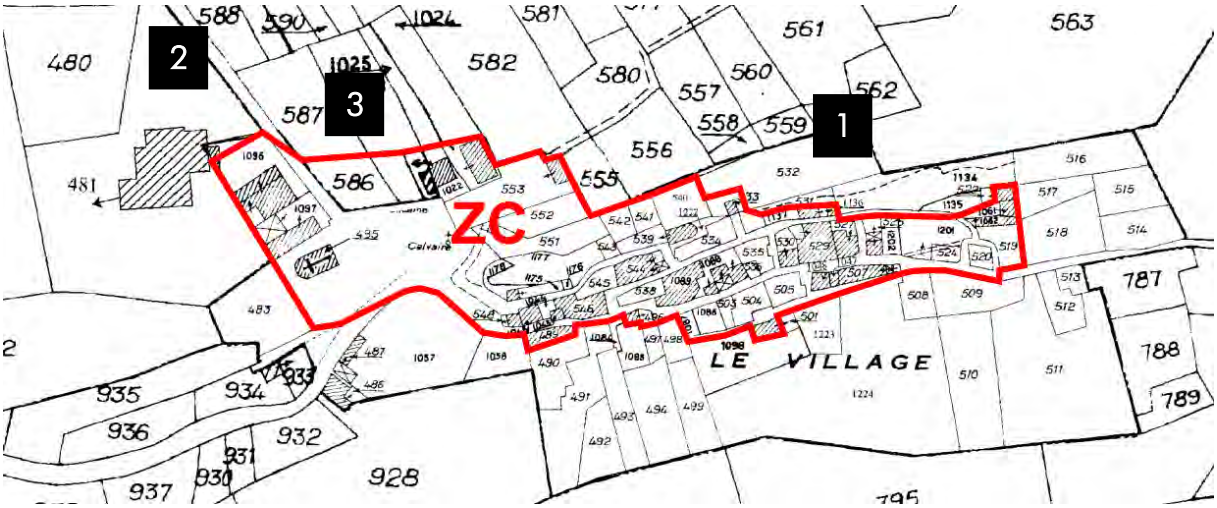

Extrait du plan de zonage

Zoom sur le secteur ouvert à l'urbanisation

- **Parcelles concernées : B 586 et une partie de la B 1020**
- Situation : le secteur se trouve en lien direct avec la place du village, entre une maison existante et la route du plateau en face de l'église.
- Nature du terrain : champs non cultivés
- Qualité du terrain : pas de qualité particulière
- Surface totale : 500 m²
- Potentiel de construction : 1 logement
- Usage actuel : jardin d'été d'agrément de la maison adjacente
- Intérêt du site : L'urbanisation du terrain permettrait d'encadrer l'espace public.

Panorama sur l'arrière du vieux village et le terrain concerné

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

3.2.2. Zone constructible (ZC) des Arnauds

La ZC correspond à un des hameaux historiques de la commune, sur le versant sud du territoire communal. La présence de l'ancienne école (aspect patrimonial du bâtiment) convertie en logement donne au hameau un véritable caractère rural et historique. Depuis quelques années, le hameau a vu se construire plusieurs maisons individuelles qui ont renforcé son poids démographique sur la commune.

Le principe général de la zone constructible (ZC) est de définir des limites claires au hameau existant afin de cadrer son urbanisation récente tout en permettant son développement à la marge pour lui donner une unité urbaine plus marquée. La ZC est également guidée par la présence des réseaux et les travaux récents sur ceux-ci qui permettent le développement du hameau, plus qu'à d'autres endroits de la commune.

La zone ZC intègre des parties non construites (voir secteur ouvert à l'urbanisation) qui va permettre de densifier le hameau tout en redonnant une unité paysagère et urbaine à celui-ci. Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont dimensionnés afin de permettre la création de logements sans favoriser l'étalement urbain et dans le but de favoriser l'urbanisation au plus près de l'urbanisation existante et des réseaux.

De manière générale, le zonage évite les secteurs boisés et les secteurs en exploitation agricole. Il évite également les bâtiments agricoles existants, à l'exception de ceux qui sont situés dans l'enveloppe urbaine. À noter que ces bâtiments sont en majorité des habitations, les autres sont des garages.

Les limites de la zone ZC (zone constructible) sont déterminées par :

- L'urbanisation existante (bâti et jardin attenant) ;
- La topographie ;
- La rue principale ;
- La préservation des espaces agricoles et naturels.

Précisions particulières (voir plan) :

- Secteur n°1 : la limite de la ZC s'arrête à la route et ne va pas au-delà de celle-ci car il s'agit en contre bas d'un champ cultivé ; de plus l'urbanisation de ce secteur en particulier impacterait la perception paysagère des Arnauds depuis le versant nord et la départementale.
- Secteur n°2 : la zone ouverte à l'urbanisation se concentre uniquement le long de la voie sur une bande de 25 mètres à la fois pour concentrer l'urbanisation le long de la voie mais également pour se tenir à distance du verger au sud. La topographie en pente douce montante depuis la voie se termine par une rupture de pente plus franche, séparant le site des vergers.
- Secteur n°3 : une partie de la parcelle 247 devient constructible ; les limites sont déterminées par l'urbanisation existante alentour et le fait que ce terrain ne présente pas

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

de contraintes rédhibitoires à l'urbanisation (impact paysager, exploitation agricole) ; le terrain légèrement en pente permet « d'unifier » le hameau et de recréer une enveloppe urbaine cohérente.

- Secteur n°4 : la limite de la zone constructible comprend des espaces libres de parcelles bâties, ce qui permettra la construction de logements. La limite exclut une partie de la parcelle D 174 pour éviter les constructions et permettre, à terme, d'élargir le virage de la RD n°242 pour améliorer la sécurité de circulation.

La zone ZC représente une surface de 2,53 hectares soit 0,12 % du territoire communal.

À noter que la zone constructible des Arnauds a été définie conformément à l'arrêté préfectoral n°26-2018-12-12-002 du 12 décembre 2018 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

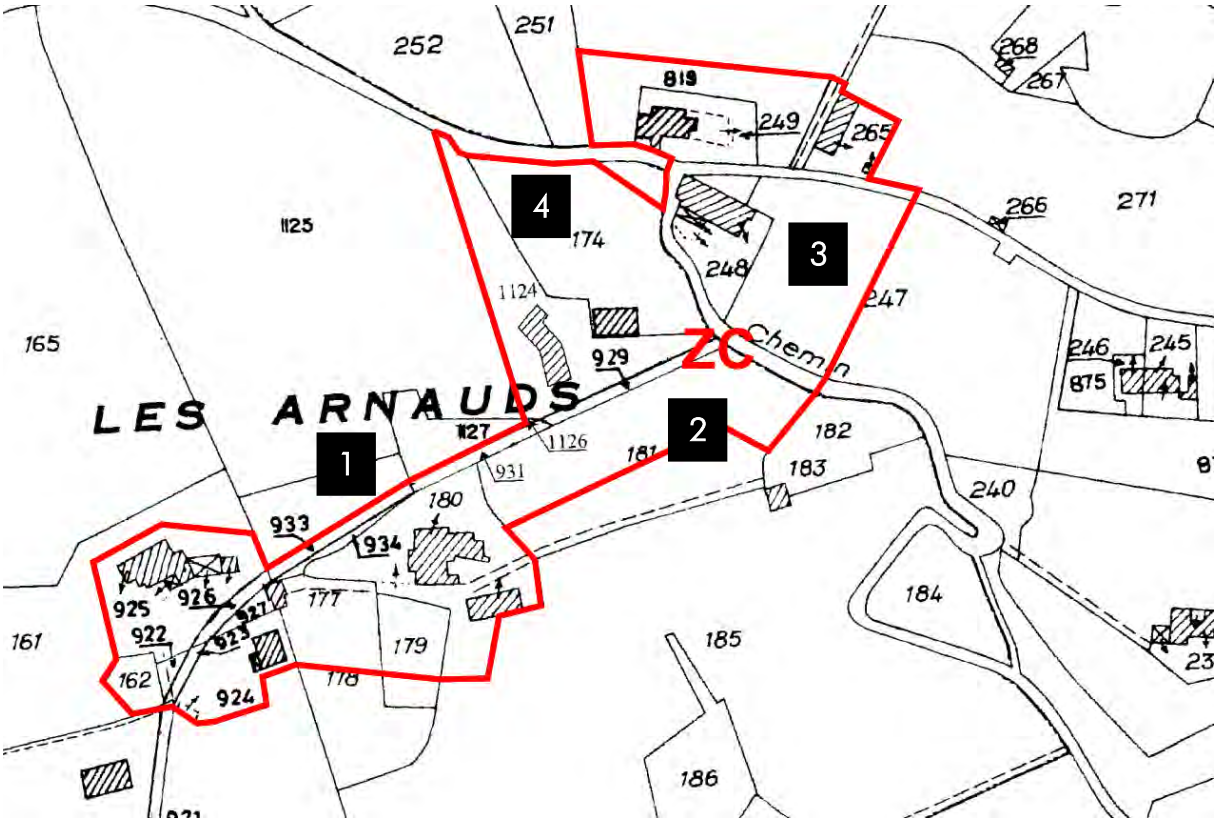

Extrait du plan de zonage

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Secteurs ouverts à l'urbanisation

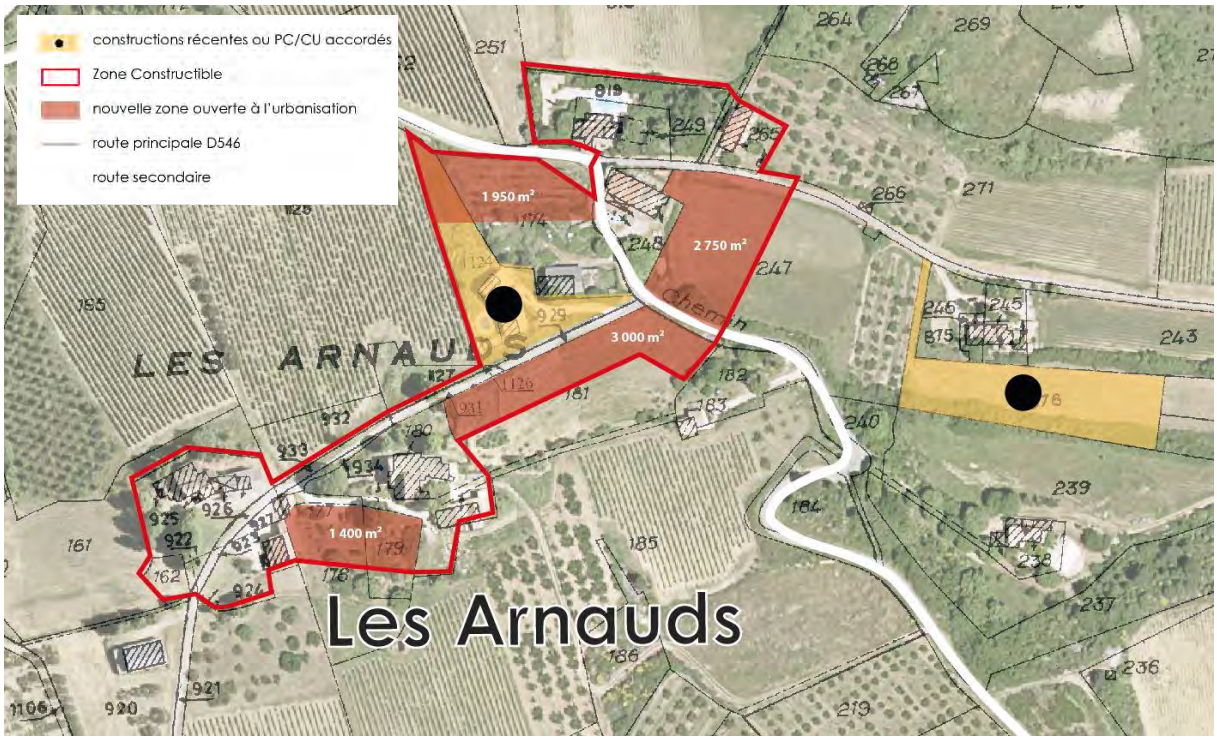

- **Parcelles concernées : D 177 et D 179**
- Situation : à l'ouest du hameau entre 2 corps de fermes existantes
- Qualité du terrain : jardins d'agréments
- Surface totale : 1 400 m²
- Potentiel de construction : 2 logements
- Usage actuel : jardin d'agrément de la maison adjacente
- Intérêt du site : L'urbanisation du terrain permettrait de combler une « dent-creuse ».

- **Parcelles concernées : D 181 et D 182**
- Situation : le long de la route de desserte du secteur « les Arnauds »
- Qualité du terrain : espace agricole en friche
- Surface totale : 3 000 m²
- Potentiel de construction : 4 logements
- Usage actuel : espace non utilisé
- Intérêt du site : L'urbanisation du terrain permettrait de réunir les 2 parties du secteur existant.

Vue du secteur 2 depuis la voie du hameau

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

- **Parcelles concernées : D 247**
- Situation : à l'arrière d'une ferme à l'angle des routes des Arnauds et de l'école, en face de l'ancienne école
- Qualité du terrain : espace agricole en friche
- Surface totale : 2 750 m²
- Potentiel de construction : 3 logements
- Usage actuel : espace non utilisé
- Intérêt du site : L'urbanisation du terrain permettrait de faire le lien entre le tènement 2 et l'ancienne école.

Vue du secteur 3 depuis l'entrée Est du hameau

Vue du secteur 3 depuis la route au-dessus

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

- **Parcelles concernées : D 1124 et D 174**
- Situation : le long de la RD242, en entrée de hameau
- Qualité du terrain : jardin libre de constructions
- Surface totale : 1 950 m²
- Potentiel de construction : 2 logements
- Usage actuel : espace non cultivé
- Intérêt du site : L'urbanisation du terrain permettrait de densifier l'entrée du hameau. Une partie de la parcelle D 174 n'est pas constructible pour éviter les constructions et permettre, à terme, d'élargir le virage de la RD n°242 pour améliorer la sécurité de circulation.

Vue depuis le village de l'ensemble des Arnauds

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

3.2.3. Zone constructible réservée aux activités (ZCa) – Zone de développement économique

Le secteur de Bariotte se situe le long de la RD 546.

L'installation d'un bâtiment d'activité économique le long de la RD546 permet d'envisager un développement de ce secteur pour d'autres activités. Il s'agit d'un site accessible pour les camionnettes et connecté au reste du territoire des Baronnies via la route départementale. La commune souhaite ainsi offrir un terrain à vocation économique, dans une logique de centralisation.

Le zonage inclut les bâtiments existants et un terrain vierge à l'ouest. Dans le respect des dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbanisme, le tracé de la zone constructible de Bariotte a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et a reçu l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la Chambre d'agriculture (voir réponses jointes au dossier de carte communale).

La zone ZCa représente une surface totale de 0,19 hectare soit 0,008 % du territoire communal.

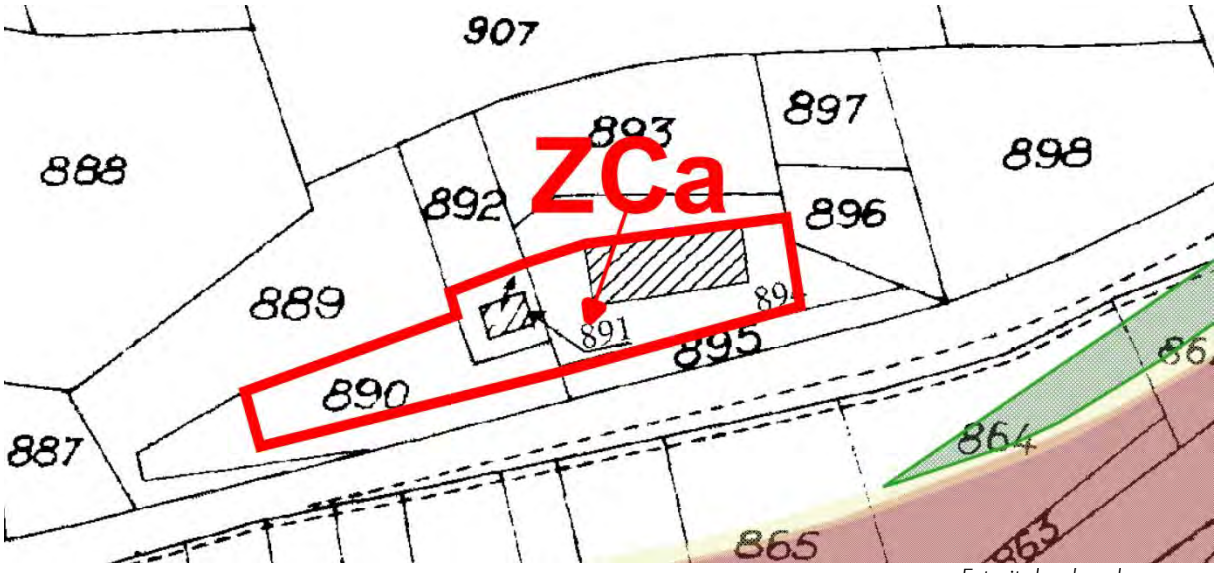

Extrait du plan de zonage

Secteurs ouverts à l'urbanisation

- Parcelles concernées : B 890 et D896
- Situation : le long de la D 546
- Qualité du terrain : verger en friche
- Surface totale : 670m²
- Usage actuel : aucun usage
- Intérêt du site : L'urbanisation du terrain permettrait le développement d'une activité économique artisanale

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Bâtiment économique existant

Terrain à l'Est du bâtiment existant

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

3.2.4. Zone constructible (ZC) de Colombrette

Le hameau de Colombrette se situe sur le versant sud de la commune.

Le principe de la ZC de Colombrette est de gérer l'urbanisation existante.

La ZC est déterminée par le bâti existant (voir interprétation de la loi montagne).

La zone ZC représente une surface de 0,745 hectare soit 0,03 % du territoire communal.

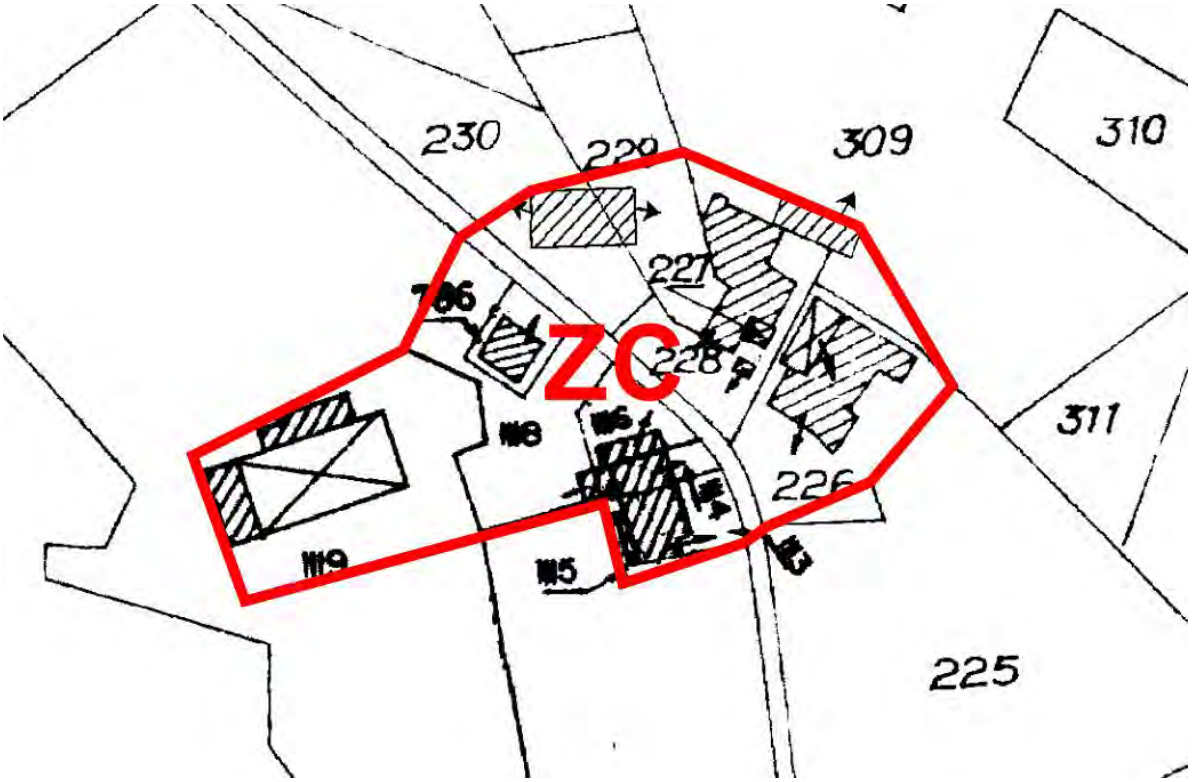

Extrait du plan de zonage

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

3.2.5. Zone constructible (ZC) des Vistes

Le hameau des Vistes se situe sur le plateau de Vercoiran au nord du territoire communal.

Le principe de la ZC des Vistes est de gérer l'urbanisation existante.

La ZC est déterminée par le bâti existant (voir interpretation de la loi montagne).

La zone ZC représente une surface de 0,28 hectare soit 0,01 % du territoire communal.

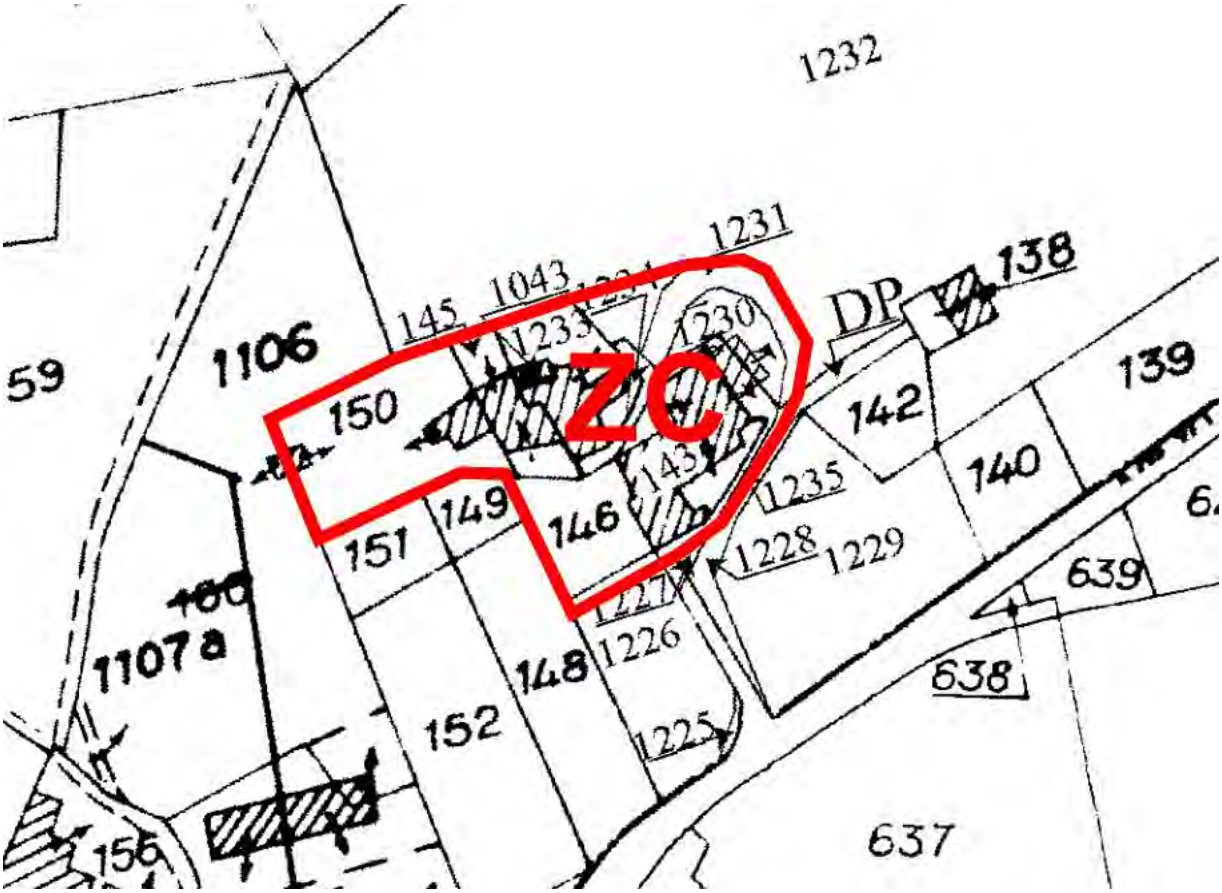

Extrait du plan de zonage

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

3.2.6. Zone constructible (ZC) du Moulin

Le hameau du Moulin se situe le long de la route départementale n°546. Il concentre l'ensemble des services publics de la commune (mairie, salle communale).

Le principe de la ZC du Moulin est de gérer l'urbanisation existante et de donner des limites claires à cette urbanisation le long du cours d'eau afin de prendre en compte le risque inondation.

La ZC est déterminée par le bâti existant (voir interprétation de la loi montagne). Une partie des bâtiments existants n'est pas representée sur le cadastre.

La zone ZC représente une surface de 0,9 hectare soit 0,04 % du territoire communal.

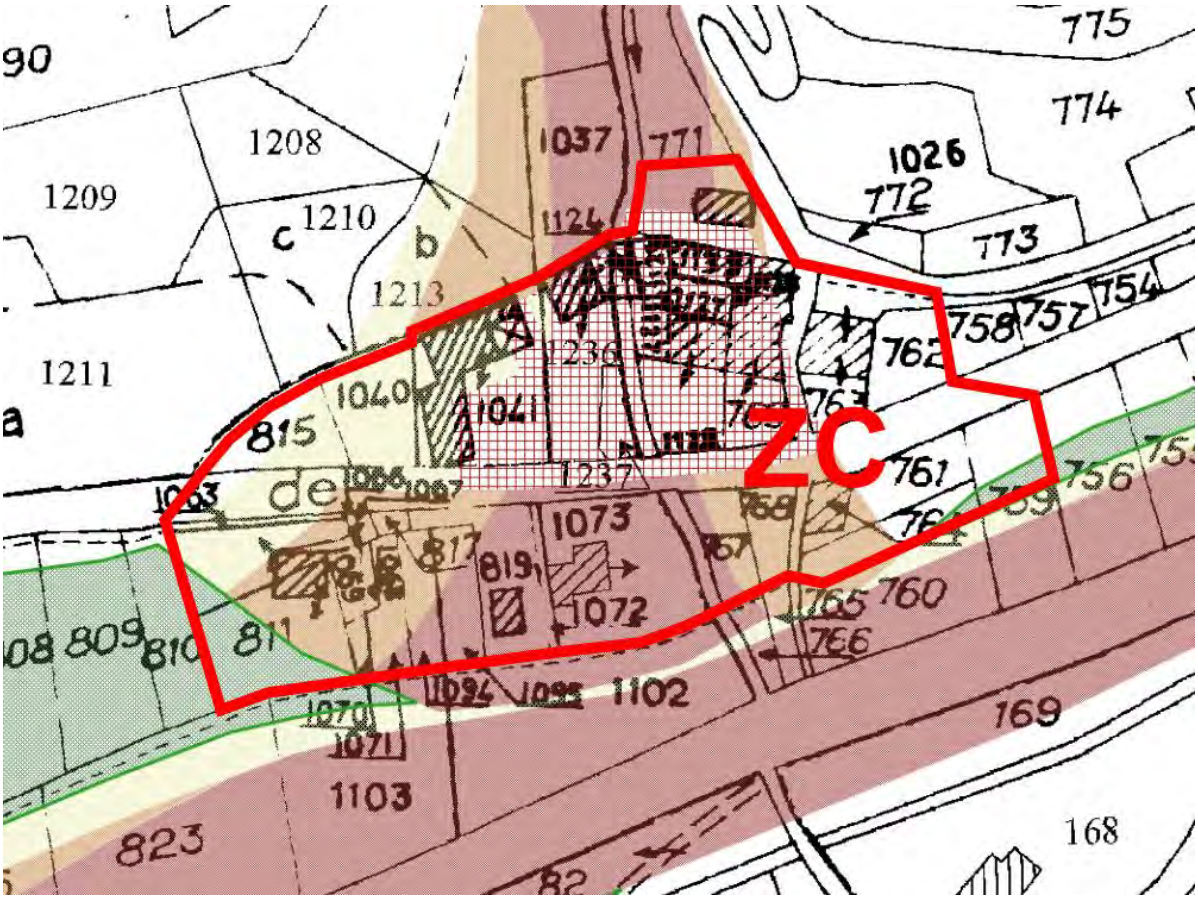

Extrait du plan de zonage

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

3.2.7. Zone constructible (ZC) d'Autanne

Le hameau d'Autanne se situe au nord du territoire communal, sur le plateau de Vercoiran.

Le principe de la ZC d'Autanne est de gérer l'urbanisation existante.

La ZC est déterminée par le bâti existant (une partie des bâtiments existantsn'est pas représentée sur le cadastre). De plus, au nord du hameau, la ZC n'intègre pas les constructions situées dans le périmètre de protection rapprochée de la source d'Autanne afin de respecter les dispositions de protection de la ressource en eau.

La zone ZC représente une surface de 1,33 hectares soit 0,06 % du territoire communal.

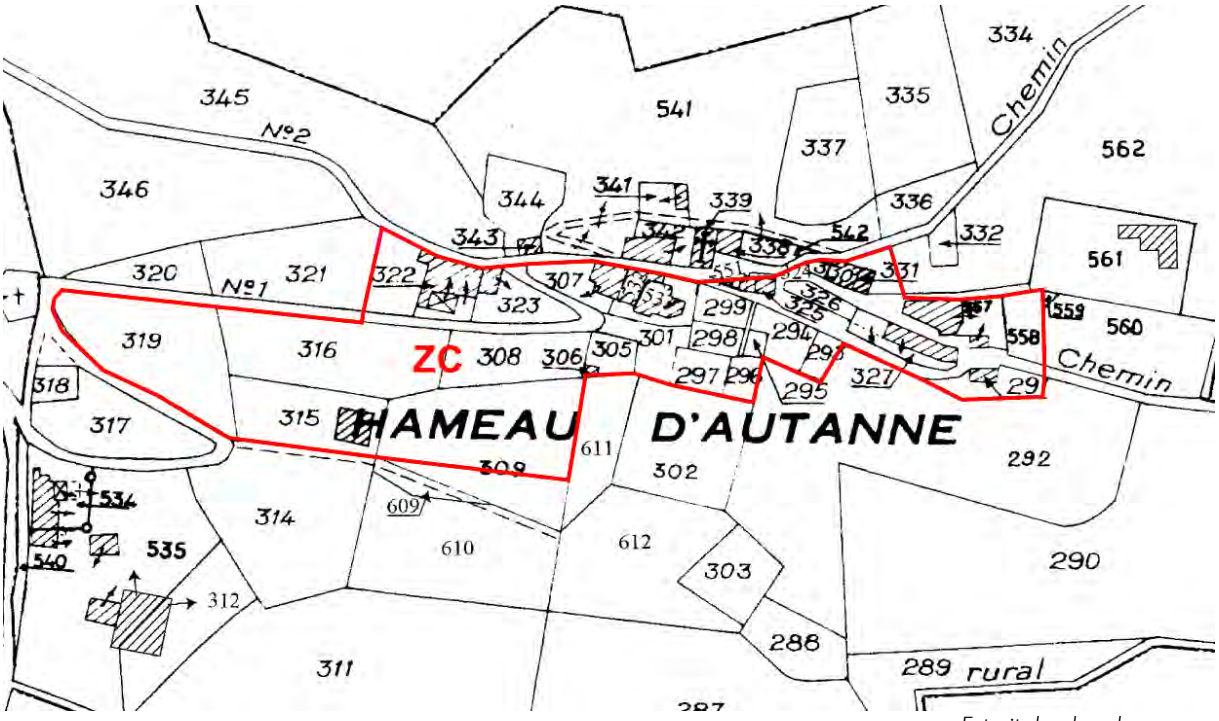

Extrait du plan de zonage

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

En application de l'article R.161-2 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation :

(…)

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale. Mais même si le développement de l'urbanisation est prévu en évitant les extensions urbaines trop importantes, les futures zones constructibles se situent essentiellement sur des terrains non urbanisés. Les paragraphes qui suivent ont pour objet d'exposer la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

Consommation d'espace

L'objectif de la municipalité est de permettre l'accueil de logements, d'équipements et d'activités répondant aux besoins de sa population actuelle et des futurs habitants. Maintenir le dynamisme du territoire implique de conserver son caractère rural et préservé en protégeant les espaces naturels et agricoles visibles depuis les principales voies d'accès et le village, tout en permettant le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités. Le choix d'organiser une partie du développement en extension des entités urbanisées a des incidences très limitées sur la consommation des terres naturelles et agricoles.

La commune prévoit un taux de croissance moyen de 1,2% par an, soit environ 22 habitants supplémentaires à accueillir sur la douzaine d'années à venir. Cette croissance correspond à la création d'environ 13 logements au regard de la taille et la composition des ménages à Vercoiran. Pour répondre aux besoins de développement démographique et économique, 1,02 hectare maximum de zones d'urbanisation nouvelle peut être mobilisé sur le territoire. Ce rythme démographique est considéré comme pouvant permettre la préservation du cadre de vie et de l'environnement, tout en permettant le développement de la commune et le maintien du dynamisme local.

Enfin, la consommation d'espace à destination d'activités économiques représente 0,19 hectare, soit 0,008 % du territoire communal.

Le projet de carte communale présente une consommation d'espace moindre que celle qui a été observée sur les 10 dernières années, évaluée à 2,5 hectares durant cette période. Au total, les zones constructibles (comprenant les entités urbaines existantes et les zones d'urbanisation nouvelle) représentent 7,09 hectares, soit 0,3% de la superficie du territoire communal. La délimitation des zones constructibles n'a par conséquent pas d'incidences notables sur la consommation d'espace.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Biodiversité et continuités écologiques

Le territoire de Vercoiran se caractérise par sa richesse écologique. Les effets de l'urbanisation projetée par la carte communale sur le milieu naturel seront d'autant plus importants que les enjeux environnementaux des secteurs constructibles sont élevés.

La protection de l'environnement fait partie intégrante du projet de développement de Vercoiran.

Zones humides

La commune compte 7 zones humides constituées par le passage de l'Ouvèze et par la présence de plusieurs plans d'eau au Nord du territoire communal. Ces zones humides ont un rôle majeur dans la gestion de la ressource en eau : l'épuration de l'eau, le maintien des berges, de corridors, et une fonction d'habitat naturel. Les ripisylves renforcent leur rôle de corridor écologique en améliorant leur qualité. De plus, elles permettent de filtrer les eaux de ruissellement en provenance des terres agricoles (rôle de tampon). Enfin, elles servent de refuge pour beaucoup d'espèces d'intérêt communautaire.

Ces zones humides représentent des enjeux environnementaux forts. La carte communale a préservé les zones d'intérêt en les classant inconstructibles.

ZNIEFF et habitats naturels

La commune compte deux ZNIEFF qui couvrent la totalité du territoire. Marqués par une richesse biologique et la présence de nombreuses espèces remarquables, le maintien des continuités est essentiel dans ces secteurs. Les espaces naturels que compte le territoire sont constitués d'espaces boisés, de quelques landes et pelouses sèches. Ces derniers représentent les milieux ouverts et semi-ouverts identifiés dans le diagnostic comme étant les plus fragiles sur le territoire. En outre, ils constituent des habitats d'espèces protégées.

L'artificialisation des sols induite par l'urbanisation est susceptible d'altérer ces espaces. Néanmoins, la municipalité a opté pour un développement maîtrisé des hameaux et groupement d'habitations du village, dans le respect des espaces naturels et agricoles et de leur fonction d'habitat naturel.

Les zones constructibles sont entourées d'espaces naturels et agricoles qui, en tant qu'habitats naturels, ne constituent pas des enjeux forts. Les zones humides présentent des enjeux forts en termes d'habitats d'espèces protégées ou patrimoniales mais elles ne sont pas situées à proximité d'espaces constructibles.

Le développement envisagé n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur des secteurs à enjeux.

Par ailleurs, l'augmentation très relative des nuisances engendrées par la hausse démographique présente surtout un caractère temporaire. En effet, si les périodes de travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur ces habitats naturels situés à proximité des secteurs constructibles, ces nuisances restent ponctuelles et modérées.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Incidences du développement démographique et économique sur les espèces végétales et animales protégées

La commune de Vercoiran compte une espèce végétale protégée au niveau régional et de nombreuses espèces faunistiques remarquables que le projet de développement du territoire prend en compte à travers la protection de la biodiversité et des continuités écologiques par la délimitation de zones non constructibles.

En outre, la carte de localisation de la flore patrimoniale sur le territoire communal permet d'exclure tout impact du projet de développement communal sur ces espèces floristiques.

Incidences du développement sur les continuités écologiques (TVB)

La quasi-totalité de la commune est constituée de grands espaces forestiers identifiés comme sous-trame réservoirs de biodiversité et participant à la fonctionnalité écologique du territoire (perméabilité forte). La montagne de Montlaud au Nord-Ouest constitue un réservoir de biodiversité qu'il faut protéger.

Quatre corridors fonctionnels parcourent le territoire. Ces corridors sont identifiés le long des boisements et dans une moindre mesure, des milieux ouverts, et forment des axes Nord-Sud / Est-Ouest sur l'ensemble du territoire communal. Ils correspondent uniquement à des zones inconstructibles.

La commune présente essentiellement des enjeux liés à la protection des cours d'eau pour leur rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité.

Néanmoins, la délimitation des secteurs constructibles respecte les enjeux environnementaux liés au maintien des continuités écologiques en ne perturbant pas les échanges entre les différents espaces du territoire.

Incidences des secteurs de projet sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les cartes en pages suivantes croisent les secteurs constructibles et les enjeux écologiques liés aux espaces naturels situés à proximité immédiate afin d'évaluer les incidences potentielles du projet de développement communal sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Village de Vercoiran, Bariotte, le Moulin

Carte des enjeux écologiques - Zoom sur le secteur du village, Bariotte et le Moulin Commune de Vercoiran (26)

Réalisation MONTECO Octobre 2017 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

Enjeux réduits en termes d'habitats naturels et d'espèces pour les secteurs de vergers et de culture	Effet réduit
Enjeux modérés pour les boisements : habitats d'espèces protégées ou à enjeux de conservation, fonction de corridors	Effet réduit (surface minime, lisière)
Enjeux modérés pour les landes arbustives : habitats d'espèces protégées ou à enjeux de conservation, réservoirs de biodiversité	Effet réduit (surface minime, lisière)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Hameau d'Autanne

Carte des enjeux écologiques - Zoom sur le secteur d'Autanne
Commune de Vercoiran (26)

Réalisation MONTECO Octobre 2017 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

Enjeux modérés pour les pelouses sèches et landes arbustives : habitats d'espèces protégées ou à enjeux de conservation, réservoir de biodiversité	Effet réduit (surface non négligeable, mais milieu dégradé et enclavé par l'urbanisation, terrain en partie utilisé pour un assainissement individuel)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Hameau des Vistes

Carte des enjeux écologiques - Zoom sur Les Vistes
Commune de Vercoiran (26)

Réalisation MONTECO Octobre 2017 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

Enjeux réduits en termes d'habitats naturels et d'habitats d'espèces sur les zones de verger	Effet réduit
Enjeux modérés pour les boisements de chêne participant à la Trame Verte en tant que corridors	Effet réduit (faible surface, lisière)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Hameau de Colombrette

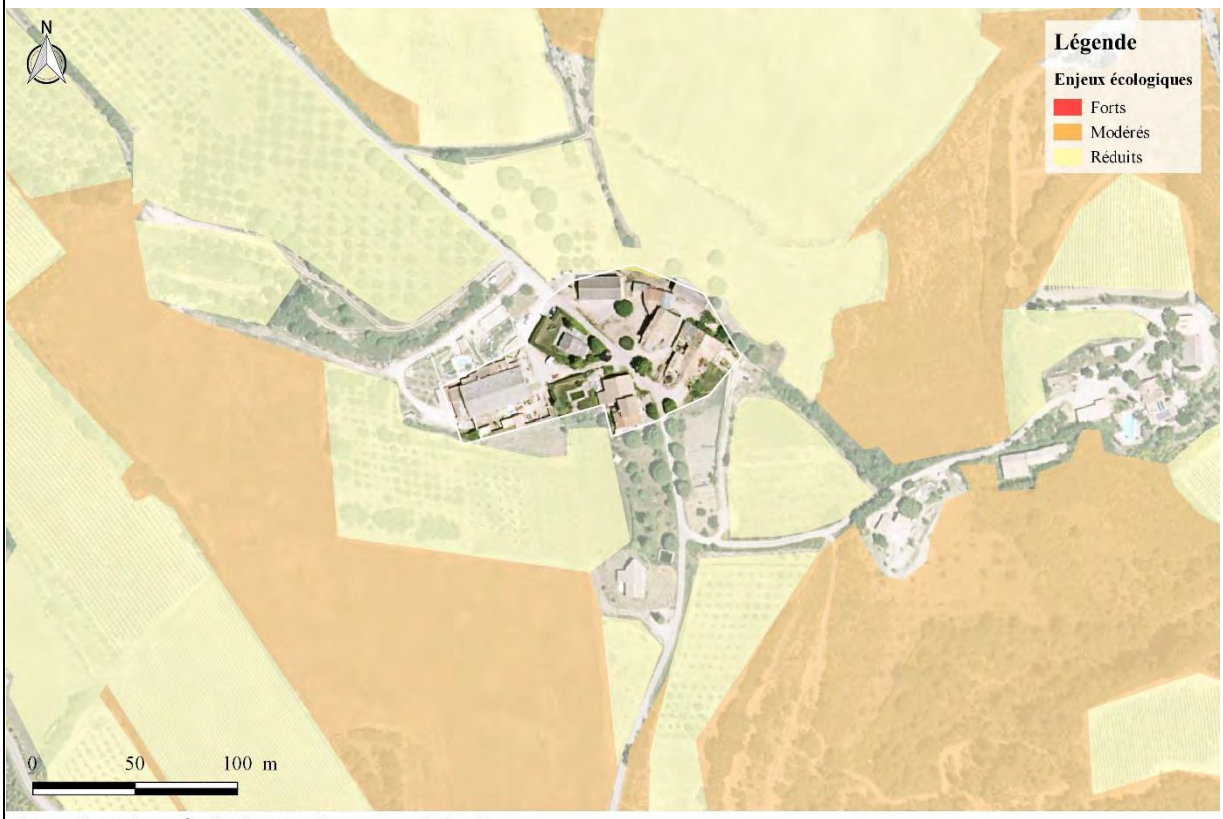

Carte des enjeux écologiques - Zoom sur Colombrette
Commune de Vercoiran (26)

Réalisation MONTECO Octobre 2017 : C.Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013

Enjeux réduits en termes d'habitats naturels et d'habitats d'espèces sur les zones de verger et culture	Effet réduit (Pas d'urbanisation possible au sein de l'enveloppe urbaine)

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Hameau des Arnauds	
 Carte des enjeux écologiques - Zoom sur les Arnauds **Commune de Vercoiran (26)** Réalisation MONTECO Octobre 2017 : C.Delétrée Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho 2013	
Enjeux réduits en termes d'habitats naturels et d'habitats d'espèces sur les zones de vergers, cultures et prairies mésophiles.	Effet réduit

Paysage

Commune rurale située au sein des Baronnies Provençales, Vercoiran se caractérise par la présence de paysages ruraux qui lui confèrent une identité historique, architecturale et culturelle forte. Le territoire communal est marqué par la diversité des paysages : la vallée de l'Ouvèze et ses paysages agricoles se dessinent entre côteaux, massifs boisés, et plateaux cultivés.

Les nombreux cônes de vues vers ces espaces font de Vercoiran un territoire aux perspectives paysagères remarquables.

Toutefois, tous les espaces du territoire ne présentent pas de points de vues aussi remarquables. Les zones de développement ont pu ainsi être localisées dans les espaces présentant des enjeux moindres, par la mobilisation des dents-creuses situées dans les entités urbaines existantes et en extension immédiate de celles-ci. Le projet de développement communal limite l'étalement urbain et le mitage des espaces, ce qui permet d'empêcher la dégradation du paysage.

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse permettant de reconnaître les dynamiques et les formes d'organisation spatiale de la commune. Le cadre bâti de la commune ne sera pas perturbé par les changements d'occupation du sol prévus.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Ainsi, la carte communale s'attache à protéger et valoriser les perspectives paysagères et le cadre bâti du territoire. Les incidences du projet sur le paysage sont par conséquent globalement positives.

Qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, limitation des nuisances de toute nature, transport et déplacements

Vercoiran est une commune rurale préservée qui bénéficie d'une ambiance acoustique calme du fait du faible trafic routier et du développement urbain maîtrisé. La qualité de l'air, des sols et des eaux y est plutôt bonne.

Le développement démographique du territoire est susceptible d'entraîner une hausse des déplacements entre les différents espaces de la commune, et entre cette dernière et les communes voisines. En effet, Vercoiran abrite des actifs travaillant principalement hors de la commune. Ces déplacements quotidiens entraînent une augmentation des gaz à effet de serre, des pollutions de l'eau, de l'air et des sols, et une hausse générale des nuisances, notamment sonores. Toutefois, ces transformations sont attendues dans des proportions qui ne sont pas de nature à influer significativement sur le changement climatique et la pollution sonore :

- La localisation de l'urbanisation dans des enveloppes urbaines situées à proximité des routes départementales permet de rationaliser les déplacements en accueillant de l'habitat et des activités autour des axes viaires importants.
- Il n'y a pas de règle qui limitent les dispositions architecturales permettant des performances énergétiques pour les constructions. Au niveau de la forme urbaine, la carte communale permet des formes vertueuses pour la performance énergétique (habitat groupé par exemple). En outre, cette absence de contraintes architecturales permet de faciliter le recours aux dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable.

Les incidences négatives du projet de carte communale sur les nuisances et pollutions restent donc très réduites.

Protection contre les risques

Vercoiran est soumise aux risques d'inondation générés par l'Ouvèze, et couverte par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du bassin versant de l'Ouvèze. Le PPRi comporte une carte des aléas inondations classés en aléa fort, moyen et faible, et les prescriptions d'urbanisme applicables dans ces périmètres. Les documents graphiques identifient ces espaces ; les règles qui leur sont associées sont jointes en annexe de la carte communale.

Le secteur du Moulin est concerné par des risques d'inondation et d'éboulement. Pour cette raison, le projet de carte communale n'ouvre pas à l'urbanisation de nouvelles zones dans ce secteur. Néanmoins, cet espace fait l'objet d'un classement en zone constructible afin d'organiser au mieux le développement durable du bâti existant face aux risques.

Les choix de développement communal, la localisation des constructions et aménagements ainsi que les prescriptions applicables aux espaces concernés permettent d'intégrer ces risques de manière à limiter au maximum la vulnérabilité des biens et personnes.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Les autres risques recensés sur le territoire représentent des aléas et impacts faibles. Toutefois, la carte communale rappelle que les constructions doivent comporter des fondations répondant aux règles parasismiques. En outre, les cartes localisant ces risques sur le territoire sont intégrées au diagnostic à titre informatif.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

5. COMPATIBILITÉ DE LA CARTE AVEC LES DOCUMENTS DE NORMES SUPERIEURES

En application de l'article L.161-3 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4.

Par ailleurs, en l'absence de SCOT approuvé, la carte communale doit être compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-1 du code de l'urbanisme et prendre en compte les schémas et programmes cités à l'article L.131-2 du même code.

En prenant en compte les documents élaborés à une échelle supérieure, la carte communale met en œuvre un projet de territoire qui s'inscrit dans des principes et objectifs supra-communaux. Bien que le développement de la commune s'organise autour des spécificités et enjeux du territoire communal, le projet d'urbanisme doit être cohérent

Loi Montagne

Le projet de développement communal s'inscrit dans les grands principes poursuivis par la loi relative au développement et à la protection de la montagne :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;

Si les secteurs constructibles du village englobent quelques parcelles agricoles, ces dernières ne présentent pas d'enjeux économiques ou paysagers forts. Les terres nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole sont identifiées dans le diagnostic de la carte communale et classées inconstructibles sur les documents graphiques.

- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;

Vercoiran abrite un patrimoine naturel et culturel témoignant de la richesse du territoire. Les grands paysages ruraux typiques des Baronnies Provençales font partie de l'identité communale. Le projet de carte communale poursuit un objectif de préservation de ces éléments de patrimoine.

Leur identification dans le diagnostic par des photos, la spatialisation et la description de ces éléments permettent une meilleure compréhension de l'importance et de la richesse de ce patrimoine. Par ailleurs, leur classement en secteur inconstructible dans les documents graphiques les protège de toute urbanisation.

- La réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

Le diagnostic rappelle la notion de hameaux et groupements d'habitations au sens de la loi Montagne. La jurisprudence, abondante en la matière, a permis d'identifier ces secteurs urbains à partir desquels l'urbanisation peut se réaliser en continuité. En outre, le territoire communal compte 5 hameaux et un groupement d'habitations.

Néanmoins, les secteurs d'extension urbaine identifiés témoignent de la volonté communale de limiter la consommation d'espace en tenant compte de celle des 10 dernières années, et de

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

poursuivre un développement urbain maîtrisé. En parallèle, les hameaux n'ayant pas vocation à se développer en raison de l'absence de réseaux et d'équipements en capacité suffisante ou de l'existence d'un risque naturel ne font pas l'objet d'extension.

Ainsi, le projet de carte communale est compatible avec les principes poursuivis par la loi Montagne.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune projette un développement raisonné de sa démographie, en cohérence avec le développement des réseaux adéquats. La municipalité entend anticiper les besoins en équipements publics nécessaires à l'installation de ces populations et à l'augmentation de la demande en saison estivale.

En s'appuyant sur le diagnostic de la carte communale relatif à la qualité des ressources en eau, la commune dispose de connaissances importantes sur la qualité de l'eau et son niveau de pollution. Elle a pour objectif de promouvoir un habitat durable, soucieux du bon état des ressources naturelles, en informant les habitants afin d'entraîner une meilleure prise de conscience de ces enjeux. En parallèle, un schéma directeur eau potable est en cours de réalisation.

La ressource en eau potable est protégée par un classement des secteurs sensibles en zone inconstructible sur les documents graphiques de la carte communale. En effet, l'urbanisation de ces espaces est incompatible avec les exigences de salubrité publique requises au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le territoire de Vercoiran est concerné par un risque de débordement de l'Ouvèze. Le PPRi du bassin versant de l'Ouvèze approuvé le 18 octobre 2010 présente la cartographie de l'aléa inondation et les principes de maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque. Le zonage du PPRi est reporté sur les documents graphiques de la carte communale : il permet aux opérateurs de prendre connaissance des risques avant toute demande d'autorisation d'urbanisme. La protection de ces espaces permet de maintenir la perméabilité des sols et de réduire la vulnérabilité des biens et personnes. Ainsi, l'aménagement est encadré de façon à assurer la sécurité des habitants, et un impact minimisé du risque.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Comme expliqué plus haut, la municipalité prend en compte la présence du risque inondation dans son projet de développement. Les documents graphiques et les annexes de la carte communale identifient les secteurs dans lesquels les aménagements feront l'objet de prescriptions particulières au titre du risque inondation.

Ainsi, la protection des espaces agricoles et naturels permet de lutter efficacement contre le mitage des terres et l'artificialisation des sols, susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des biens et personnes face au risque inondation.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le projet de développement communal intègre les objectifs de limitation de la consommation d'espace aux seuls besoins démographiques et économiques du territoire.

Pour protéger les espaces naturels qui composent le territoire, la délimitation des secteurs constructibles tient compte des différents corridors écologiques et espaces à enjeux forts identifiés par le SRCE et le diagnostic de la carte communale.

Les secteurs constructibles délimités sur la carte communale ne sont pas superposés aux corridors identifiés sur le territoire. Par ailleurs, les espaces perméables liés à la présence de zones humides sont également maintenus inconstructibles. Le projet communal intègre également les enjeux liés à la préservation de la biodiversité en maintenant des espaces agricoles.

En outre, le diagnostic comprend un descriptif détaillé de toutes les ressources écologiques présentes sur le territoire communal afin d'assurer une parfaite connaissance des enjeux avant toute opération d'aménagement.

Ainsi, le projet de carte communale est compatible avec le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité sur le territoire.

Schéma Régional Climat Air Energie

Le projet de carte communale prévoit un développement en densification et en continuité limitée des espaces urbains identifiés au titre de la loi montagne afin de limiter la consommation des sols et la hausse des déplacements engendrée par le mitage et l'étalement urbain. Ainsi, le développement modéré du territoire participe à maîtriser la consommation énergétique et les pollutions qui y sont liées.

La carte communale permet d'améliorer les systèmes de déplacement en faveur des modes doux et de mettre en adéquation les besoins viaires avec le développement envisagé.

Par ailleurs, la carte communale permet la mise en place de dispositifs d'économie d'énergies et de production d'énergie renouvelable et ne limite pas les architectures innovantes et bioclimatiques.

Ainsi, le projet de carte communale permet de rendre plus cohérent l'aménagement du territoire au regard des enjeux climatiques et énergétiques.

Schéma régional des carrières

Les zones ouvertes à l'urbanisation peuvent accueillir des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation et la valorisation des ressources naturelles sous réserve qu'elles respectent le Règlement National d'Urbanisme.

Par ailleurs, les constructions et installations admises dans les secteurs inconstructibles du territoire ne peuvent porter atteinte à la valorisation des sols et sous-sols riches en ressources naturelles.

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Carte communale

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de Vercoiran

Modifications apportées au dossier de carte communale après l'enquête publique

Réalisation :
KAX conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Alpicité – 14 rue Caffe, 05200 Embrun
Monteco – 90 chemin du réservoir, 04206 Allos

Envoyé en préfecture le 18/09/2019
Reçu en préfecture le 18/09/2019
Affiché le
ID : 026-212603708-20190910-DELIB15_2019-DE

Pour faire suite aux conclusions du commissaire-enquête à l'issue de l'enquête publique portant sur le dossier de carte communale de la commune de Vercoiran, les modifications suivantes ont été apportées au dossier de carte communale :

1. Intégration de la parcelle n°533 au village dans la zone constructible

Les plans de zonage (pièces 2.1 et 2.2 du dossier), ainsi que les extraits de ces plans dans le rapport de présentation (pièce 1 du dossier) insérés en page 145 ont été corrigés.

2. Modification du diagnostic pour intégrer les parcelles n°533, 540, 541 et 542 au village dans la future zone d'assainissement collectif

La mention suivante a été insérée en page 60 du rapport de présentation :

A noter : le plan en page suivante date de juillet 2014 et ne prend pas en compte l'évolution du projet. En effet, les parcelles 533, 540, 541 et 542 au nord du village seront intégrées au zonage d'assainissement collectif futur.

3. Précision concernant la ressource en eau

La mention suivante a été insérée en page 54 du rapport de présentation :

Consciente des difficultés d'approvisionnement en eau, la commune a inclus dans son futur schéma directeur eau potable la recherche de ressource nouvelle sur le côté ubac du territoire. De plus, sur le côté adret, la commune vient d'acquérir des terrains qui comprennent une source privée.

4. Modification de la zone constructible des Arnauds pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n°2018.12.120002 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme

Pour prendre en compte cet arrêté, les plans de zonage ont été modifiés en respectant la proposition de l'arrêté préfectoral et la partie consacrée aux Arnauds dans le rapport de présentation (pages 146 à 150) a été mise à jour.

5. Correction du plan des servitudes d'utilité publique

La pièce n°3 du dossier de carte communale « Annexes » a été modifiée pour intégrer le plan à jour des servitudes d'utilité publique fourni par les services de la Préfecture de la Drôme.